



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Exercice clos le 31 mars 2022



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 30 juin 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais, auprès de Avenir Telecom S.A., 208, boulevard de Plombières, Les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20, ainsi que sur le site Internet de la Société : <http://corporate.avenir-telecom.com> et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

Le présent document d'enregistrement universel fait office de rapport financier annuel dont le contenu est défini à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en annexe du présent document d'enregistrement universel.

1	Personne responsable du document d'enregistrement universel	5
1.1	Responsable du document d'enregistrement universel	5
1.2	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	5
2	Contrôleurs légaux des comptes	6
2.1	Commissaires aux comptes	6
2.2	Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés sur les 3 derniers exercices	6
3	Facteurs de risque	7
3.1	Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie	7
3.2	Assurances et couverture des risques	20
4	Informations concernant l'émetteur	22
4.1	Dénomination sociale	22
4.2	Registre du commerce et des sociétés	22
4.3	Date de constitution et durée de la Société	22
4.4	Siège social et forme juridique	22
5	Aperçu des activités	23
5.1	Principales activités et stratégie de développement	23
5.2	Principaux marchés et position concurrentielle	24
5.3	Événements importants dans le développement de l'émetteur	33
5.4	Stratégie et objectifs	36
5.5	Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs	36
5.6	Déclarations sur les positions concurrentielles	36
5.7	Investissements	36
6	Structure organisationnelle	38
6.1	Description du Groupe	38
6.2	Liste des filiales	38
7	Examen de la situation financière et du résultat	39
7.1	Situation financière	39
7.2	Résultats d'exploitation consolidés	50
8	Trésorerie et capitaux	52
8.1	Bilan consolidé	52
8.2	Flux de trésorerie consolidés	55
8.3	Politique de financement	55
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	59
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	59
9	Environnement réglementaire	61
10	Informations sur les tendances	62
10.1	Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société	62
10.2	Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société	62

11	Prévisions ou estimations de bénéfices	64
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	65
12.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	65
12.2	Conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance	66
13	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants	68
13.1	Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	68
13.2	Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des dirigeants mandataires sociaux	70
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	71
14.1	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	71
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	71
14.3	Comités institués par le Conseil d'Administration	71
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	71
14.5	Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques	72
15	Salariés	96
15.1	Effectifs	96
15.2	Participation et stock options	96
16	Principaux actionnaires	98
16.1	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	98
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires de la Société	99
16.3	Pactes d'actionnaires	99
16.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	99
17	Transactions avec des parties liées	102
17.1	Opérations avec des apparentés	102
17.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	102
18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	106
18.1	Informations financières historiques	106
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	192
18.3	Vérifications des informations historiques annuelles	192
18.4	Informations financières pro-forma	201
18.5	Politique de distribution des dividendes	201
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	201
18.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	204
19	Informations supplémentaires	205
19.1	Capital social	205
19.2	Acte constitutif et statuts	213
20	Contrats importants	218
21	Documents disponibles	219
	Annexes	221
	Rapport de gestion	221
	Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 21 juillet 2021 sur les projets de résolutions	241
	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juillet 2021	245
	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	249
	Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion	249

Dans le présent document d'enregistrement universel, les expressions « Avenir Telecom », « Avenir Telecom S.A. » ou « la Société » désignent la société Avenir Telecom. L'expression le « Groupe » ou le « Groupe Avenir Telecom » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2021, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 106 à 154 et 188 à 192 du Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2021 sous le numéro D.21-0562;
- les comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 mars 2020, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 155 à 187 et 192 à 197 du Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2021 sous le numéro D.21-0562 ;
- les comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2020, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 107 à 150 et 178 à 183 du Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2020 sous le numéro R.20-017;
- les comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 mars 2020, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 151 à 178 et 183 à 187 du Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2020 sous le numéro R.20-017.

1 Personne responsable du document d'enregistrement universel

1.1 Responsable du document d'enregistrement universel

La responsabilité du présent document est assumée par M. Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général.

1.2 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure en page 249 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

À Marseille, le 29 juin 2022

Robert Schiano-Lamoriello –Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes

Titulaires	
<p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié 10 place de la joliette - BP 81 525 - 13 567 Marseille Cedex Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024</p>	<p>Antoine Olanda Mas de l'Amandier, 956 Chemin de la Serignane 13530 TRETTS Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Aix-en-Provence - Bastia Date du début du premier mandat : 5 août 2019 Durée du présent mandat : 4 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025</p>
Suppléants	
<p>Anik Chaumartin Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 3 août 2012 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : le mandat a expiré le 12 mai 2022 suite au départ à la retraite du suppléant</p>	<p>AP Consultants, SARL Représentée par Michel Amacker Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence - Bastia Date du début du premier mandat : 5 août 2019 Durée du présent mandat : 4 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025</p>

2.2 Commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés sur les 3 derniers exercices

Néant.

3 Facteurs de risque

Le Groupe Avenir Telecom a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

3.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques propres au Groupe et décrits dans la présente section, avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent document d'enregistrement universel, le Groupe a procédé à une revue des risques importants qui lui sont propres et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n°2017/1129 (règlement dit « Prospectus 3 ») et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les risques spécifiques au Groupe, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. La Société a synthétisé ces risques en 4 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et de la probabilité de leur survenance à la date de dépôt du document d'enregistrement universel.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
Risques stratégiques	
- Risque lié à la licence de marque Energizer®*	Elevé
- Risque de dépendance à l'égard de sous-traitants pour la fabrication d'accessoires et mobiles développés par le Groupe*	Elevé
- Risque de dépendance à la Chine	Moyen
- Risque économique lié au Covid-19	Moyen
- Risque économique lié à la guerre en Ukraine	Moyen
- Risque de concurrence	Faible
Risques opérationnels	
- Risque d'obsolescence des stocks*	Elevé
- Risque de concentration clients*	Elevé
- Risque de crédit	Faible
- Risque lié à la fin du business model basé sur la dépendance à l'opérateur et développement d'une activité de distribution basée sur la relation non contractuelle avec un constructeur en Roumanie	Faible
Risques financiers	
- Risque de dilution*	Elevé
- Risque de liquidité*	Moyen
- Risque de change	Faible
- Risque sur le capital	Faible
Risques juridiques et sociaux	
- Risques liés à des litiges juridiques*	Elevé
- Risque de procédures judiciaires ou d'arbitrage	Faible
- Risques liés à des litiges sociaux	Faible

Les facteurs de risque que la Société considère, à la date du document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont identifiés par un astérisque (*) en raison de leur probabilité d'occurrence et/ou de l'ampleur de leurs impacts potentiels.

3.1.1 Risques stratégiques

Risque lié à la licence de marque Energizer®*

Avenir Telecom entretient une relation durable et de confiance avec Energizer Holdings. Il détient la licence Energizer® depuis 2010 sur la gamme d'accessoires mobiles et depuis 2015 sur les téléphones. Ce partenariat permet à Avenir Telecom de bénéficier de la notoriété d'une marque distribuée et reconnue dans plus de 160 pays. Il existe cependant un risque lié au développement d'une offre produit sous l'unique marque Energizer® dans l'éventualité où ce contrat de licence venait à prendre fin (cf section 5.1). L'activité de ventes de mobiles et accessoires sous licence Energizer représente, au 31 mars 2022, 64,5% du chiffre d'affaires de la ligne « ventes d'accessoires et de mobiles » du tableau de la note 30 des comptes consolidés contre 71% au 31 mars 2021. Cette activité est le cœur du recentrage d'activité opéré par le Groupe depuis 2017.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- maintien d'une relation de très bon niveau avec Energizer en produisant des prestations de qualité et en respectant les obligations contractuelles réciproques. Cela a permis au Groupe de renouveler le contrat encore en cours pour une durée additionnelle de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2026.
- discussions avancées avec d'autres marques afin de réduire sa dépendance à la licence Energizer®.

La société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé compte tenu du pourcentage élevé des ventes et des marges du Groupe issues de ce partenariat.

Risque de dépendance à l'égard de sous-traitants pour la fabrication d'accessoires et mobiles développés par le Groupe*

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour le développement d'accessoires et de téléphones sous licence Energizer®. Adaptés en collaboration entre les sous-traitants et des équipes de la Société situées en France et en Asie, les produits sont, ensuite, fabriqués par les fournisseurs sélectionnés en Asie sous contrat. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Le développement du Groupe repose notamment sur sa capacité à établir et maintenir des relations de qualité avec ces sous-traitants car la difficulté de ces derniers à respecter leurs engagements de livraison, de qualité ou de respect des délais, ou à s'adapter à la progression technologique des produits serait préjudiciable à la qualité des relations de la Société avec ses propres clients et donc à la progression de ses ventes. Le Groupe a été confronté à la défaillance qualitative d'un sous-traitant par le passé concernant la production de 3,7 millions d'euros de mobiles, ce qui avait eu pour impact un retard de plusieurs mois dans la livraison de produits pour qu'ils soient conformes au cahier des charges. Un tel retard, sur un marché où le renouvellement des gammes de téléphones est rapide, avait induit la comptabilisation par le Groupe d'une perte de valeur immédiate des produits, malgré l'obtention d'une remise commerciale auprès du sous-traitant, car leur prix sur le marché avait déjà diminué lors de leur livraison (cf le « risque d'obsolescence des stocks »). En cas de défaillance d'un sous-traitant, Avenir Telecom ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de nouer de nouveaux partenariats dans un délai suffisamment court pour éviter des retards de production ou de lancement de produits, ce qui pourrait affecter négativement ses ventes, ses résultats et sa réputation.

Par ailleurs, il arrive que certains acteurs majeurs du secteur exercent une forte tension sur l'approvisionnement de certains composants ce qui rend parfois difficile les approvisionnements en composants (écrans, connecteurs...) pour les sous-traitants de la Société. La Société ne dispose pas de moyens raisonnables de limitation de ce risque d'approvisionnement. La raréfaction de certains composants pourrait avoir comme conséquence une augmentation du coût de fabrication des produits, ce qui pourrait réduire la marge brute unitaire par produit si la Société n'arrivait pas à répercuter cette hausse sur le prix de vente à ses clients ou à diminuer les volumes de produits vendus si elle répercutait cette hausse sur les prix de vente. La Société ne dispose pas, là non plus, de moyens raisonnables de limitation de ce risque si celui-ci venait à se réaliser. Depuis le dernier trimestre de l'année 2020, une pénurie des composants électroniques a mis plusieurs secteurs d'activité en difficulté générant outre des retards de fabrication, des augmentations de prix très importantes. Le secteur de la téléphonie fait partie des secteurs impactés par cette pénurie. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 la Société avait fait le choix sur son deuxième semestre de stopper ses achats de nouveaux produits compte tenu de prix et de délais de fabrication qu'elle a considéré non acceptable. La Société avait ainsi diminué fortement le niveau de son stock de marchandises en ne vendant que des produits déjà fabriqués. Elle a ainsi subi du décalage de facturation sur sa nouvelle gamme de produits qui a été livrée seulement à partir de juin 2021. Au

cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a continué la fabrication de la nouvelle gamme et a reconstitué un stock de marchandises pour répondre à une demande qui est désormais prête à supporter la hausse des prix.

La Société pourrait également être confrontée aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et/ou des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de câbles qui perdrait sa certification Apple exposerait la Société à des retards de production donc à des ruptures de stock, ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative ses ventes.

La Société dispose d'une équipe Qualité dédiée, à Shenzhen (Chine) depuis près de 3 ans.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes :

La Société suit une procédure stricte pour la sélection et la validation de ses sous-traitants (ce processus, même s'il est sécurisant, est long (entre 3 et 6 mois)) de façon à s'assurer au mieux d'établir des liens avec des prestataires de qualité, en limitant le risque de défaillance :

- Enquête auprès de la Coface pour connaître la structure financière du sous-traitant,
- Audit technique et social réalisé par une équipe basée en Chine travaillant exclusivement pour le Groupe,
- Tests (techniques et d'usage) sur des produits actuellement fabriqués par le sous-traitant pour vérifier la qualité de son travail,
- Audit technique et social réalisé par une société indépendante,
- Soumission à Energizer Holdings du dossier du sous-traitant pour validation et accord.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut pas fournir de garantie sur le fait que ses sous-traitants poursuivront leurs relations commerciales avec elle dans la durée ou maintiendront un niveau opérationnel en phase avec ses besoins et en cas de défaillance la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement,
- la Société n'est pas à l'abri de difficultés techniques de ses sous-traitants ou de pénurie de composants pouvant retarder ou empêcher la livraison d'une partie de ses clients.

Risque de dépendance à la Chine

Le Groupe fait exclusivement fabriquer ses produits sous licence Energizer® en Chine.

Une évolution défavorable du contexte politique, socio-économique et réglementaire en Chine ou entre la Chine et d'autres nations peut affecter la situation financière et la rentabilité du Groupe. Il en est de même avec la nouvelle crise sanitaire à laquelle la Chine est à nouveau confrontée depuis fin 2021 qui engendre des blocages importants des moyens de logistique ou de transport pouvant générer des retards de livraison. Les tensions entre les États-Unis et la Chine, qui se durcissent depuis le début de la guerre en Ukraine, impactent le commerce mondial, générant notamment un ralentissement de la croissance. Ainsi si plusieurs pays venaient à mettre en pratique ce que les États-Unis menacent de faire depuis plusieurs mois, à savoir d'appliquer des fiscalités spécifiques aux importations de produits chinois du fait d'une volonté de baisser leur niveau de dépendance à la Chine, la rentabilité et la pérennité du Groupe pourraient également être impactées.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- La Société vend dans 55 pays dans le monde : si des tensions entre la Chine et certains pays déstabilisent la rentabilité de la Société il y a peu de chance que cela se produise dans les 55 pays dans lesquelles la Société vend ses produits ;
- Prospection de sous-traitants en dehors de la Chine, mais la crise sanitaire a ralenti la prise de contact et l'étude de ces dossiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen car les tensions actuelles entre les États-Unis et la Chine montrent que la probabilité du risque n'est pas négligeable et que les consommateurs pourraient se détourner de produits fabriqués en Chine. Ce risque est toutefois atténué par le fait que le facteur prix est un élément important pour les marchés visés par les produits du Groupe.

Risque économique lié au Covid-19

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel

an chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai 2020, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi mais la société a aussi décidé de fermer les 17 magasins de rue compte tenu de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril 2020, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Ensuite, l'offre de transport est revenue presque à la normale en terme de délai jusqu'au troisième trimestre de l'année civile 2021.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année civile 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

Quand en 2021 la congestion des grands ports de Chine a des conséquences sur toute la supply chain mondiale et que les usines ne peuvent plus tourner à 100% faute de courant (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon) :

La congestion des ports a eu pour conséquences non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport. Même si les clients n'ont pas d'autres choix que d'accepter de subir les retards de livraison et les hausses de prix, la visibilité du carnet de commandes a continué à se réduire avec la disparition de la notion de prévisions remplacée par une notion de prise de commandes en fonction de la disponibilité des produits.

Quand début de l'année civile 2022 la Chine se reconfinement partiellement

Les tensions tarifaires sur le transport mais surtout sur la disponibilité de moyens de transport de marchandises continuent depuis le début de l'année civile 2022 et devraient perdurer sur toute l'année. Chaque acteur du commerce international étant confronté à ces contraintes opérationnelles des commandes d'opportunité sont passées là où les produits sont disponibles plus que par relation d'activité historique.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 et de l'incertitude de ses conséquences, sans compter les nombreuses vagues de reconfinements, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- Interrogation systématique de l'assureur-crédit à chaque réduction d'encours pour comprendre s'il s'agit d'un risque « pays » ou d'une vraie dégradation de la situation financière des clients
- Prospection commerciale téléphonique plus importante depuis 2 ans
- Augmentation du stock de marchandises
- Maîtrise des charges d'exploitation et leur renégociation constante.

Compte tenu des éléments qui précèdent et qui mettent en exergue l'incertitude qui demeure sur les effets dans le temps de la pandémie, sur les nouvelles vagues de contamination, la Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque est moyen, étant considérée la criticité moyenne du risque de dépendance à la Chine.

Risque économique lié à la guerre en Ukraine

Quand la guerre en Ukraine éclate en février 2022

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas d'activité, d'actifs ni de clients en Russie ou en Ukraine.

L'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépendra non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui pourrait encore plus perturber les équilibres économiques internationaux.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- Aucune dépense commerciale n'est effectuée ou même prévue à ce stade pour développer l'activité en Ukraine ou en Russie ;
- Aucune acquisition d'actif n'est prévue dans cette zone géographique tant que la guerre durera.

Compte tenu des éléments qui précèdent et qui mettent en exergue l'incertitude qui demeure sur les effets dans le temps de la guerre, sur l'inflation en Europe, l'étendue potentielle de la guerre, la Société estime ainsi que le degré de criticité de ce risque est moyen, étant considérée.

Risque de concurrence

Sur le marché des mobiles

Le groupe développe une offre de feature phones et de smartphones d'entrée et de milieu de gamme. Sur le segment des smartphones, ses principaux concurrents sont les fabricants chinois, dont la stratégie de conquête des pays en développement vise à proposer des smartphones à prix cassés. Ils ciblent ainsi les utilisateurs de feature phones actuels et les accompagnent dans leur transition vers les smartphones. D'après une étude de Canalys (2019), les téléphones des fabricants chinois à moins de 100 euros étaient très demandés dans les pays en développement au quatrième trimestre de 2019. La concurrence provient désormais également de marques A leaders telles que Samsung ou Huawei qui réalisent des économies d'échelles à travers la production de dizaines de modèles et proposent des smartphones aux fonctionnalités avancées pour moins 300 euros. La marque jouant un rôle important dans la décision d'achat, ces fabricants de produits haut de gamme sont aussi bien installés sur le segment du milieu de gamme.

Sur le segment des feature phone, notamment dans les pays où l'achat de téléphones et de forfaits se fait historiquement chez les opérateurs, ces derniers commercialisent leurs feature phones en marque blanche à très bas prix et gagnent ainsi des parts de marché. En Inde, les téléphones de l'opérateur Jio, qui détient 33% des parts de marchés, rencontrent un franc succès. En Afrique Orange et KaiOS viennent d'annoncer, durant le Mobile World Congress de Barcelone qui s'est tenu en février 2022, le lancement d'un smart feature phone à moins de 20 dollars.

Enfin sur le segment des téléphones durcis, catégorie dans laquelle Avenir Telecom propose 2 modèles, la concurrence directe provient d'acteurs spécialisés dans le domaine. Ces derniers concentrent leurs efforts sur le développement de téléphones durcis, ce qui leur donne un avantage concurrentiel par rapport aux autres acteurs dont l'offre est plus diversifiée.

Sur le marché des accessoires de téléphonie

L'utilisation des smartphones, qui occupent une place prépondérante dans le quotidien de milliards d'utilisateurs, est le principal moteur du marché des accessoires de téléphonie mobile. Ces accessoires sont devenus tout aussi indispensables que les téléphones eux-mêmes puisqu'ils permettent de les protéger, de les charger ou de profiter pleinement des fonctionnalités toujours plus innovantes qu'ils offrent. Ainsi, les fabricants de smartphones

développent aussi leurs propres gammes d'accessoires. Samsung, Apple ou Xiaomi proposent en effet des gammes complètes d'accessoires sous leurs propres marques, auquel le taux d'attachement de ventes est relativement faible, à l'exception d'Apple. Le consommateur cherche des accessoires à un prix plus accessible mais pas au détriment de la qualité afin de préserver leur mobile. Le marché des accessoires donne une large place aux marques dédiées aux accessoires.

Depuis 2010, les accessoires *Energizer*® sont distribués à travers le monde avec un taux de pénétration élevé en Australie (30%) et encore faible au Moyen-Orient mais en forte progression.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque de concurrence sont les suivantes:

- La notoriété de la marque *Energizer*® est un atout majeur dans la décision d'achat des consommateurs et lui est bénéfique
- Le marché des feature phones est en croissance (plus d'1 milliard de feature phones vendus en 2021) et son partenariat avec KaiOS Technologies sur les systèmes d'exploitation ainsi que l'extension de garantie proposée sur certains de ses mobiles sont des atouts majeurs de différenciation sur ce segment
- La création d'une gamme d'accessoires audio sous la marque *Energizer*® dans un marché d'accessoires en légère croissance lui permet de se développer davantage et de résister face à la concurrence avec une offre globale au juste prix
- Le développement d'une nouvelle gamme de chargeurs intégrant la technologie GaN, novatrice sur le marché de la charge, est un élément de différenciation.

La Société estime que le degré de criticité du risque de concurrence et de tendance de marché est moyen, étant considéré que :

- Le marché des featurephones est en croissance et intéresse ainsi de plus en plus d'acteurs du marché historiquement tournés vers les smartphones,
- Le Groupe n'a pas encore de parts de marché dans les pays où il est implanté.

3.1.2 Risques opérationnels

Risque d'obsolescence des stocks*

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock, est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- du renouvellement rapide des gammes de téléphones compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit ;
- du manque de succès commercial d'un produit ;
- de la baisse de la demande du marché.

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux observés de ventes. Au 31 mars 2022, le montant total des stocks bruts (cf. note 8 de l'annexe des comptes consolidés annuels) s'élevait à 5,9 millions d'euros (3,8 millions d'euros au 31 mars 2021), provisionnés à hauteur de 20,9% (41,3 % au 31 mars 2021). La provision ne s'élève plus qu'à 1,2 millions d'euros au 31 mars 2022. Au 31 mars 2021, elle incluait 1 million d'euros de produits commandés aux sous-traitants avant le 31 mars 2018. Sur l'exercice 0,5 million d'euros de ces produits ont été vendus sans générer de perte complémentaire, il reste 0,5 million d'euros en stock provisionné à hauteur de 0,4 million d'euro. La baisse du taux de dépréciation est lié au au rajeunissement du stock et au fait que les produits antérieurement provisionnés ont été déstockés.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- Les commandes d'achats sont déterminées sur la base des ventes observées et commandes reçues des clients mais surtout du taux de couverture qui est déterminé en fonction du délai de fabrication et d'acheminement
- La Société effectue de la veille commerciale et lance certains produits plus à risque d'obsolescence uniquement sur commandes signées des clients
- La Société a pour objectif d'accélérer le taux de rotation de son stock pour atténuer les impacts en matière de trésorerie.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, car l'éventuelle rotation lente des stocks qui en découlerait pèserait sur la trésorerie de la Société et potentiellement sur sa continuité d'exploitation en cas d'incapacité à écouler ses stocks. Par ailleurs si l'accélération de l'écoulement des stocks doit passer par des actions sur les prix de ventes, cela serait susceptible d'avoir un impact significatif sur son résultat.

Risque clients : Concentration client*

Activité mobiles et accessoires

Le poids des 10 premiers clients de mobiles et accessoires du Groupe est de 79% du chiffre d'affaires de ventes d'accessoires et mobiles. Le client de l'activité « mobiles et accessoires » le plus important du Groupe depuis plusieurs exercices vient d'annoncer avoir perdu un de ses contrats historique, cela devrait le conduire à diminuer ses achats, selon les estimations de la Société, de près de 30% sur l'exercice 2022-2023 s'il ne signe pas d'autres accords de distribution dans les mois qui viennent. Dans l'intervalle, la Société a reçu les quatre premières commandes d'un nouveau client qui vont compenser la baisse de chiffre d'affaires attendue avec le premier client.

Hormis le premier client qui reste le même sur les deux derniers exercices et dont le poids diminue du fait de l'ouverture de nouveaux clients, le poids des neuf autres clients augmente alors même qu'il ne s'agit pas des mêmes clients sur les deux exercices. La Société ne signant plus désormais qu'avec un ou deux clients par pays voire par zone géographique plus étendue, la concentration client restera toujours significative.

Clients	Zone	% du chiffre d'affaires total en milliers d'euros au 31 mars 2022	Clients	Zone	% du chiffre d'affaires total en milliers d'euros au 31 mars 2021
Client N°1	Asie Océanie	41%	Client N°1	Asie Océanie	43%
Client N°2	Europe Moyen Orient Afrique	15%			
Client N°3	Europe Moyen Orient Afrique	6%	Client N°2	Europe Moyen Orient Afrique	7%
Client N°4	Europe Moyen Orient Afrique	4%	Client N°3	Europe Moyen Orient Afrique	4%
Client N°5	Europe Moyen Orient Afrique	4%	Client N°4	Asie Océanie	2%
Client N°6	Europe Moyen Orient Afrique	3%	Client N°5	Asie Océanie	2%
Client N°7	Europe Moyen Orient Afrique	2%	Client N°6	Europe Moyen Orient Afrique	2%
Client N°8	Asie Océanie	1%	Client N°7	Asie Océanie	1%
Client N°9	Europe Moyen Orient Afrique	1%	Client N°8	Europe Moyen Orient Afrique	1%
Client N°10	Asie Océanie	1%	Client N°9	Europe Moyen Orient Afrique	1%
			Client N°10	Europe Moyen Orient Afrique	1%
Poids des 10 clients les plus importants de l'activité mobiles et accessoires dans le chiffres d'affaires mobiles et accessoires		79%	Poids des 10 clients les plus importants de l'activité mobiles et accessoires dans le chiffres d'affaires total		63%

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- La Société déploie des ressources commerciales dans plusieurs zones afin de signer de nouveaux contrats de distribution dans de nouveaux pays ;
- La Société a mis en place un co-investissement financier de chaque client dans le lancement de la marque sur sa zone (partage des frais de communication sur présentation de justificatifs) afin de l'inciter à construire une relation commerciale à long terme ;
- La Société cherche à commencer à diversifier sa gamme de produits pour augmenter le nombre de clients et diminuer le risque de concentration.

La société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré qu'un client qui perdrait lui-même un important contrat de distribution pourrait être ainsi amené à moins acheter de produits Energizer® à la Société.

Activité ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non

honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque est la recherche active de nouveaux projets de développement pour permettre de poursuivre la dynamique de croissance du chiffre d'affaires au cours des prochains exercices.

La société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que la marge dégagée avec Metaviso est plus faible que celle générée par les produits Energizer® même si le niveau de chiffre d'affaires de cette activité est élevé.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Pour les clients distributeurs, il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance, la mise en place d'un crédit documentaire confirmé, avec une garantie bancaire à première demande ou encore la commande ferme du détaillant client du client du Groupe associé à l'acceptation de financement de son factor

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Les créances clients brutes (cf. note 9 de l'annexe des comptes consolidés annuels) concernent les créances sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits (téléphones mobiles et accessoires).

Au 31 mars 2022, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 32,2% contre 42,4 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2021. Le montant de la provision était de 1,1 millions d'euros au 31 mars 2021 contre 0,6 millions d'euros au 31 mars 2022. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 95% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par le Groupe. Au cours de l'exercice, le dépassement des délais de prescription et l'obtention des certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies ont généré une décomptabilisation de 405 milliers d'euros de créances brutes. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, le bilan comprend des créances hors taxe liées aux activités non poursuivies, totalement provisionnées, pour un montant brut de 634 milliers d'euros contre 962 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Milliers d'euros	31 mars 2022			31 mars 2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	-	-	-	341	-	341
Clients Téléphonie - factures à établir	6	-	6	84	-	84
Créances clients Téléphonie	1 989	(642)	1 347	2 079	(1 062)	1 017
Créances clients	1 995	(642)	1 353	2 504	(1 062)	1 442

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- La Société fait appel aux services de la COFACE pour couvrir les risques de défaillance et/ou l'insolvabilité de ses clients
- Des paiements d'avance ou des garanties financières sont obtenues pour toute vente qui ne serait pas couverte par la COFACE.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible compte tenu de l'efficacité des mesures strictes mises en œuvre pour gérer ce risque. En effet, aucune perte sur créance irrécouvrable significative n'a été enregistrée depuis 5 ans liée à des ventes de cette même période

Risque lié à la fin du business model basé sur la dépendance à l'opérateur et développement d'une activité de distribution basée sur la relation non contractuelle avec un constructeur en Roumanie

Avenir Telecom Roumanie, filiale à 100% de la Société, distribuait entre autres les services de l'opérateur Telekom à travers un réseau de magasins. La prise d'effet de la fin du contrat avec l'opérateur a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Cette dernière a maintenu son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers des contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie a aussi gardé un point de vente dédié à la vente de produits Samsung et a ouvert un stand « éphémère » à la demande de Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

La distribution de mobiles et accessoires Samsung, hors magasin et stand, n'est pas définie par un contrat et peut donc s'arrêter à la seule décision de Samsung. Au 31 mars 2022, les ventes de mobiles et accessoires Samsung, hors magasin et stand, ont représenté 25% du chiffre d'affaires de la ligne « ventes d'accessoires et de mobiles » du tableau de la note 30 des comptes consolidés. Avenir Telecom Roumanie est légèrement rentable depuis le développement de cette activité.

Ce sont les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque:

- Mesure régulière de la rentabilité de l'activité de distribution des mobiles et accessoires Samsung afin d'en vérifier la rentabilité et d'ajuster, si besoin, les prix de revente
- Retour d'expérience sur la gestion des relations avec les constructeurs dans les autres pays où le Groupe a exercé cette activité non encadrée par un contrat

Qui ont permis de prendre la décision de développer cette activité et éviter de mettre en difficulté financière Avenir Telecom Roumanie du fait de l'arrêt de l'activité avec l'opérateur qui était sa principale source de revenus jusqu'au 28 février 2021.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque est faible, étant considéré que :

- la contribution des ventes de produits Samsung, hors magasin et stand, au résultat net du Groupe reste faible
- la Société n'a plus d'engagement de soutien vis-à-vis de sa filiale si Avenir Telecom Roumanie venait à ne pas être rentable.

Avenir Telecom Roumanie met actuellement en place une nouvelle organisation opérationnelle pour continuer à développer son activité de distributeur en Roumanie.

3.1.3 Risques financiers

Risque de dilution

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de 700 bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l'« Investisseur »), pour l'émission réservée d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

L'opération s'est traduite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021 par une levée de fonds propres totale de 8 825 milliers d'euros (8 475 milliers d'euros nets de frais d'émission).

A la date d'approbation par l'AMF du présent Document d'Enregistrement Universel, il reste 323 661 BSA non encore exercés représentant un maximum de 323 661 actions, ainsi après exercice de ces BSA un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la mise en œuvre de ce contrat à la clôture de l'exercice 2022 ne détiendra plus que 0,99% du capital.

Dans la mesure où la société n'était pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation afin de financer son plan de développement à moyen terme, elle a signé un nouveau contrat de financement, en date du 2 juillet 2020, dont la mise en œuvre engendrera une dilution complémentaire pour les actionnaires. L'opération s'est traduite au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 par une levée de fonds propres totale de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission). Au 31 mars 2022, 16 000 milliers d'euros supplémentaires ont été levés.

A la date d'approbation par l'AMF du présent Document d'Enregistrement Universel, sur les 1 212 OCA restantes des Tranches 16, 17 et 18 ont été converties en totalité entraînant la création de 303 000 000 actions. Un actionnaire qui détenait 1% du capital au 31 mars 2022 ne détient plus que 0,56% du capital aujourd'hui.

A la date d'approbation par l'AMF du présent Document d'Enregistrement Universel, il reste 88 720 373 BSA créés et non encore exercés représentant un maximum de 88 720 373 actions, auxquels s'ajoutent les 4 000 OCA non encore émises représentant un maximum de 1 000 000 000 d'actions et les 700 000 000 de BSA associés non encore créés représentant un maximum de 700 000 000 d'actions, après conversion de ces OCA et exercice de ces BSA un actionnaire qui détenait 1% du capital au 31 mars 2022 ne détiendra plus que 0,15% du capital à la fin du contrat (les calculs ci-avant sont effectués en tenant compte de conversions et exercices à venir à la valeur nominale, à savoir 0,01 euros).

La société estime que le degré de criticité de ce risque est élevé dans la mesure où la dilution est significative et l'avait déjà amené à faire une seconde convocation pour l'Assemblée Générale Mixte suite au défaut de quorum constaté en date du 31 juillet 2021.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que les effets de projets d'investissement et de développement encore à l'étude à aujourd'hui et les effets du contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020. Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer. Même si la mise en œuvre de ce contrat n'était pas poursuivies sur les 12 prochains mois, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

A l'exception du passif judiciaire dont l'échéancier est présenté en note 16 de l'annexe aux comptes consolidés les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	14 729	1 509	2 803	10 417

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2022, le montant net dû aux factors est nul.

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité

- Contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération publiée en date du 27 août 2020.

La société estime que le degré de criticité de ce risque est moyen. En effet, même si la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois, le fait que le Groupe n'ait plus accès aux financements bancaires classiques relève le niveau de criticité de ce risque.

Risque de change

Ce risque est décrit en note 3 des comptes consolidés.

La société estime que le degré de criticité de ce risque est faible.

Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital (cf note 1 des comptes consolidés). Compte tenu de ses résultats déficitaires depuis plusieurs années et de l'impossibilité de financer son activité par un recours à la dette, la Société n'est pas auto-suffisante pour procéder à des distributions de dividendes à ses actionnaires.

La société estime que le degré de criticité de ce risque est faible.

3.1.4 Risque juridiques et sociaux

Les provisions pour litiges sont détaillées dans les notes 14 et 17 des comptes consolidés. Elles correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2021.

Risques liés à des litiges juridiques

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges a donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros, avant actualisation, au 31 mars 2021.

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs » détaillé dans la note 17 des comptes consolidés.

Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire

l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.

La société estime que le degré de criticité de ces risques est élevé et les a provisionnés dans ses comptes.

Risque de procédure judiciaire et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions d'euros avant actualisation, 15,1 millions d'euros après actualisation (note 16 des comptes consolidés).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2 des comptes consolidés.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 24 et 28 des comptes consolidés).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.

- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisés » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Activité poursuivie					Activité non poursuivie					31 mars 2022		
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactivation du passif Judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Régularisation d'instances en cours définitives (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif Judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution de passif Judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créances (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactivation du passif Judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Régularisation d'instances en cours définitives (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif Judiciaire - part courante")		Reclassement	
Passif Judiciaire brut des avances versées	14 311	-	-	-	570	114	(12)	-	110	(338)	(21)	30	(35)	14 729
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	(429)	-	(570)	-	-	(40)	(118)	-	-	(30)	(17)	1 192
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	(429)	-	-	114	(12)	(40)	(8)	(338)	(21)	-	(52)	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 27 septembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. S'agissant d'une année blanche le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 4 octobre 2021 a conclu que «la SA Avenir Telecom a respecté l'année blanche accordée par le Tribunal».

A l'exception des procédures décrites dans le présent document d'enregistrement universel, et pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, l'émetteur n'a pas connaissance d'autre procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont il a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe

Les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de la gestion de ce risque sont les suivantes:

- Dépôt d'une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille grâce à laquelle la Société a obtenu la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société et a pu ainsi obtenir des abandons de créances et des baisses de risques significatifs
- Contrat d'OCABSA signé le 2 juillet 2020 ayant pour but de permettre le développement du Groupe et de consolider ainsi sa capacité d'honorer la dernière échéance du plan de redressement.

La société estime que le degré de criticité de ce risque est faible à 12 mois, étant considéré que la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois.

Risques liés à des litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et la sérieuse de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement.

La société estime que le degré de criticité de ces risques est faible notamment compte tenu de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 22 mai 2019.

3.2 Assurances et couverture des risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par le Directeur Administratif et Financier et le Directeur des Opérations de la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2021-2022 s'est élevé à 0,2 million d'euros contre 0,3 million d'euros au titre de l'exercice 2020-2021.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins). Le Groupe travaille encore toujours sur la mise en place d'un contrat d'assurance remplissant les obligations du RGPD.

Couverture des risques dommages

Multirisque Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisque Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Goussainville, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

Voyages professionnels des collaborateurs: lors de leurs déplacements professionnels les collaborateurs de la Société bénéficient d'une assurance couvrant les risques inhérents au voyage.

4 Informations concernant l'émetteur

4.1 Dénomination sociale

Avenir Telecom.

4.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

Le numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500IKELAA58Q3C212.

4.3 Date de constitution et durée de la Société

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

4.4 Siège social et forme juridique

Avenir Telecom est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé :

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

5 Aperçu des activités

5.1 Principales activités et stratégie de développement

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont inclus sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavision). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a

généralisé pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

5.2 Principaux marchés et position concurrentielle

Les secteurs opérationnels (ventes de mobiles et accessoires) comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client (cf note 29 des notes aux états financiers consolidés définissant les différents agrégats).

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	13 203	10 886	89	24 178
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	19 573	98	-	19 671
Chiffres d'affaires	32 776	10 984	89	43 849
Résultat opérationnel avant coûts centraux	743	2 743	15	3 501
Résultat opérationnel				(1 443)
31 mars 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 364	8 711	74	16 149
Chiffres d'affaires	7 364	8 711	74	16 149
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(18)	1 058	(6)	1 034
Résultat opérationnel				(1 805)

5.2.1 Marché des téléphones

Les tendances du marché

En 2020, les ventes totales de téléphones mobiles neufs ont atteint 2,0 milliards d'unités, dont 1,3 milliard de smartphones et 700 millions de mobiles classiques dit *feature phones* (source: Counterpoint Research).

- *Le marché des feature phones en croissance continue*

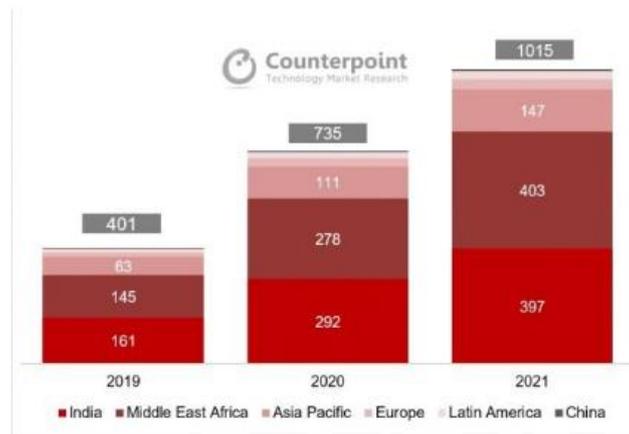
En 2019, environ 400 millions de feature phones avaient trouvé preneur dans le monde. Un chiffre pratiquement multiplié par deux l'année suivante, avec 735 millions d'unités, tandis qu'en 2021, le seuil du milliard a été franchi. Sur ces trois années, les revenus générés par les ventes de ces téléphones standards représentent 16 milliards de dollars.

Les plus gros marchés demeurent l'Inde, l'Afrique et le Moyen-Orient, ainsi que la zone Asie-Pacifique et ce, peu importe l'année. On sent un frémissement sur les marchés européen et américain, mais le smartphone continue d'y dominer de la tête et des épaules. Par ailleurs, s'il est tentant d'attribuer la bonne santé de ces appareils à un effet de mode ou à une sorte de fatigue de l'hyper-connectivité, ce n'est pas tout à fait le cas. D'une part, les feature phones sont de plus en plus intelligents. Beaucoup d'entre eux intègrent en effet des fonctions dignes de smartphones, comme des boutiques d'apps, des services de streaming en tout genre, des assistants virtuels, des messageries et des réseaux sociaux... Sorti en 2016, le système d'exploitation KaiOS a révolutionné ce segment. Il permet d'offrir des fonctionnalités de smartphones sur des feature phones 3G ou 4G pour moins de 50 euros. En 2020, KaiOS équipait 110 millions d'unités à travers le monde. L'opérateur Jio a rencontré un grand succès avec ses feature phones KaiOS en Inde, en accompagnant des millions de clients de la 2G à la 4G. En effet, la question du prix demeure essentielle : la plateforme KaiOS a ainsi annoncé durant le récent Mobile World Congress un accord avec Orange Afrique pour lancer des « smart feature phones » à partir de 20 USD seulement.

Counterpoint rappelle que 3 milliards de personnes vivent avec moins de 2,50 USD par jour. Il est donc impensable pour eux de s'équiper d'un iPhone dernière génération. L'accès à l'électricité est également restreint dans certains pays du monde, il est donc vital que les téléphones puissent avoir une bonne autonomie de plusieurs jours (voire semaines), ce que les smartphones ne peuvent offrir.

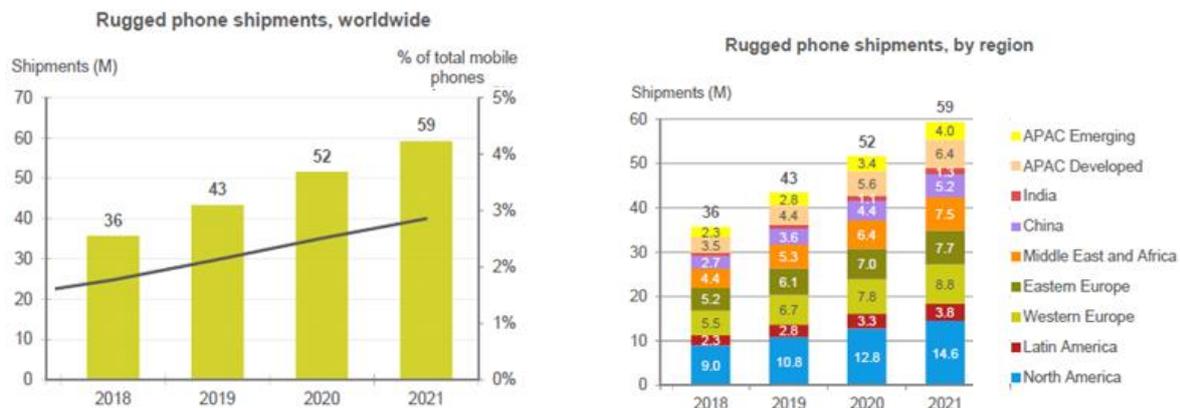
En fait, ce n'est pas tellement que ces téléphones connaissent un plus grand engouement, c'est surtout qu'ils sont de plus en plus abordables et donc, accessibles à une clientèle plus large.

Exhibit 1: Cumulative Feature Phone Shipments Opportunity by Geography (Millions of Units)



- *Les téléphones durcis : un segment niche avec du potentiel*

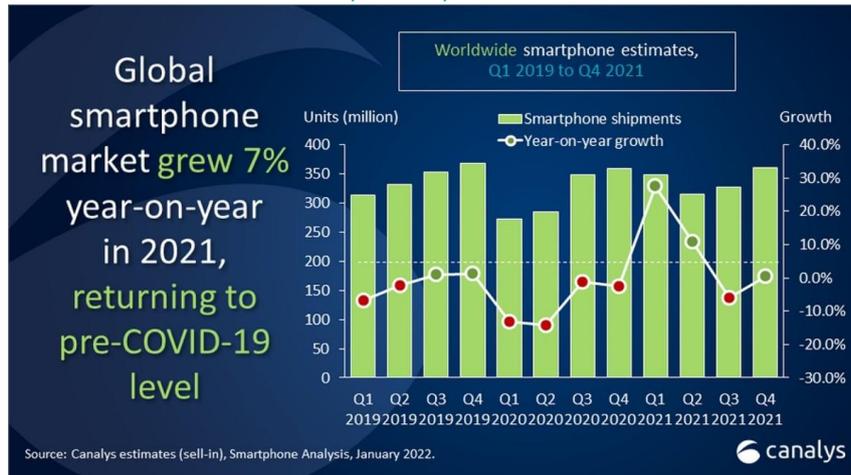
Si le segment des téléphones durcis reste une niche qui devrait représenter près de 3% du total des mobiles en 2021, il connaît une croissance continue. Une étude publiée par CCS Insight anticipait un taux de croissance annuel composé des téléphones durcis de 19% entre 2016 et 2021, une tendance qui s'est confirmée sur les quatre dernières années (les chiffres présentés ci-après sont tirées d'une étude établie avant la crise du Covid19, les données de 2020 et 2021 étaient et sont prévisionnelles).



L'attractivité croissante des téléphones durcis est due au fait qu'ils sont désormais conçus pour s'adresser à un public plus large, alors qu'ils s'adressaient principalement aux professionnels il y a quelques années. Leur design est davantage soigné et affiné. L'Amérique du Nord représente actuellement la région avec le taux de pénétration le plus élevé, suivi par l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est.

Avenir Telecom a pris le parti de développer une gamme complète de smartphones et de feature phones durcis, au design élégant et aux batteries puissantes. La gamme *Energizer® Hard Case* comprend actuellement 2 téléphones dont 1 smartphone et 1 feature phone résistants aux chocs, à l'eau et à la poussière. Le modèle le plus récent est le Hard Case H280S, un feature phone intelligent 4G qui au-delà d'être waterproof et shockproof, intègre le système d'exploitation KaiOS pour des fonctionnalités similaires à celles d'un smartphone au prix d'un feature phone. Le H621 est un smartphone durci waterproof et shockproof avec une batterie de 5 000mAh.

- *Un marché du smartphone qui connaît un essoufflement*



Les revenus du marché mondial des smartphones ont franchi la barre record des 448 milliards de dollars en 2021, selon la dernière étude du service Market Monitor de Counterpoint. Il s'agit d'une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente. Le prix de vente moyen des smartphones a lui aussi augmenté de 12 % comparé à 2020 pour atteindre les 322 dollars. Cette tendance s'explique notamment par le nombre croissant de smartphones supportant la 5G déployés sur le marché. Logiquement, leur prix est plus élevé que celui des appareils ne supportant que la 4G. Les smartphones compatibles avec la 5G ont représenté plus de 40 % des expéditions mondiales en 2021, contre 18 % en 2020.

Comme l'explique Counterpoint Research, la demande en smartphone haut de gamme a elle aussi été en croissance au cours de l'année qui vient de s'écouler. Cela est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19, puisque les utilisateurs ont souhaité une meilleure expérience pour l'éducation, les loisirs ou encore le travail depuis chez eux. La pénurie de semi-conducteurs impacte également le prix des smartphones puisque certains constructeurs ont augmenté le montant de leurs appareils afin de pouvoir y faire face.

On distingue trois principaux segments sur le marché des smartphones :

- Les smartphones haut de gamme à plus de 500 euros. On observe sur ce segment des fabricants leaders tels qu'Apple, Samsung ou Huawei qui sortent chaque année de nouveaux modèles phares à des prix avoisinant et dépassant les 1 000 euros.
- Le segment du milieu de gamme englobe les smartphones entre 150 euros et 500 euros. Face à la réticence croissante des consommateurs à débours des sommes trop importantes pour un nouveau smartphone, ce segment est devenu incontournable pour les fabricants de téléphones. Il compte de nombreux acteurs asiatiques et européens chaque année plus nombreux. Certains fabricants leaders sur le haut de gamme, se positionnent aussi sur ce segment ; c'est le cas d'Apple avec son iPhone SE.
- Sur le segment de l'entrée de gamme, de nombreux acteurs, dont les opérateurs et les fabricants asiatiques, proposent des smartphones à moins de 150 euros. Une offre de smartphones à bas prix s'avèrait essentielle pour conquérir les pays en développement mais la forte croissance des feature phone en a ralenti le développement.

- *Autonomie des batteries, un challenge plus que jamais d'actualité*

Du fait d'une utilisation accrue des téléphones, l'autonomie des batteries est un challenge d'actualité pour tous les constructeurs. La peur de ne plus avoir de batterie dans une situation critique est un réel phénomène de société. Selon une étude menée par YouGov, 41% des utilisateurs de smartphones souhaitent une plus grande autonomie des batteries comme 1er critère d'amélioration, suivi d'écrans renforcés et d'appareils waterproof. Avenir Telecom a toujours intégré des batteries longue durée à ses téléphones *Energizer®* et a d'ailleurs développé une gamme dédiée de téléphones aux batteries supérieures à 4 000 mAh, la gamme Power Max. Le nouvel *Energizer®* H621S intègre quant à lui une batterie de 5 000 mAh.

- *2020 : L'année de la 5G*

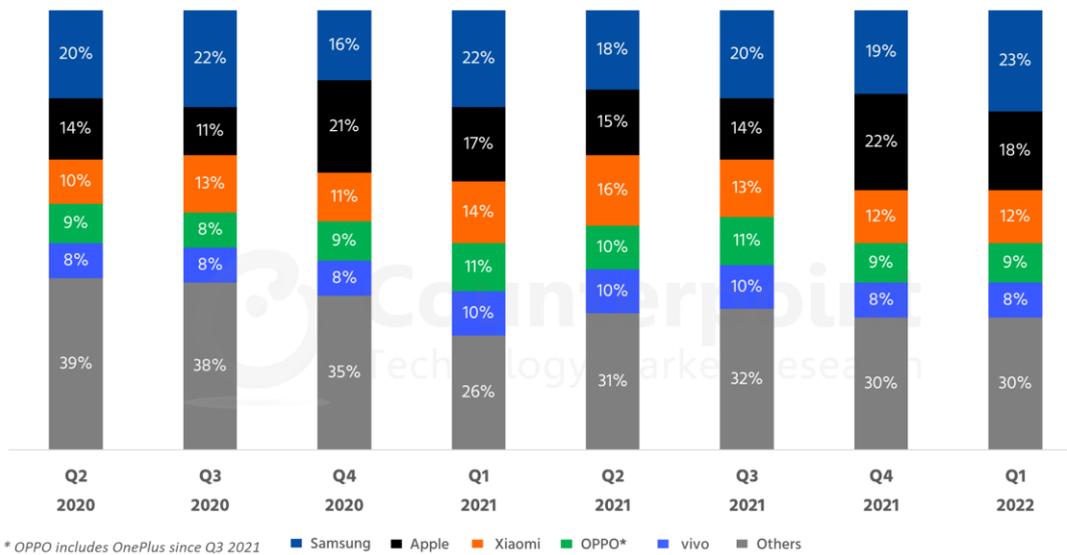
2020 a marqué l'entrée dans la décennie du réseau 5G dans le monde, prochain standard de téléphonie mobile et promesse d'un internet ultra rapide. En Europe, cette nouvelle technologie est déjà une réalité dans plusieurs pays.

Les acteurs du marché

- *Les principaux fabricants de smartphones*



Global Smartphone Market Share (Q2 2020 - Q1 2022)



Premier trimestre 2021 : Huawei a continué sa descente en enfer

Le marché de la mobilité a repris des couleurs en ce début d'année 2021. D'après les données du cabinet Strategy Analytics, il s'est écoulé près de 340 millions d'unités dans le monde pendant ce premier trimestre 2021, ce qui représentait une augmentation de 24% par rapport à la même période de 2020. Samsung occupait la première place avec 23% de part de marché (PDM) et avait écoulé 77 millions d'appareils (+32% par rapport au premier trimestre 2020) durant cette période. Apple arrivait en deuxième position avec 17% de PDM, suivi par Xiaomi avec 15% ainsi qu'Opko et Vivo qui se partageaient 11% de PDM.

Deuxième trimestre 2021 : la percée de Xiaomi

Xiaomi affichait une croissance insolente de 83% sur un an et 17% de parts de marché si l'on en croyait les chiffres préliminaires du cabinet Canalys. Cette poussée s'expliquait par le succès de la marque en Amérique latine, en Afrique et en Europe occidentale. Grâce à ses performances, le constructeur chinois reléguait Apple à la troisième place (+1% et 14% de parts de marché) et prenait la deuxième. Samsung restait premier avec une progression plus modeste de 15% et 19% de parts de marché. Le top 5 se terminait par Oppo et Vivo, tous les deux à 10% de parts de marché et une croissance similaire (+28% et +27%). On remarquera que Huawei était toujours absent.

Pour Strategy Analytics, c'est Xiaomi qui a mené la danse durant ce deuxième trimestre 2021 avec 25,3% de parts de marché mondial. Entre mai et juillet 2021, le constructeur chinois aurait vendu près de 12,7 millions de smartphones, soit une augmentation de 67,1% par rapport au deuxième trimestre de 2020. Les modèles de la marque auraient rencontré un certain succès en Russie, en Ukraine, en Espagne et en Italie grâce à leur bon rapport qualité / prix. On remarque également l'incroyable progression d'Opko (+180% de produits écoulés entre le deuxième trimestre de 2021 et celui de 2020) et surtout de Realme avec +1800% de ventes entre le deuxième trimestre de 2021 et la même période de 2020.

Troisième trimestre 2021 : Apple récupère sa deuxième place

Fort du succès de ses iPhone 13, Apple passait devant Xiaomi avec 15% de parts de marché sur le troisième trimestre de 2021 contre 14% selon les estimations de Canalys. Les deux marques restaient loin derrière Samsung et de ses 23% de PDM. Vivo et Opko suivaient avec 10% de PDM. Par ailleurs, Canalys notait une chute des ventes de 6% par rapport au trimestre précédent et affirme que cela ne va pas s'arranger avant le courant de 2022.

Quatrième trimestre 2021 : Apple termine l'année à la première place

Au cours du dernier trimestre 2021, aidé par la sortie de nouveaux iPhone et par un marché chinois en pleine expansion, Apple est parvenu à acquérir 22% des parts de marché (PDM), selon Canalys. Un chiffre néanmoins en baisse de 1% par rapport à 2020. Samsung arrive en seconde position avec 20% de PDM, mais progresse de 3 points par rapport à 2020. Il est suivi par Xiaomi qui reste stable avec 12% du marché. Enfin, le Top 5 est complété par Opko avec 9% de PDM et Vivo (8% de PDM).

En cumul sur l'année 2021, Samsung conserve la première place des expéditions de smartphones en 2021, détenant 20 % de parts de marché au niveau mondial avec 274,5 millions de téléphones vendus au cours de l'année. Apple arrive en deuxième position, avec 230,1 millions de téléphones et Xiaomi arrive troisième avec 191,2 millions d'unités expédiées. Oppo arrive en quatrième position avec 145,1 millions de smartphones vendus, suivi de Vivo avec 129,9 millions.

Energizer Mobiles & Accessoires, dont la licence est détenue exclusivement par Avenir Telecom, propose une gamme de 5 smartphones sur les segments d'entrée et de milieu de gamme. Les smartphones, tous sous Android, sont équipés de batteries puissantes offrant une autonomie supérieure à la moyenne du marché et à des prix abordables. Avenir Telecom propose également une gamme dédiée de smartphones durcis, les *Energizer Hard Case*.

- *Les principaux fabricants de feature phones*

Si les smartphones occupent la scène médiatique, il ne faut pas oublier que les feature phones comme la réédition du Nokia 3310 parue en 2017 sont encore utilisés par des millions de personnes à travers le monde. Pour être plus précis, 1 milliard de feature phones sont en circulation en 2021, d'après le dernier rapport du cabinet d'analyses réputé IDC. Autre chiffre qui témoigne de l'importance des feature phones : ils représentent 20% des ventes totales de téléphones mobiles. Le cabinet d'analyses IDC vient de publier son dernier rapport consacré aux meilleures ventes de téléphones dans le monde. Contre toute attente, le lauréat n'est pas un iPhone ou un Samsung. Il ne s'agit même pas d'un smartphone, mais d'un feature phone, à savoir le Nokia 105, proposé à partir de 19,99 €. Bien entendu, le système d'exploitation leader du marché n'est autre que KaiOS, l'OS utilisé notamment sur les feature phone de Nokia. À l'heure actuelle, il existe pas moins de 140 modèles sous KaiOS, et rien que cette année, 156 millions d'appareils sous KaiOS ont été livrés, ce qui représente près de 3,8 milliards de dollars.

La région MEA est apparue comme le plus grand marché de feature phone avec une part de marché en hausse de 44 % au deuxième trimestre de 2021 contre 35 % au premier trimestre de 2021.

L'Inde a glissé à la deuxième position sur le marché mondial des téléphones polyvalents. Sa part de marché est passée de 38 % au premier trimestre de 2021 à 24 % au deuxième trimestre de 2021.

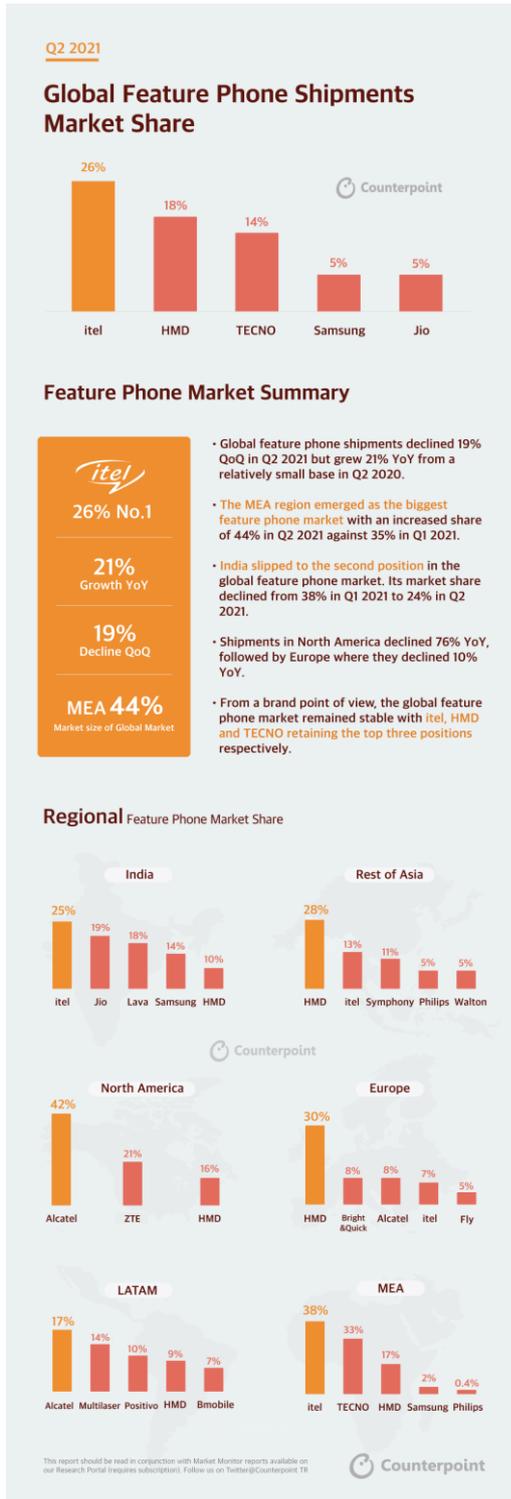
Les expéditions en Amérique du Nord ont diminué de 76 % en glissement annuel, suivies de l'Europe où elles ont diminué de 10 % en glissement annuel.

Du point de vue de la marque, le marché mondial des feature phone est resté stable, **itel**, **HMD** (qui fabrique des téléphones sous licence Nokia) et **TECNO** conservant respectivement les trois premières positions.

Samsung, reste le quatrième fabricant de feature phones.

Au total, les Nokia 105 lancés en 2013 et 2017 ont été vendus à 200 millions d'unités en 2021, le reste du classement étant composé de l'iTel IT2171, du Jio Phone, du Tecno T528 et de l'iTel IT5260.

Energizer Mobiles & Accessoires propose une gamme de XXXX feature phones, dont des feature phones durcis, pour répondre aux besoins des marchés développés et en développement. En 2019, Avenir Telecom a lancé une gamme de *feature phones* intelligents avec le système d'exploitation KaiOS. Le Groupe réalise la majorité de ses ventes de feature phones au Moyen-Orient en Asie du Sud-Est.



5.2.2 Marché des accessoires pour téléphones

Les tendances du marché

- *Un marché en croissance continue*

Le marché mondial des accessoires de téléphonie mobile était évalué à 234 milliards US\$ en 2019, et devrait refléter un taux de croissance sain de plus de 6,5% pour la durée de la période d'évaluation de 2021 à 2031. L'augmentation de la demande mondiale d'accessoires de téléphonie mobile peut être largement attribuée à la croissance rapide de la pénétration d'Internet et smartphones dans les pays du monde entier. Les efforts de développement et de production de produits innovants, en plus des stratégies de l'industrie vers des formats d'emballage durables et efficaces, gagneront du terrain sur le marché au cours de la prochaine décennie. En 2020, l'Asie Pacifique représentait toujours le marché le plus demandeur d'accessoires avec 57% de parts de marché, suivi de l'Europe avec 19% de parts de marché. En Afrique et au Moyen-Orient, l'adoption croissante des téléphones et tablettes présente une opportunité pour les fabricants. Les revenus générés par la vente d'accessoires mobiles sur le continent Africain devraient atteindre 4 milliards USD d'ici 2026. (Source : SatPRNews, étude réalisée avant la crise du Covid19) La proportion d'achat d'accessoires en ligne vs en magasin devrait connaître un taux de croissance annuel composé de 8% d'ici à 2026.

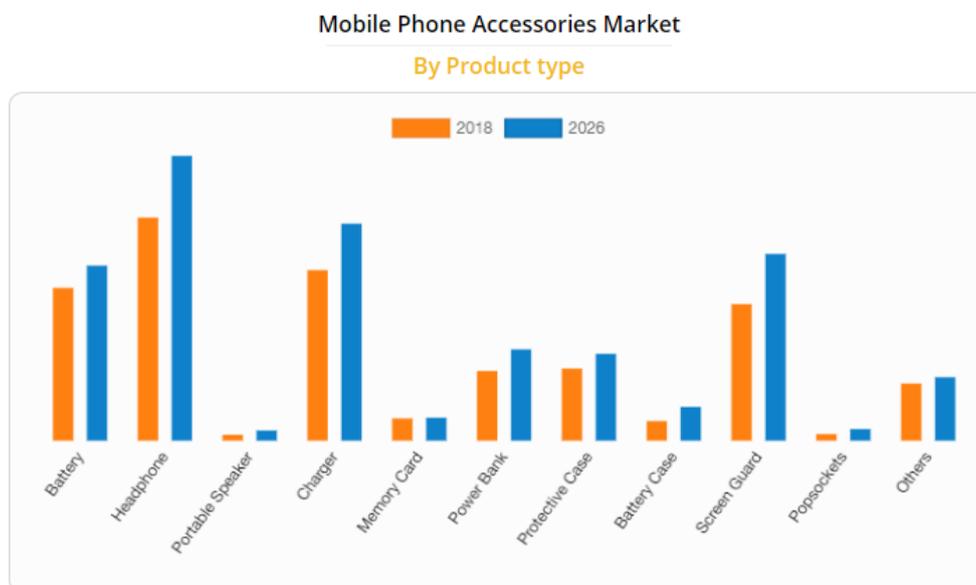
L'adoption croissante des smartphones, qui occupent une place prépondérante dans le quotidien de milliards d'utilisateurs, est le principal moteur du marché des accessoires de téléphonie mobile. Ces accessoires sont devenus tout aussi indispensables que les téléphones eux-mêmes puisqu'ils permettent de les protéger, de les charger ou de profiter pleinement des fonctionnalités toujours plus innovantes qu'ils offrent.

- *Une offre large et variée*

Le segment des accessoires se compose principalement des domaines types de produits suivants : l'audio (écouteurs, casques), l'alimentation (chargeurs, câbles), la protection (coques, écrans protecteurs), les batteries externes et autres objets connectés.

La tendance est à la possession de plusieurs accessoires du même type pour s'assurer d'en avoir toujours un sous la main (ex : chargeurs, écouteurs). Une étude menée par Deloitte en Europe dévoile que les 18-24 ans possèdent en moyenne 8 accessoires de téléphone contre 6 pour les plus de 25 ans.

Leur acquisition est généralement plus impulsive que celle des téléphones et l'offre est large et hétérogène : de l'accessoire low-cost que l'on change régulièrement à celui de qualité premium que l'on conserve. Les accessoires subviennent également aux besoins de personnalisation et de différenciation des individus.



Source : Allied Market Research

En février 2021, Anker a lancé son powerbank sans fil PowerCore Magnetic 5K, avec une compatibilité MagSafe destinée aux variantes de l'iPhone 12. En août 2020, le fabricant de télécommunications Beutel avait révélé son entrée dans le segment des accessoires pour téléphones mobiles avec la marque Flix d'écouteurs, de chaînes stéréo sans fil, de chargeurs sans fil et de powerbanks. Apple a également lancé un nouvel écosystème d'accessoires compatibles avec le dos magnétique MagSafe depuis l'iPhone 12, notamment un boîtier de batterie intelligent, des batteries encliquetables et autres.

- *Croissance et innovation sur le segment de l'audio*

L'augmentation de la demande d'accessoires sans fil stimule la croissance du marché des accessoires audio. Cette augmentation est due à l'évolution des habitudes des consommateurs qui, de plus en plus, écoutent de la musique et regardent des films sur leurs smartphones et tablettes. Les progrès technologiques rapides, notamment la mise en œuvre de la technologie de réduction du bruit, ou des enceintes connectées en Bluetooth / NFC, continuent d'offrir des possibilités de croissance lucratives sur ce segment.



Les acteurs du marché

- *Les acteurs du marché des accessoires*

En 2020, **Belkin** est toujours leader mondial sur le segment des accessoires de charge et de protection. Belkin est le principal partenaire d'Apple (Source : GulfNews).

Anker se positionne comme le spécialiste de l'alimentation et se différencie par la qualité de ses produits et son service client.

OtterBox est un fabricant américain spécialisé dans les accessoires de protection et particulièrement les coques protectrices anti choc. Il est le leader des coques de smartphones aux USA et au Canada depuis 2012. (Source : The Denver Post).

Les fabricants de smartphones développent aussi leurs propres gammes d'accessoires. Samsung, Apple ou Xiaomi proposent en effet des gammes complètes d'accessoires sous leurs propres marques, auquel le taux d'attachement de ventes est relativement faible, à l'exception d'Apple.

Depuis 2010, les accessoires *Energizer*® sont distribués à travers le monde avec un taux de pénétration élevé en Australie (30%) et encore faible au Moyen-Orient mais en forte progression.

En 2020, Avenir Telecom a fait son entrée sur le segment stratégique des accessoires audio dédiés à la téléphonie mobile sous la marque *Energizer*® et propose une gamme complète d'écouteurs avec et sans fil.

5.2.3 Responsabilité environnementale

Des emballages en carton et métal pour moins de plastique

Malgré les efforts de certains pays, le plastique se recycle encore peu et mal. Le temps de dégradation des emballages plastique est en moyenne de 450 ans contre 10 à 100 ans pour les emballages en métal et 1 an pour les emballages en carton. L'impact négatif de ce type d'emballages sur les populations humaines, animales et sur l'environnement constitue la motivation majeure à réduire leur production et leur utilisation. En 2016 (derniers chiffres en date), la France recyclait 26,2 % de ses déchets plastiques. Contre 50,1 % en Allemagne, 49,2 % au Pays-Bas et une moyenne européenne à 40,8 %, selon Plastics Europe.

Avenir Telecom a pris le parti de favoriser les emballages en carton et en métal pour tous ses téléphones et accessoires. Cette démarche écologique vise à réduire l'utilisation du plastique et des emballages à usage unique. Les emballages en carton sont facilement recyclables tandis que ceux en métal peuvent être personnalisés et réutilisés comme boîtes de stockage.

Le transport maritime privilégié par rapport au transport aérien

Avenir Telecom essaie dans la mesure du possible de privilégier le transport maritime de ses produits. Une anticipation des commandes aux usines, puis des commandes prises aux clients permettent de limiter le recours

aux expéditions par avion. Au-delà de coûts de transport plus avantageux, cette démarche contribue à réduire les émissions de CO₂ causées par le transport aérien. De même les gammes d'accessoires permanentes, c'est-à-dire fabriquées chaque année, sont constamment expédiées par bateau.

Des batteries longue durée contre l'obsolescence programmée

A l'heure où un grand nombre de fabricants de téléphones – Apple, Samsung et Huawei en tête – favorisent l'obsolescence programmée des batteries pour booster leurs ventes et inciter leurs clients à renouveler leurs appareils fréquemment, Avenir Telecom a pris le parti de développer des téléphones *Energizer*® aux batteries puissantes et longue durée afin de prolonger leur durée d'utilisation. Ces batteries sont développées par des usines spécialisées et des rapports d'audit sur les produits sont envoyés à *Energizer* pour validation.

5.2.4 Les filiales d'Avenir Telecom en Roumanie et en Bulgarie

Dans les années 2000, Avenir Telecom est allé à la conquête des marchés européens et a renforcé sa position de distributeur direct en ouvrant entre autres une filiale en Roumanie puis en Bulgarie. Ces deux entités exercent une activité de distribution sur leurs territoires respectifs.

Bulgarie : marché de la téléphonie et Avenir Telecom Bulgarie

- *La téléphonie mobile largement implantée*

En Bulgarie, le taux de pénétration des téléphones est élevé puisqu'il était de 128% en 2017 avec 9 millions d'unités vendues pour 7 millions d'habitants. Le taux de pénétration des smartphones était quant à lui de 52% et devrait atteindre 62% d'ici 2022 (Source : Statista).

Le marché est principalement dominé par cinq fabricants qui se partagent 88% de parts de marché : Samsung (36%), Huawei (26%), Apple (13%), Xiamo (8%) et Nokia (4%). L'achat de téléphones et de forfaits en Bulgarie se fait quasi exclusivement et historiquement via les opérateurs téléphoniques. Les trois principaux opérateurs nationaux sont VivaCom, A1 et Telenor.

- *L'activité d'Avenir Telecom Bulgarie*

En mars 2019, la décision de Telenor d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements via des partenaires a eu un impact sur l'activité d'Avenir Telecom, son partenaire historique depuis plus de 15 ans. La prise d'effet de cette décision eu lieu au 1er juillet 2019 et a entraîné la fermeture de 43 points de vente gérés par Avenir Telecom, ainsi que le licenciement de 192 salariés. Ces opérations ont été financées sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie pour un coût global qui n'a pas excédé 400 milliers d'euros.

Avenir Telecom Bulgarie a maintenu son activité de distributeur de téléphones et d'accessoires sur le territoire national et à l'export, dont la gamme de produits *Energizer*® développée par Avenir Telecom.

Avenir Telecom Bulgarie a établi au fil des ans des contrats avec de grandes enseignes locales, des distributeurs spécialisés, des détaillants et des chaînes de stations-services tels que : OMV, Shell, Technomarket ou Technopolis, ou encore a construit une activité de distribution avec l'opérateur Telenor en Bulgarie et en Hongrie.

Roumanie : marché de la téléphonie et Avenir Telecom Roumanie

- *Un marché dominé par les opérateurs*

La Roumanie est un pays avec un taux de pénétration des mobiles élevé puisque ce dernier était de 113% en 2019 avec 22 millions d'utilisateurs actifs pour 19,4 millions d'habitants. Le taux de pénétration des smartphones était, quant à lui, de 45% en 2018 et devrait atteindre 52% d'ici 2022 (Source : Statista). Plus de la moitié des consommateurs Roumains utilisent des cartes prépayées qu'ils se procurent quasi exclusivement via les opérateurs téléphoniques. Il en est de même pour l'achat de téléphones. Quatre opérateurs principaux se partagent le marché avec Orange et Vodafone en tête, dont les parts de marché de chacun avoisinent les 40% de parts de marché, suivis de Digi et de Telekom. En novembre 2020, Orange a annoncé l'acquisition de la participation de 54 % d'OTE dans Telekom Romania pour 268 millions d'euros. Les 46 % restant sont détenus par l'État roumain. Les activités mobile de Telekom Romania, qui sont scindées des activités fixe acquises par Orange, devraient être cédées dans les mois qui viennent.

Le marché des mobiles est principalement dominé par Samsung avec 42% de parts de marchés. Huawei (21%), Nokia (9%) et Apple (7%) sont également bien implantés. De nombreux autres acteurs tels qu'Alcatel, Motorola ou *Energizer* sont aussi activement présents.

- *L'activité d'Avenir Telecom Roumanie*

Avenir Telecom Roumanie distribuait entre autres les services de l'opérateur Telekom à travers un réseau de magasins. La prise d'effet de la fin du contrat avec l'opérateur a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Cette dernière a maintenu son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers des contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie a aussi gardé un point de vente dédié à la vente de produits Samsung et a ouvert un stand « éphémère » à la demande de Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

La distribution de mobiles et accessoires Samsung, hors magasin et stand, n'est pas définie par un contrat et peut donc s'arrêter à la seule décision de Samsung. Au 31 mars 2022, les ventes de mobiles et accessoires Samsung, hors magasin et stand, ont représenté 25% du chiffre d'affaires de la ligne « ventes d'accessoires et de mobiles » du tableau de la note 28 des comptes consolidés. Avenir Telecom Roumanie est légèrement rentable depuis le développement de cette activité.

5.3 Événements importants dans le développement de l'émetteur

2022

- ▶ Signature d'un contrat de fourniture d'ordinateurs portables et tablettes et d'un contrat de distribution avec le licencié Thomson Computing

2021

- ▶ Arrêt de l'activité avec l'opérateur en Roumanie et fermeture du réseau de magasins

2020

- ▶ Prolongation, avant son terme, du contrat de licence *Energizer®* jusqu'au 31 décembre 2026.

2019

- ▶ Signature d'un contrat avec Kaios pour pouvoir implémenter le logiciel dans les feature phones fabriqués par la Société.
- ▶ Extension de garantie à 36 mois de certains téléphones.
- ▶ Arrêt de l'activité avec l'opérateur en Bulgarie et fermeture du réseau de magasins

2018

- ▶ Élargissement de l'offre de téléphones *Energizer®* : 20 modèles répartis en 3 gammes (HardCase, Power Max, Energy).
- ▶ Élargissement de l'offre d'accessoires *Energizer®*: hubs, chargeurs rapides (Quick Charge™, Power Delivery), chargeurs sans fil (Qi), adaptateurs audio. Création d'une gamme d'accessoires renforcés Garantis à Vie.
- ▶ Ouverture d'un bureau Avenir Telecom en Inde.

2017

- ▶ Signature de l'extension du contrat de licence *Energizer®* à tous types de téléphones mobiles (smartphones et feature phones). Extension du périmètre de distribution des mobiles à l'Amérique du Nord.
- ▶ Ouverture d'un bureau Avenir Telecom aux Emirats Arabes Unis (Dubai).
- ▶ Validation par le Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 du plan de continuation de la Société sur 10 ans.

2016

- ▶ Réorganisation de l'activité en France avec une équipe de moins de 40 personnes, un entrepôt de 3500 m2 contre 16000 m2 avant l'ouverture du redressement judiciaire
- ▶ Cession de l'activité BeeWi.
- ▶ Cession ou fermeture totale des magasins Internity en France et PSE concernant 255 personnes
- ▶ Ouverture du redressement judiciaire le 4 janvier 2016.

2015

- ▶ Signature d'un accord de développement d'accessoires et de téléphones durcis sous la gamme HardCase d'*Energizer*® (coques, protections d'écrans...).
- ▶ Extension de la gamme d'accessoires *Energizer*® aux supports mémoire.
- ▶ Développement d'une gamme d'accessoires sous marque propre OXO (housses, protections d'écran, audio).
- ▶ Nouvelle restructuration du parc de magasins en France. Transformation de certains magasins en Fnac Connect.
- ▶ Cession progressive des magasins Internity en Espagne.
- ▶ Augmentation de capital de 3 395 milliers d'euros.

2014

- ▶ Montée en gamme de l'offre *Energizer*® avec une gamme premium et une gamme de chargeurs protégés.
- ▶ Développement de l'activité dans de nouveaux pays : Asie (Singapour, Vietnam, Philippines, Thaïlande), Turquie, renforcement en Russie et installation au LATAM (Pérou, Mexique, Chili, Brésil, Panama, Argentine) ce qui porte la couverture d'Avenir Telecom à 40 pays.
- ▶ Distribution d'une nouvelle gamme de mobiles YEZZ.
- ▶ Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs de la filiale britannique le 11 juin 2014.
- ▶ Cession des 11 magasins restants au Portugal mettant ainsi fin à l'activité de distribution directe au Portugal.
- ▶ Adaptation de la structure de financement et renégociation des dettes financières.
- ▶ Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne avec sortie du périmètre de 30 points de vente.

2013

- ▶ Renouvellement pour cinq ans de l'accord de licence *Energizer*®, avec extension du périmètre de distribution au niveau Monde, hors Amérique du Nord.
- ▶ Accord de cession des 38 fonds de commerce à l'enseigne Ensitel au Portugal.

2012

- ▶ Développement de la commercialisation des accessoires au Moyen-Orient et en Afrique.
- ▶ Extension du périmètre géographique de distribution des produits sous licence *Energizer*® à l'Asie-Pacifique et l'Amérique Latine.

2011

- ▶ Extension de la gamme d'accessoires sous licence *Energizer*®.

2010

- ▶ Signature avec Energizer Holdings de l'accord de licence de marque *Energizer*®, pour le développement d'une gamme d'accessoires de charge. Périmètre de distribution : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

2009

- ▶ Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque BeeWi.

2008

- ▶ Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires.

2006

- ▶ Opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multicanaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres).
- ▶ Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France.

2005

- ▶ Acquisition au Portugal de la 1^{re} chaîne de magasins spécialisés. Poursuite du développement du réseau Internity en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne, avec l'inauguration du 100^{ème} point de vente à Madrid.

2004

- ▶ Désengagement total des activités Internet et SAV.

2003

- ▶ Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan d'ouvertures de magasins d'envergure et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone.

2001-2002

- ▶ Avenir Telecom lance un plan de restructuration de ses activités de distribution télécom et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004.

2000

- ▶ Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR.
- ▶ Implantations au Royaume-Uni et au Maroc (acquisitions).
- ▶ Emission d'ABOA pour 3 567 milliers d'euros.

1999

- ▶ Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique.
- ▶ Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions).
- ▶ Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up).

1998

- ▶ Introduction sur le nouveau marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris).
- ▶ Levée de 8 653 milliers d'euros sur l'année.
- ▶ Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés.
- ▶ Absorption de trois clients grossistes à Lyon et à Paris.
- ▶ Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales).

1997

- ▶ Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop.
- ▶ Création du réseau de vente Entreprises.
- ▶ Création du département export.

1995

- ▶ Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess.

- ▶ Démarrage de l'activité SAV.

1989

- ▶ Création d'Avenir Telecom.
- ▶ Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique.

5.4 Stratégie et objectifs

Perspectives favorables sur le cœur d'activité et nouveaux projets d'investissements

Comme annoncé le 22 juin 2022, Avenir Telecom a décidé de mettre un terme à son partenariat dans le domaine des ordinateurs portables celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées. Le groupe est donc aujourd'hui recentré sur son cœur d'activité, pour lequel il entrevoit des perspectives de croissance des ventes et d'amélioration continue des résultats. Surtout, les marges de manœuvre financières libérées permettent au groupe de reprendre son analyse des opportunités d'investissement selon les 3 axes complémentaires définis dans le plan stratégique (enrichissement du portefeuille de licences, signature de partenariats industriels et commerciaux et prises de participation).

À ce titre, Avenir Telecom vient de signer son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs d'air connectés et plateforme de pilotage pour améliorer la qualité de l'air intérieur, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire dans le cadre d'une levée de fonds globale maximale, réalisée auprès de plusieurs partenaires, de 1,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

5.5 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs

La dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs est détaillée dans la section 3 du présent document d'enregistrement universel « Facteurs de risque ».

5.6 Déclarations sur les positions concurrentielles

La Société n'a pas identifié d'autres sociétés ayant un modèle économique basé sur la commercialisation d'accessoires de téléphonie et de téléphones fabriqués sous licence de marque. Les produits qu'elle commercialise sont sur des marchés dont les principaux acteurs sont décrits en sections 5.2.1 et 5.2.2, la Société est un des acteurs sur ces marchés.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements réalisés

Exercice 2021-2022

Le parc de magasins est de 1 point de vente au 31 mars 2022. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2021-2022 est quasi nul.

Exercice 2020-2021

Le parc de magasins est de 1 point de vente au 31 mars 2021. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2020-2021 est quasi nul.

Exercice 2019-2020

Le parc de magasins est de 35 points de vente au 31 mars 2020. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2019-2020 est quasi nul.

5.7.2 Désinvestissement en cours à la date du présent document

En Roumanie entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allait être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

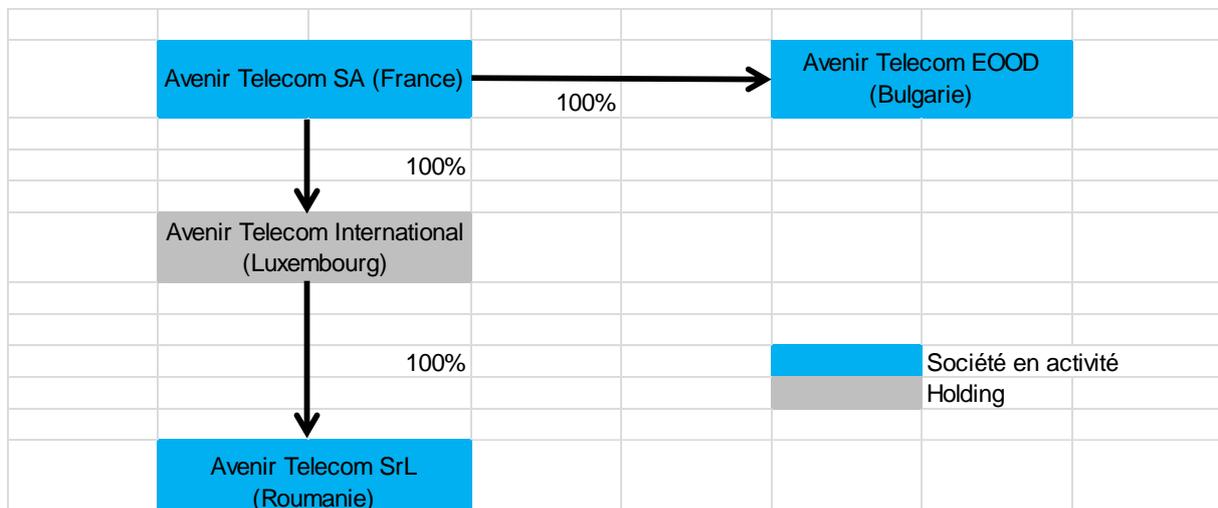
6 Structure organisationnelle

6.1 Description du Groupe

La description du Groupe figure à la section 7.1.1 du présent document d'enregistrement universel (« Présentation générale de l'activité »).

6.2 Liste des filiales

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2022. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés publiée dans le présent document d'enregistrement universel.



Les pourcentages mentionnés sont représentatifs du pourcentage de détention et des droits de vote.

7 Examen de la situation financière et du résultat

7.1 Situation financière

7.1.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les

risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 21.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allait être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie

courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Roumanie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de l'exercice clos au 31 mars 2022. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour la période close au 31 mars 2021 avait été retraités de la même façon.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions d'euros avant actualisation, 15,1 millions d'euros après actualisation (note 16).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 24 et 28).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité..

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euro	31 mars 2021	Activités poursuivies					Activités non poursuivies					Reclassement	31 mars 2022	
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation de passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Somme versée selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consenties)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan versé "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créances (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactualisation de passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Somme versée selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Somme versée selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consenties)			Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan versé "passif judiciaire - part courante")
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	(429)	-	(570)	-	-	(40)	(118)	-	-	(30)	(17)	1 192
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	(429)	-	-	114	(12)	(40)	(8)	(338)	(21)	-	(52)	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 27 septembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. S'agissant d'une année blanche le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 4 octobre 2021 a conclu que « la SA Avenir Telecom a respecté l'année blanche accordée par le Tribunal ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2^{ème} Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2022.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consent, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement avaient généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	16 000	-	-	16 000
Soldes au 31 mars 2021	3 256	(843)		2 413
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	6	450	(456)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	800	68	-	868
Conversion des OCA de la période	(16 979)	-	16 979	-
Soldes au 31 mars 2022	3 084	(325)	16 523	19 281

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser une augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609

966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :
- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

7.1.2 Prévisions de développement futur et activité en matière de recherche et développement

Prévisions de développement futur

Perspectives favorables sur le cœur d'activité et nouveaux projets d'investissements

Comme annoncé le 22 juin 2022, Avenir Telecom a décidé de mettre un terme à son partenariat dans le domaine des ordinateurs portables celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées. Le groupe est donc aujourd'hui recentré sur son cœur d'activité, pour lequel il entrevoit des perspectives de croissance des ventes et d'amélioration continue des résultats. Surtout, les marges de manœuvre financières libérées permettent au groupe de reprendre son analyse des opportunités d'investissement selon les 3 axes complémentaires définis dans le plan stratégique (enrichissement du portefeuille de licences, signature de partenariats industriels et commerciaux et prises de participation).

À ce titre, Avenir Telecom vient de signer son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs d'air connectés et plateforme de pilotage pour améliorer la qualité de l'air intérieur, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire dans le cadre d'une levée de fonds globale maximale, réalisée auprès de plusieurs partenaires, de 1,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

Activité de recherche et développement

Avenir Telecom fait fabriquer des mobiles et accessoires de téléphonie sous licence Energizer qu'elle conçoit elle-même par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. La conception qui n'implique aucune équipe de recherche et développement consiste en le choix de composants ou moules rendant les produits spécifiques à Avenir Telecom.

7.2 Résultats d'exploitation consolidés

7.2.1 Analyse des résultats par activité

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	13 003	10 886	89	23 978
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	19 773	98	-	19 871
Chiffres d'affaires	32 776	10 984	89	43 849
Résultat opérationnel avant coûts centraux	771	2 743	15	3 529
Résultat opérationnel				(1 442)
31 mars 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 364	8 711	74	16 149
Chiffres d'affaires	7 364	8 711	74	16 149
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(18)	1 058	(6)	1 034
Résultat opérationnel				(1 805)

Face à la pénurie mondiale de composants électroniques et des conditions tarifaires et de délai de fabrication très défavorables, le Groupe a réussi à affiché des ventes de mobiles et accessoires en progression de 49,7%. Le Groupe a aussi accéléré l'entrée dans la nouvelle phase du plan de développement avec la signature du partenariat autour des ordinateurs portables et tablettes sous licence Thomson qui a généré 19,9 millions d'euros de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Comme annoncé à l'occasion de la publication du chiffre d'affaires annuel, Avenir Telecom est parvenu à concilier forte croissance et très bonne maîtrise des coûts dans un environnement macroéconomique pourtant complexe (pénurie de composants et difficultés logistiques notamment), pour générer des résultats en progrès continu avec un résultat opérationnel et un résultat net des activités poursuivies en nette amélioration par rapport à leurs niveaux de l'exercice 2020-2021 et à des plus hauts de 5 ans.

Sans pouvoir présager aujourd'hui de l'évolution de la conjoncture économique mondiale, le groupe a débuté ce nouvel exercice avec sérénité et vise un nouveau cycle d'amélioration de ses résultats sur la base des perspectives offertes par son cœur d'activité autour de la téléphonie mobile et des accessoires. En outre, grâce à une trésorerie disponible de 25 millions, au plus haut depuis 10 ans, et une réserve de financement de 10 millions d'euros, Avenir Telecom est en mesure de saisir de nouvelles opportunités de développement.

7.2.2 Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Chiffre d'affaires	43 849	16 149
Coût des services et produits vendus	(38 555)	(14 119)
Frais de transport et de logistique	(1 580)	(1 266)
Autres charges commerciales	(1 307)	(1 170)
Charges administratives	(3 850)	(3 674)
Autres produits et charges, nets	-	2 278
Résultat opérationnel	(1 443)	(1 802)
Produits financiers	1 185	20
Charges financières	(871)	(1 111)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(1 129)	(2 893)
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(1 129)	(2 893)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	362	4 289
Résultat net	(767)	1 396

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 13 des comptes consolidés)

Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 43,8 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022, soit un niveau d'activité inégalé depuis l'exercice 2017-2018. Cette progression résulte d'une croissance de 48% des facturations issues de l'activité de vente de téléphones mobiles et d'accessoires (23,9 millions d'euros) et de l'apport des ventes d'ordinateurs portables (19,9 millions d'euros).

Grâce à la parfaite maîtrise des coûts de production et de logistique et malgré l'absence d'autres produits (en 2020-2021, Avenir Telecom avait reconnu 2,3 millions de produits liés à la renégociation du plan d'apurement du passif), cette croissance a permis une progression de 0,4 million d'euros du résultat opérationnel.

Le résultat net des activités poursuivies (-1,1 million) progresse de 1,8 million d'euros en un an, grâce à la réduction des charges financières comptabilisées au titre de la ligne de financement et aux intérêts financiers perçus. Après prise en compte du résultat des activités non poursuivies (0,4 million d'euros), le résultat net ressort à -0,8 million d'euros.

8 Trésorerie et capitaux

8.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2022 s'élève à 37,7 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros au 31 mars 2021.

8.1.1 Actif

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Actifs non courants		
Autres immobilisations incorporelles nettes	33	34
Immobilisations corporelles nettes	158	169
Droits d'usage	311	-
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	14
Autres actifs non courants nets	396	412
Total actifs non courants	1 236	629
Actifs courants		
Stocks nets	4 640	2 222
Créances clients nettes	1 353	1 442
Autres actifs courants	5 585	3 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 888	16 171
Total actifs courants	36 466	22 843
TOTAL ACTIF	37 702	23 472

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 1,2 million d'euros au 31 mars 2022 contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2021. Et intègre 0,3 million d'euros de droits d'usage.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 0,4 million d'euros au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021 et concernent principalement des dépôts de garantie auprès de prestataires de services.

Le montant des acomptes versés au Commissaire à l'exécution du plan au titre de la 4^{ème} annuité s'élève à 0,3 million d'euros, il était nul au 31 mars 2021 car il s'agissait d'une année blanche.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 36,5 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros au 31 mars 2021.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 4,6 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2021 et se décomposent de la manière suivante :

- 5,9 millions d'euros de stocks bruts contre 3,8 millions d'euros au 31 mars 2021;
- 1,2 millions d'euros de dépréciation contre 1,6 millions d'euros au 31 mars 2021.

La dépréciation sur stocks représente 20,9% du stock brut contre 41,3% au 31 mars 2021. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks (décrite dans la section 3 Facteurs de risques).

Les créances clients nettes s'élèvent à 1,4 millions d'euros comme au 31 mars 2021, après prise en compte d'une dépréciation de 0,6 million d'euros (1,1 millions d'euros au 31 mars 2021). Dans ce poste figurent 1,3 million d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 1 million d'euros au 31 mars 2021.

Les créances nettes peuvent comprendre des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2021 et 31 mars 2022, le montant tiré est nul.

Les autres actifs courants s'élèvent à 5,6 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros au 31 mars 2021.

Ils prennent en compte :

- 0,5 million d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes, de créances de TVA, contre 0,7 million d'euros au 31 mars 2021 ;
- 4,5 million d'euros d'acomptes versés aux fournisseurs pour lancer des productions contre 0,8 million d'euros au 31 mars 2021 ;
- 0,4 million d'euros de charges constatées d'avance contre 0,9 million d'euros au 31 mars 2021. Ces charges sont principalement liées à la commission d'engagement du contrat de financement par OCABSA étalée en fonction des tirages de Tranches.

La trésorerie s'élève à 24,9 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros au 31 mars 2021.

8.1.2 Passif

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Capitaux propres		
Capital social	3 834	5 216
Primes d'émission	17 097	9 868
Réserves consolidées	(3 807)	(15 879)
Ecart de conversion	(2 068)	(2 033)
Résultat de l'exercice	(767)	1 396
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	14 289	(1 432)
Passifs non courants		
Dettes financières - Part non courante	196	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	1 192	2 396
Provisions retraite	278	255
Passif judiciaire - Part non courante	13 562	13 977
Impôts différés	-	-
Total passifs non courants	15 227	16 628
Passifs courants		
Dettes financières - Part courante	3 198	3 261
Découvert bancaire	-	-
Provisions - Part courante	77	306
Fournisseurs	1 430	2 239
Passif judiciaire - Part courante	1 506	340
Dettes fiscales et sociales	729	701
Dettes d'impôts courants	-	-
Autres passifs courants	1 246	1 429
Total passifs courants	8 186	8 277
TOTAL PASSIF	37 702	23 472

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 13 des comptes consolidés)

Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte de la période de 0,8 million d'euros, les capitaux propres ressortent à 14,3 millions d'euros contre -1,4 millions d'euros au 31 mars 2021.

L'assemblée générale du 25 juillet 2014 a décidé la non dissolution de la Société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation était suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" qui ressort à 1,2 millions d'euros concerne des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives

dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, certains créanciers ont accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, ce qui explique la baisse observée entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022.

Le poste « Provisions et autres passifs- part non courante » qui ressort à 0,3 million d'euros concerne des provisions pour indemnités de départ en retraite.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 13,6 millions d'euros contre 14,0 millions d'euros au 31 mars 2021.

Dettes financières

La trésorerie nette totale (excluant les dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie) s'élève à 24,9 millions d'euros (ce montant ne prend pas en compte les dettes financières liées aux OCA non converties des Tranches tirées au 31 mars 2022 pour 3,1 millions d'euros ainsi que la dette liée à la comptabilisation des droits d'usage pour 0,3 million d'euros) contre 16,2 millions d'euros au 31 mars 2021.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 3,4 millions d'euros contre 3,3 million d'euros au 31 mars 2021. Elles prennent en compte notamment la part non convertie des Tranches 16, 17 et 18 du contrat de financement par OCABSA.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 8,1 millions d'euros contre 8,8 millions d'euros au 31 mars 2021.

Il comprend, les éléments suivants :

- les provisions, part courante, représentent 0,1 million d'euros contre 0,3 million d'euros au 31 mars 2021. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 1,4 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2021 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 0,7 million d'euros comme au 31 mars 2021 ;
- les dettes d'impôt courant sont nulles;
- les autres passifs courants s'élèvent à 1,2 million d'euros contre 1,4 millions d'euros au 31 mars 2021 ;
- au 31 mars 2022 et 31 mars 2021 la part courante des dettes rattachées au passif judiciaire est classée sur une ligne distincte.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 0,8 million d'euros contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2021 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la livraison de marchandises en fonction d'incoterm prédéfinis sur les factures, pour 0,3 million d'euros contre 0,2 million d'euros au 31 mars 2021 ;
- d'autres passifs à court terme pour 0,2 million d'euros comme au 31 mars 2021.

8.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2022 et 2021 :

(en milliers d'euros)	31 mars 2022	31 mars 2021*
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(673)	(4 223)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	(6 304)	3 497
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(6 977)	(726)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(359)	(1 353)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	102	117
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(7 234)	(1 961)
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	12	54
Cash-flows libres d'exploitation	(7 222)	(1 907)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	15 964	11 779
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(25)	116
Variation de trésorerie	8 717	9 988
Trésorerie à l'ouverture	16 171	6 183
Trésorerie à la clôture	24 888	16 171

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 13 des comptes consolidés)

La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.

L'exploitation génère 7,2 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- 0,7 million d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 6,3 millions d'euros de diminution du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par l'augmentation des stocks et des acomptes versés aux fournisseurs du à des délais de fabrication plus longs ;
- 0,4 million d'euros de d'acomptes et de remboursement du passif judiciaire ;
- 0,1 million d'euros de flux de trésorerie positif des activités non poursuivies.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation- flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 7,2 millions d'euros contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2021.

Les flux d'investissement sont non significatifs.

Les flux de financement représentent une ressource de 16,0 millions d'euros, au 31 mars 2021 ils représentaient une ressource de 11,8 millions d'euros et correspondent notamment aux tranches tirées du contrat de financement par OCABSA nettes des frais d'émission.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie positive pour 8,7 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 24,9 millions d'euros en fin de période.

8.3 Politique de financement

Affacturation

Deux contrats d'affacturation ont été signés en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer une partie du besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2022 le montant dû aux factors est nul.

Endettement des filiales étrangères

Au 31 mars 2022, il n'y a pas de ligne de financement.

Financement par OCABSA

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2022.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l'« Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dument définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement avaient généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 Juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	16 000	-	-	16 000
Soldes au 31 mars 2021	3 256	(843)		2 413
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	6	450	(456)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	800	68	-	868
Conversion des OCA de la période	(16 979)	-	16 979	-
Soldes au 31 mars 2022	3 084	(325)	16 523	19 281

8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux

Néant

8.5 Informations concernant les sources de financement attendues

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement avaient généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

9 Environnement réglementaire

Comme décrit à la section 5 du présent document d'enregistrement universel, la Société produit et commercialise des accessoires de téléphonie et des mobiles. Le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés. Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. La Société a ainsi choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006. Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, le barème fourni par les éco-organismes a été intégré au sein du système informatique. Les factures font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

Dans les autres pays que la France où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

La Société a mis en œuvre des mesures de contrôle dans le cadre de ses relations fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union Européenne. Elles concernent d'une part la Directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part le Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1er juin 2007.

La Société n'est jamais importatrice lors de ses ventes à l'export seulement exportatrice (la Société fait la douane export), c'est le client qui est l'importateur (il fait la douane import) des produits dans son pays et qui est ainsi soumis aux obligations locales. Les environnements réglementaires des pays des clients du Groupe définissent les conditions d'importation des produits (certifications, homologations...). Ces obligations relevant de la responsabilité de l'importateur, le Groupe ne fait qu'apporter la documentation nécessaire à ses clients comme les certificats d'origine, les certificats de tests...

10 Informations sur les tendances

10.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société

Voir sections 7 et 8 du présent document d'enregistrement universel.

10.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Faits récents

Financement

Postérieurement à la clôture :

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Résiliation du contrat de fourniture et d'approvisionnement de marchandises

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges et les tests qualité associés. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US.

Perspectives

Trésorerie disponible de 25 millions à fin mars 2022

Grâce à une très saine gestion financière, Avenir Telecom a ramené sa capacité d'autofinancement de -4,2 millions d'euros à -0,7 million en un an. Dans le même temps, l'utilisation de la ligne de financement obligataire mise en place en 2020 a permis de lever 16,0 millions d'euros. Ces ressources additionnelles ont permis de couvrir l'augmentation du besoin en fonds de roulement principalement liée à l'activité désormais arrêtée de production et de vente d'ordinateurs portables (+6,3 millions) et d'augmenter la trésorerie disponible de 8,7 millions d'euros.

Au 31 mars 2022, Avenir Telecom disposait ainsi d'une trésorerie de 25,0 millions d'euros pour seulement 3,4 millions de dettes financières constituées d'obligations converties depuis cette date. La société a également finalisé la reconstitution de ses fonds propres qui s'élèvent à 14,3 millions d'euros à la fin de l'exercice (-1,4 million un an plus tôt).

Au-delà, Avenir Telecom dispose d'une capacité résiduelle d'utilisation de sa ligne de financement pouvant aller jusqu'à 10,0 millions d'euros sur les 12 prochains mois.

Perspectives favorables sur le cœur d'activité et nouveaux projets d'investissements

Comme annoncé le 22 juin 2022, Avenir Telecom a décidé de mettre un terme à son partenariat dans le domaine des ordinateurs portables celui-ci n'ayant pas généré les synergies et les perspectives escomptées. Le groupe est donc aujourd'hui recentré sur son cœur d'activité, pour lequel il entrevoit des perspectives de croissance des ventes et d'amélioration continue des résultats. Surtout, les marges de manœuvre financières libérées permettent au groupe de reprendre son analyse des opportunités d'investissement selon les 3 axes complémentaires définis dans le plan stratégique (enrichissement du portefeuille de licences, signature de partenariats industriels et commerciaux et prises de participation).

À ce titre, Avenir Telecom vient de signer son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs d'air connectés et plateforme de pilotage pour améliorer la qualité de l'air intérieur, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire dans le cadre d'une levée de fonds globale maximale, réalisée auprès de plusieurs partenaires, de 1,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

11 Prévisions ou estimations de bénéfices

La Société n'effectue pas de prévisions.

12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale

12.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

12.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Le nombre de membres du conseil d'administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2022, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Robert Schiano-Lamoriello	Administrateur et Directeur Général	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur, pacsée avec mr Beurnier	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, a démissionné de son mandat le 27 juin 2022
Catherine David	Administrateur, épouse de mr Schiano-Lamoriello	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur, fille de mr Beurnier	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, a démissionné de son mandat le 27 juin 2022
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur, fille de mr Schiano-Lamoriello	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des neuf administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

12.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2022, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, sont présentés dans la section 14.5.1.1 du présent document.

12.2 Conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

12.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres de la Direction Générale en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

12.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009. Ce bail n'a pas été renouvelé mais la Société occupe toujours les locaux.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

12.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés. Il est précisé que Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

12.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Au 31 mars 2022, le capital social s'établissait à 3 834 milliers d'euros pour 383 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 mai 2022, le capital social s'établit à 6 714 405,78 milliers d'euros pour 671 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Par courriers reçus le 11 décembre 2020, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 30 septembre 2020 les seuils de 15% en droits de vote et 10% en capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, 805 057 actions AVENIR TELECOM représentant 1 175 407 droits de vote, soit 7,59% du capital et 10,48% des droits de vote de cette société. À cette occasion, (i) M. Jean-Daniel Beurnier a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo SA qu'il contrôle, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société AVENIR TELECOM, (ii) la société anonyme Oxo a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% des droits de vote de la société AVENIR

TELECOM et (iii) M. Robert Schiano-Lamoriello a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil 5% du capital de la société AVENIR TELECOM

- le 31 octobre 2020, le seuil de 10% en droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, 643 991 actions AVENIR TELECOM représentant 853 275 droits de vote, soit 6,07% du capital et 7,61% des droits de vote de cette société. À cette occasion, M. Jean-Daniel Beurnier a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo SA qu'il contrôle, les seuils de 5% des droits de vote de la société AVENIR TELECOM.
- le 30 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date et à ce jour, 534 250 actions AVENIR TELECOM représentant 633 793 droits de vote, soit 4,61% du capital et 5,41% des droits de vote de cette société. Ces franchissements de seuils résultent :
 - de cessions d'actions AVENIR TELECOM sur le marché par monsieur Jean-Daniel Beurnier et la société Oxo qu'il contrôle;
 - d'une augmentation du nombre d'actions AVENIR TELECOM suite à l'exercice d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions pour monsieur Robert Schiano-Lamoriello qui a conservé ses actions.

La société OXO n'est plus détenue que par M. Jean-Daniel Beurnier, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle seul et M. Robert Schiano-Lamoriello n'existe plus.

Au 31 mai 2022, 671 440 578 actions sont en circulation. L'état de l'actionnariat est le suivant :

	31 mai 2022			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%
Public	670 907 980	99,92%	670 518 988	99,84%
Total actions en circulation	671 440 578	100,00%	671 564 182	100,00%

13 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2021-2022 par le Groupe Avenir Telecom, à chaque mandataire social (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-137-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023 est également décrite ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14 et ses annexes (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes).

13.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations sont détaillées en section 14.5.1.7 du présent document.

13.1.1 Pour l'exercice 2021-2022

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute de Robert Schiano-Lamoriello (16 293,34 euros bruts mensuels), était fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom au titre de son mandat de Directeur général qu'il partageait jusqu'au 2 décembre 2020 avec monsieur Jean-Daniel Beurnier ; celle-ci a été soumise à la validation du juge commissaire le 16 février 2016 qui l'a validée. Cette rémunération est inchangée depuis 2011. Sa rémunération est préalablement fixée par le Conseil d'Administration et soumise au vote de l'Assemblée Générale. Lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2020, suite à la démission de monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration ont souhaité acté une augmentation de la rémunération de monsieur Robert Schiano-Lamoriello puisque ce de dernier assume désormais seul les responsabilités de Directeur Général. Monsieur Schiano-Lamoriello s'est opposé, temporairement, à toute augmentation de rémunération tant que la Société n'avait pas encore réussi son rebond. Cette question sera abordée à nouveau au cours de l'exercice prochain.

La rémunération fixe de monsieur Jean-Daniel Beurnier (de 16 135,63 euros bruts mensuels) s'est arrêtée en février 2021 suite à la fin de son mandat de Directeur Général et à la passation sur tous ses dossiers en cours. Le Conseil d'Administration lui avait fixé des missions spécifiques s'étalant sur une période allant de février 2021 à septembre 2021. A ce titre, le Conseil d'Administration lui avait attribué une rémunération mensuelle de 6 000 euros bruts de février à mai 2021, de 4 000 euros de juin à juillet 2021 et de 3 000 euros d'août à septembre 2021. Au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration monsieur Beurnier a droit à 18 milliers d'euros de jetons de présence (soit la moitié de l'enveloppe maximale autorisée par l'Assemblée Générale). Ayant démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration le 27 juin 2022 et n'ayant plus de mission spécifique attribuée pour l'exercice à venir, monsieur Beurnier ne pourra plus prétendre le cas échéant qu'au versement des jetons de présence aux conditions fixées par l'Assemblée Générale.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Cette rémunération fixe a été versée tous les mois.

Rémunération variable

Monsieur Robert Schiano pourra bénéficier d'éléments de rémunération variables de 50 milliers d'euros bruts en complément de sa rémunération fixe à la double condition que (i) la Société soit bien en mesure d'honorer sa prochaine échéance de règlement de son plan de redressement et (ii) que, à la prochaine date d'échéance de règlement de son plan de redressement, la trésorerie du Groupe soit supérieure ou égale à 3 millions d'euros. Ce montant de trésorerie de 3 millions d'euros correspond à la trésorerie moyenne estimée dans le business plan à 10 ans soumis au Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 visant à valider le plan de redressement de la Société.

L'année blanche a été respectée comme écrit dans le jugement du Tribunal de Commerce de Marseille du 27 septembre 2021, les acomptes sur la 4^{ème} annuité ont été versées en respectant le pla, et la trésorerie du Groupe était de plus de 3 millions d'euros sur tout l'exercice.

Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, il était prévu d'encourager l'implication de Monsieur Robert Schiano-lamoriello dans la Société en l'associant à ses performances futures, ceci en lui permettant de bénéficier d'attributions d'actions gratuites. La société envisageait par ailleurs de mettre en place une assurance-chômage à son profit. Aucun de ces avantages n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier pourra quant à lui bénéficier d'éléments de rémunération exceptionnels dans la limite de 10.000 euros brutes sous condition d'aide à la conclusion d'un contrat de partenariat commercial ou d'un contrat de licence au bénéfice de la Société.

Monsieur Beurnier n'a contribué à la signature d'aucun contrat de partenariat au cours de l'exercice.

13.1.2 Pour l'exercice 2022-2023

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération de monsieur Schiano-Lamoriello est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (16 293,34 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2011 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom, l'était au titre au titre de son mandat de Directeur général délégué qu'il partageait jusqu'au 2 décembre 2020 avec le mandat de directeur général de Monsieur Jean-Daniel Beurnier. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société en janvier 2016, cette rémunération a été validée par juge commissaire désigné par le tribunal de commerce, en date du 16 février 2016.

Depuis la démission de Monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, le 2 décembre 2020, monsieur Robert Schiano-Lamoriello assume désormais seul la fonction et les responsabilités de Directeur Général. Compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (dont 22% sur l'activité historique de ventes de mobiles et accessoires) et de la nette amélioration du résultat des activités poursuivies, le Conseil d'Administration du 24 juin 2022 a proposé d'augmenter la rémunération fixe de monsieur Schiano-Lamoriello pour la porter à 19 000 euros bruts mensuels. Monsieur Schiano-Lamoriello a accepté la proposition du Conseil d'Administration.

Rémunération variable et autres éléments de rémunération

Monsieur Robert Schiano pourra bénéficier d'une première rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes en complément de sa rémunération fixe à la double condition que (i) la Société soit bien en mesure d'honorer sa prochaine échéance de règlement de son plan de redressement et (ii) que, à la prochaine date d'échéance de règlement de son plan de redressement, la trésorerie du Groupe soit supérieure ou égale à 3 millions d'euros. Ce montant de trésorerie de 3 millions d'euros correspond à la trésorerie moyenne estimée dans le business plan à 10 ans soumis au Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 visant à valider le plan de redressement de la Société.

Monsieur Robert Schiano pourra par ailleurs bénéficier d'une seconde rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes à la condition que la Société mette en œuvre son plan stratégique en exécutant deux des 3 axes complémentaires suivants sur l'exercice clos le 31 mars 2023 :

- L'enrichissement de son portefeuille de licences de marques afin de dupliquer le succès rencontré avec la marque Energizer® dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026 ;
- La signature de partenariats industriels et commerciaux avec des sociétés présentant un important potentiel de synergies en capitalisation sur l'expertise acquise sur toute la chaîne de valeur (négociation de licences, design des produits, approvisionnement en composants, production à grande échelle, logistique, réseau de distribution, gestion juridique et financière) ;
- La prise de participation dans des entreprises pouvant apporter un savoir-faire technologique complémentaire pour enrichir l'offre globale du Groupe.

Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, il est prévu d'encourager l'implication de Monsieur Robert Schiano-lamoriello dans la Société en l'associant à ses performances futures, ceci en lui permettant de bénéficier d'attributions d'actions gratuites. La société envisage par ailleurs de mettre en place une assurance-chômage et un régime de retraite complémentaire à son profit.

Aucun autre avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking ne lui est ou sera accordé.

Autres informations sur les rémunérations

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

13.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des dirigeants mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Avenir Telecom S.A. du 10 août 2020, il a été décidé de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros. Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2020 avait défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 milliers d'euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant de à répartir entre les administrateurs sera alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2022-2023. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : enveloppe totale à répartir x [nombre de présences en séance de l'administrateur]/[nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil]

Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Attribution gratuite d'actions

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

14.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

14.3 Comités institués par le Conseil d'Administration

Les informations relatives aux comités institués par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. La société n'ayant qu'un seul administrateur indépendant il n'y a pas de comité d'audit.

14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

En 2010, le Conseil d'Administration de la Société a souhaité appuyer sa gouvernance sur des principes clairs et permanents, tout en restant adaptés à sa taille et la structure de son actionariat, et a ainsi décidé de se référer au Code MiddleNext sur le gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, paru en décembre 2009 et révisé au cours du mois de septembre 2016 (le « code MiddleNext »). Ce code est disponible sur le site Internet www.middlenext.com ainsi qu'au siège de la société Avenir Telecom.

Le présent document indique comment la Société applique les recommandations du code MiddleNext et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 3 septembre 2010.

14.5 Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, et de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, les informations relatives à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans une section spécifique du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Ce rapport inclut les informations mentionnées aux articles L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société sont également précisées dans une autre partie du rapport de gestion.

La présentation de ces éléments s'articule en trois parties :

- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- Les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- Les procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière.

14.5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est placé dans une section spécifique du rapport de gestion, le Conseil d'administration rend compte des éléments suivants :

- Liste des fonctions et mandats exercés
- Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale
- Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital
- Option choisie pour l'exercice de la direction générale
- Composition du Conseil et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil
- Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
- Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public
- Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

14.5.1.1 Liste des fonctions et mandats exercés

Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Le nombre de membres du conseil d'administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2022, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général, il assure également les fonctions de Président du Conseil d'Administration depuis le 27 juin 2022	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 juin 2022, date à laquelle il a démissionné de ce mandat et est désormais Administrateur	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur jusqu'au 27 juin 2022, date à laquelle elle a démissionné de son mandat d'Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

Catherine David	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur jusqu'au 27 juin 2022, date à laquelle elle a démissionné de son mandat d'Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des neuf administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2022, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Robert Schiano-Lamoriello, Président et Directeur Général d'Avenir Telecom S.A. France depuis le 27 juin 2022

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est désormais seul en charge de la Direction Générale de la Société.

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 27 juin 2022, Jean-Daniel a soumis son souhait de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration qui a approuvé à l'unanimité sa demande, a immédiatement nommé monsieur Robert Schiano-Lamoriello en tant que Président du Conseil d'Administration.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom, aucune de ces sociétés n'est cotée. La liste des mandats ci-dessous concerne tous les mandats en cours d'exercice ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué, mandat en cours, mandat en cours	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur, premier administrateur, mandat en cours	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années, aucune de ces sociétés n'est cotée :

Sociétés	Mandats	Observations
SCI Les Rizeries	Cogérant, mandat en cours	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom

Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. France jusqu'au 27 juin 2022

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989.

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 2 décembre 2020, Jean-Daniel Beurnier a soumis son souhait de dissocier ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et ainsi d'abandonner son mandat de Directeur général. Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité sa demande.

Lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 27 juin 2022, Jean-Daniel a soumis son souhait de démissionner de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité sa demande.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom, aucune de ces sociétés n'est cotée. La liste des mandats ci-dessous concerne tous les mandats en cours d'exercice ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique, mandat en cours	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur, mandat en cours	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur, mandat en cours	Société étrangère du Groupe
Inov SAS	Président, mandat en cours	Société française du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué, mandat en cours, mandate terminé en 2021	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années, aucune de ces sociétés n'est cotée :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président, mandat en cours	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant, mandat en cours	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
Kedge	Président du Conseil d'Administration	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
SC AS	Gérant, mandat en cours	Société filiale d'OXO
CCI Marseille provence	Vice President en charge du sport	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
World Trade Center Marseille Provence	Président représentant CCI MP, mandat en cours	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Rising Sud	Vice Président représentant CCI PACA, mandat terminé en 2021	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur, mandat qui a pris fin en 2017	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
AVCA	Président, mandat en cours	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Patrick Hédouin, administrateur indépendant

Patrick Hédouin est entré en 1981 au sein du Groupe Ralston Purina (division Agri -Duchesne Purina France) en tant que Conseiller de Gestion et a exercé diverses fonctions au sein de la Direction Financière de Duchesne Purina avant de rejoindre en 1990 la division Piles et Appareils d'Eclairage d'Eveready Battery Company suite aux acquisitions des marques Wonder et Mazda en France. Il participe à la restructuration financière des différentes entités en France. En 1994, il rejoint la direction financière de Ralston Energy Systems (marques Energizer – Eveready - Ucar) à Genève au sein de la Direction Financière pour supporter l'expansion du Groupe en Europe Centrale et Russie. De retour en France en 1997, il exerce les fonctions de Président Directeur Général de Ralston Energy Systems France (RESF) puis de Vice-Président Europe du Sud en charge du développement de la stratégie commerciale et de la marque Energizer en France, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Grèce. En 2002, il est nommé Vice-Président en charge des Grands Comptes Internationaux et du Royaume-Uni. De retour à Genève -à compter de 2004- il exerce les fonctions de Vice-Président Europe Energizer Holdings . Basé à Londres -à compter de 2007, il sera en charge de l'intégration des différentes divisions du Groupe Energizer puis du développement des marques Schick-Wilkinson-Sword, Banana Boats, Hawaiian Tropic, Playex. En 2012, il est nommé Vice-Président Europe Moyen-Orient et Afrique pour toutes les divisions du Groupe Energizer Holdings. Suite à la séparation des deux différentes divisions d'Energizer Holdings

en Juillet 2015, il devient « Chief Business Officer » de la nouvelle société Energizer Holdings en charge de l'Europe, Moyen Orient, Afrique et Asie Pacifique. Depuis 2017 Patrick Hédouin est à la retraite.

Patrick Hedouin n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Christine Clauss, administrateur

Christine Clauss, pacsée à Jean-Daniel Beurnier, exerce la profession de Coach Personnel. Elle a démissionné de son mandat d'administrateur par courrier en date du 27 juin 2022.

Catherine David, administrateur

Catherine David, épouse de Robert Schiano-Lamoriello, s'occupe de la gestion d'un patrimoine.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat d'administrateur.

Veronique Hernandez, administrateur

Titulaire d'un master en Ingénierie Financière et d'un DESS en Finance, Veronique Hernandez intègre d'abord une société de capital risque puis le cabinet PricewaterhouseCoopers. En 2005, elle rejoint Avenir Telecom en tant que Directeur du Contrôle de gestion du Groupe et de la consolidation. En 2010 elle prend aussi la fonction de Directeur Administratif et Financier de la société française. Depuis février 2015, elle est le Directeur administratif et financier du Groupe et depuis avril 2016 elle assume aussi le rôle de Directeur des Ressources Humaines de la société Avenir Telecom.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Audrey Meunier, administrateur

Fille de Jean-Daniel Beurnier, diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA european management en partenariat avec l'université de Westminster de Londres, Audrey Meunier a commencé sa carrière dans l'événementiel au Studio SFR à Paris, puis dans le web opérationnel chez Mauboussin.

Elle revient finalement à ses sources dans le sud de la France il y a 7 ans où elle entame un Master 2 de Marketing opérationnel en parallèle d'un poste d'assistante marketing chez Aramine. Elle a ensuite vite gravi les échelons dans cette même société pour se retrouver Marketing manager aujourd'hui.

Elle a démissionné de son mandat d'administrateur par courrier en date du 27 juin 2022.

Laurent Orlandi, administrateur

Titulaire d'un DECF et d'une spécialisation en fiscalité et gestion des entreprises, Laurent Orlandi intègre Avenir Telecom en 1999, en tant que auditeur interne au sein de la filiale Phone Shop, puis, en 2001, il devient le Directeur Logistique et SAV de la filiale Internity (auparavant Interdiscount). En 2002, après avoir mené un audit complet sur la Supply Chain du groupe, il prend en charge la Direction Logistique et Transport du Groupe afin de mener une réorganisation complète. Fort de cette réorganisation réussie et de sa parfaite connaissance du fonctionnement de l'entreprise, en 2015, il ajoute à son champs d'action la Direction des services informatiques, puis celles du SAV, et du service qualité et technique en 2018. Il est aujourd'hui le Directeur des Opérations.

Il n'exerce actuellement aucun autre mandat.

Marine Schiano-Lamoriello

Fille de Robert Schiano-Lamoriello, elle est la fille de Robert Schiano-Lamoriello, diplômée de Kedge MARSEILLE et d'un MBA en partenariat avec l'université de HEC Montréal et de l'ISC PARIS, Marine Schiano-Lamoriello a commencé sa carrière dans le commerce chez Avenir Telecom. De 2018 à 2020, elle a intégré l'équipe de LunchR en tant que senior business developer, elle occupe désormais ce même poste chez Avenir Telecom.

Elle n'exerce actuellement aucun autre mandat.

14.5.1.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous indiquons que nous n'avons recensé, au sens de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, aucune convention intervenue directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société Avenir Telecom,
- Et d'autre part, une autre société dont Avenir Telecom possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

14.5.1.3 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité à la date du présent document, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital :

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Octroi d'actions gratuites au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	4 août 2021	10 % du capital social	3 octobre 2023	Néant

La délégation suivante sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra le 4 août prochain :

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux,
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal.
3. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, le cumul des deux périodes – d'acquisition et de conservation – ne pouvant être lui-même inférieur à deux ans,
4. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions.
5. Décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-

- 4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles.
6. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
 7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 4 août 2021.

14.5.1.4 Option choisie pour l'exercice de la direction générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier, 58 ans, exerçait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il avait alors été jugé que ce regroupement était devenu moins favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel, c'est ainsi que le 2 décembre 2020 le Conseil d'Administration avait accepté la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général conduisant monsieur Jean-Daniel Beurnier à renoncer à ses fonctions de Directeur Général.

Depuis cette date, la Société a finalement conclu que la conduite de la stratégie du Groupe était une question quotidienne, de disponibilité et de réactivité et qu'il fallait à nouveau qu'une seule personne exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

C'est ainsi que monsieur Robert Schiano-Lamoriello, qui exerce les fonctions de Directeur Général et administrateur depuis la création de la Société, est désormais le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Exception faite des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général. Monsieur Robert Schiano-Lamoriello a été très fortement dilué par les émissions d'actions nouvelles mais il a gardé l'intégralité de ses actions.

14.5.1.5 Composition du Conseil d'Administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2022, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de neuf membres.

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général, et Président du Conseil d'Administration depuis le 27 juin 2022	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 27 juin 2022	4 août 2021	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027
Patrick Hedouin	Administrateur indépendant	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Christine Clauss	Administrateur jusqu'au 27 juin 2022, dans à laquelle elle a démissionné de son mandat d'administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Catherine David	Administrateur	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Veronique Hernandez	Administrateur (Directeur Administratif et Financier, DRH)	12 septembre 2017	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023
Audrey Meunier	Administrateur jusqu'au 27 juin 2022, dans à laquelle elle a démissionné de son mandat d'administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Laurent Orlandi	Administrateur (Directeur des Opérations)	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
Marine Schiano-Lamoriello	Administrateur	21 août 2018	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Conformément à la recommandation n° 1 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe

Administrateur indépendant

En application partielle de la recommandation n° 3 du code MiddleNext révisé en septembre 2016, la Société a nommé un administrateur indépendant le 12 septembre 2017 qui n'est ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide.

Le Conseil d'administration n'étant composé que de 9 membres sur les 18 autorisés, soit la moitié des sièges pouvant être occupés, la Société n'envisage pas de désigner un second administrateur indépendant conformément à la recommandation n°3 du code Middlenext, considérant que son Conseil n'atteint pas une taille le justifiant.

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 49 ans au 31 mars 2022.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, a instauré un seuil minimum de

représentation fixé à 40 % pour les membres des Conseils d'Administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ce dispositif doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de quatre hommes et cinq femmes à la date de publication du présent document, la Société est en conformité avec le seuil de 40 % prévu par la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

La durée de six années est donc conforme à la recommandation n° 9 du code MiddleNext.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, le renouvellement des administrateurs est échelonné comme suit :

En année N : 2 mandats

En année N+2 : 4 mandats

En année N+3 : 3 mandats

Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n° 1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de deux mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Choix des administrateurs

Conformément à la recommandation n°8 du code MiddleNext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur sa biographie (en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportée) est mise en ligne sur le site internet.

La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

14.5.1.6 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation n° 7 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- ▶ les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;

- ▶ les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- ▶ la nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- ▶ les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil adopté le 25 novembre 2010 est disponible au siège social de la Société.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (e-mail, lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

À chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- ▶ pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...) ;
- ▶ pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de quatre jours du fait de la possibilité pour les membres du Conseil de participer par téléphone ou visioconférence à la réunion. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 55 % au cours des neuf réunions de cet exercice.

Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires trois jours au moins avant les séances. De plus, le Président a fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation n° 4 du code MiddleNext.

Mise en place de comités

La recommandation n° 6 du code MiddleNext n'est pas appliquée par choix de la Société en matière de comités spécialisés.

Ce choix s'explique par les restructurations que l'entreprise a dû mettre en place dans le cadre de son plan de continuation adopté par le tribunal de commerce de Marseille le 10 juillet 2017. L'entreprise compte aujourd'hui 28 salariés dont un dirigeant et quatre managers : dans un souci de réalisme et d'adaptation à la taille de l'entreprise, la priorité est donc laissée aux comités opérationnels.

Réunions du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation n° 5 du code MiddleNext.

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- ▶ détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- ▶ gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- ▶ examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- ▶ étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;

- ▶ procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- ▶ arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- ▶ autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- ▶ évalue les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales. En application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, un examen des flux financiers intervenus entre la société et les personnes intéressées au sens de la réglementation est réalisé par le Directeur des Ressources Humaines qui rend compte, dans le cadre de la procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales, au Conseil d'administration en cas de demande de ce dernier. En cas de doute sur la qualification d'une convention, la vérification du respect du caractère courant et des conditions normales est effectuée par le Comité de Direction afin, le cas échéant, que le Conseil d'administration mette en œuvre la procédure des conventions réglementées. Dans cette hypothèse, les personnes directement ou indirectement intéressées à cette convention ne participent pas à son évaluation.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d'Administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises, avec un taux de présence de 55 %.

Il a notamment délibéré sur les points suivants :

Les comptes et les décisions de gestion

- ▶ Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2021 et propos l'affectation du résultat ;
- ▶ Il a arrêté la situation des comptes semestriels au 30 septembre 2021 ;
- ▶ Faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021, il a procédé à plusieurs réductions du capital social motivées par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions et il a modifié corrélativement les statuts ;
- ▶ Il a constaté des augmentations de capital consécutives à la conversion des instruments financiers du contrat de financement
- ▶ Il a fait des points réguliers sur les dossiers de développement, diversification, prise de participation à l'étude
- ▶ Il a validé la répartition des jetons de présence.

La préparation des Assemblées Générales

- ▶ Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 4 août 2021.

Les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune convention n'a été conclue ou renouvelée sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements :

- ▶ Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune autorisation de caution ni renouvellement de cautions, garanties ou contre-garanties n'a été autorisée par le Conseil d'Administration par application de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la

nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurrier a assumé la fonction de Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur Général.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- ▶ les membres du Conseil ;
- ▶ les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2021-2022.

Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général Délégué.

Évaluation du Conseil

La recommandation n° 11 du code MiddleNext relative à l'autoévaluation à laquelle le Conseil d'Administration devrait procéder concernant sa composition, son organisation, son mode de fonctionnement et la préparation de ses travaux n'est pas appliquée. Le Président du Conseil d'administration privilégie un échange individualisé avec chaque membre du conseil plutôt qu'une consultation collégiale, afin de laisser chacun s'exprimer en toute indépendance sur ces différents critères d'évaluation.

Tableau de synthèse des recommandations du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016

Recommandations	Mise en application
<u>Le pouvoir de « surveillance » : les membres du Conseil</u>	
R1 Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2 Conflits d'intérêts	Oui
R3 Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	non, il n'y a qu'un seul administrateur indépendant, la taille de la Société ne justifie pas aujourd'hui une recherche active d'un deuxième administrateur indépendant, d'autant qu'une recherche reste difficile tant que la Société est en plan de redressement.
R4 Information des membres du Conseil	Oui
R5 Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui
R6 Mise en place de comités	non : Ce choix s'explique par les restructurations que l'entreprise a dû mettre en place dans le cadre de son plan de continuation adopté par le tribunal de commerce de Marseille le 10 juillet 2017. L'entreprise compte aujourd'hui 29 salariés dont deux dirigeants et quatre managers : dans un souci de réalisme et d'adaptation à la taille de l'entreprise, la priorité est donc laissée aux comités opérationnels. Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois en Comité d'Audit et Comité Stratégique.
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R8 Choix de chaque membre du Conseil	Oui
R9 Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
R10 Rémunération des membres du Conseil	Oui
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	non : Le Président du Conseil d'administration privilégie un échange individualisé avec chaque membre du conseil plutôt qu'une consultation collégiale, afin de laisser chacun s'exprimer en toute indépendance sur ces différents critères d'évaluation.
R12 Relation avec les actionnaires	Rares sont les actionnaires qui viennent aux Assemblées Générales
<u>Le pouvoir exécutif : « les dirigeants »</u>	-
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14 Préparation à la succession des dirigeants	non : La situation de l'entreprise ne permet pas d'envisager une succession des dirigeants tant que le plan de redressement n'est pas terminé. Le succès du recentrage stratégique repose sur leur expertise métier, leur relationnel, de plus de 30 ans, et leur esprit entrepreneurial qui est nécessaire au Groupe pour le réussir.
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16 Indemnités de départ	Oui
R17 Régimes de retraite supplémentaires	Oui
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions	non : Les plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé
R19 Revue des points de vigilance	Non

14.5.1.7 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2020-2021

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2021-2022 par le Groupe Avenir Telecom, à chaque dirigeant mandataire social (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-137-3 du Code de commerce, sont détaillés ci-après. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023 est également décrite ci-après. Au titre de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce et selon le principe du vote ex-ante, l'Assemblée générale ordinaire du XXX juillet 2022, devra approuver, sur la base du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (5ème résolution). En outre, selon le principe du vote ex post, l'Assemblée générale ordinaire du 4 août 2022 sera appelée à approuver, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, pour chaque dirigeant mandataire social, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (6ème et 7ème résolutions).

Cette présentation est également établie conformément à la position-recommandation AMF n°2014-14 et ses annexes (guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes).

Principes et règles de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022-2023

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération de monsieur Schiano-Lamoriello est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (16 293,34 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2011 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom, l'était au titre de son mandat de Directeur général délégué qu'il partageait jusqu'au 2 décembre 2020 avec le mandat de directeur général de Monsieur Jean-Daniel Beurnier. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société en janvier 2016, cette rémunération a été validée par juge commissaire désigné par le tribunal de commerce, en date du 16 février 2016.

Depuis la démission de Monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, le 2 décembre 2020, monsieur Robert Schiano-Lamoriello assume désormais seul la fonction et les responsabilités de Directeur Général. Compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (dont 22% sur l'activité historique de ventes de mobiles et accessoires) et de la nette amélioration du résultat des activités poursuivies, le Conseil d'Administration du 27 juin 2022 a proposé d'augmenter la rémunération fixe de monsieur Schiano-Lamoriello pour la porter à 19 000 euros bruts mensuels. Monsieur Schiano-Lamoriello a accepté la proposition du Conseil d'Administration.

Rémunération variable et autres éléments de rémunération

Monsieur Robert Schiano pourra bénéficier d'une première rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes en complément de sa rémunération fixe à la double condition que (i) la Société soit bien en mesure d'honorer sa prochaine échéance de règlement de son plan de redressement et (ii) que, à la prochaine date d'échéance de règlement de son plan de redressement, la trésorerie du Groupe soit supérieure ou égale à 3 millions d'euros. Ce montant de trésorerie de 3 millions d'euros correspond à la trésorerie moyenne estimée dans le business plan à 10 ans soumis au Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 visant à valider le plan de redressement de la Société.

Monsieur Robert Schiano pourra par ailleurs bénéficier d'une seconde rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes à la condition que la Société mette en œuvre son plan stratégique en exécutant deux des 3 axes complémentaires suivants sur l'exercice clos le 31 mars 2023 :

- L'enrichissement de son portefeuille de licences de marques afin de dupliquer le succès rencontré avec la marque Energizer® dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026 ;
- La signature de partenariats industriels et commerciaux avec des sociétés présentant un important potentiel de synergies en capitalisation sur l'expertise acquise sur toute la chaîne de valeur (négociation de licences, design des produits, approvisionnement en composants, production à grande échelle, logistique, réseau de distribution, gestion juridique et financière) ;
- La prise de participation dans des entreprises pouvant apporter un savoir-faire technologique complémentaire pour enrichir l'offre globale du Groupe.

Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, il est prévu d'encourager l'implication de Monsieur Robert Schiano-lamoriello dans la Société en l'associant à ses performances futures, ceci en lui permettant de bénéficier d'attributions d'actions gratuites. La société envisage par ailleurs de mettre en place une assurance-chômage et un régime de retraite complémentaire à son profit.

Aucun autre avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking ne lui est ou sera accordé.

Extrait du projet de résolutions à l'Assemblée Générale de l'approbation des comptes :

« Cinquième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano, Directeur général pour l'exercice 2022-2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général au titre de son mandat pour l'exercice 2022-2023, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.»

Autres informations sur les rémunérations

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération fixe doit refléter les responsabilités du dirigeant mandataire social, son niveau d'expérience, ses compétences et s'inscrire en ligne avec les pratiques de marché. La rémunération fixe est analysée et discutée au sein du Comité de direction, qui tient compte des qualités personnelles du dirigeant mandataire social concerné, de l'ensemble des éléments composant la rémunération. Les conclusions du Comité de direction sont débattues en Conseil d'administration. Ce dernier veille à ce que la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux demeure stable sur plusieurs années et à ce qu'elle tienne compte des rémunérations de toute nature qui viendraient s'y ajouter. La rémunération fixe sert de base de référence pour déterminer la rémunération variable annuelle.

Rémunération variable

La partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux répond à des critères déterminés par le Conseil d'Administration. Il arrête ces critères, en veillant à ce qu'ils constituent un mécanisme incitatif intrinsèquement lié à la performance et à la stratégie du Groupe. Lors de cette réunion des critères de performance quantifiables et qualitatifs (au sens où ils doivent s'inscrire dans la ligne des priorités stratégiques du Groupe ainsi qu'avec les principes mentionnés ci-dessus) sont évalués.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Avenir Telecom S.A. du 10 août 2020, il a été décidé de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros. Le Conseil d'Administration du 2 décembre a défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 milliers d'euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant de à répartir entre les administrateurs sera alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2022-2023. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : enveloppe totale à répartir x [nombre de présences en séance de l'administrateur]/[nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil]

Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Attribution gratuite d'actions

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au cours des 3 derniers exercices.

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre des exercices 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

(en milliers d'euros)	Exercice	Exercice	Exercice
	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	245	245	245
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	245	245	245
Jean-Daniel Bournier, Président			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	44	245	245
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Total	44	245	245

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021-2022		Exercice 2020-2021		Exercice 2019-2020	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général						
Rémunération fixe	195	195	195	195	195	195
Rémunération variable	0	50	0	40	0	10
Total	195	245	195	235	195	205
Jean-Daniel Bournier, Président						
Rémunération fixe	26	26	195	195	195	195
Jetons de présence	18	-	18	-	-	-
Rémunération variable	0	0	0	0	0	10
Total	44	26	213	195	195	205

Ratios de rémunération – Évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane (sur une base équivalent temps plein) des salariés de la Société ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq exercices les plus récents.

Ratios de rémunération

Président du Conseil d'Administration	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	0	4	4	4	4
Evolution N/N-1 en %	-88%	-21%	14%	-3%	
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	1	5	5	5	5
Evolution N/N-1	-88%	-15%	0%	0%	
Directeur Général	2022	2021	2020	2019	2018
Ratio rémunération comparé à la moyenne des salariés de la Société	4	4	4	4	4
Evolution N/N-1 en %	9%	-17%	14%	-3%	
Ratio rémunération comparé à la médiane des salariés de la Société	5	5	5	5	5
Evolution N/N-1	10%	-12%	0%	0%	0%

Le « Ratio d'équité » est le rapport entre la Rémunération Fixe attribuée au titre de l'exercice + Rémunération Variable attribuée au titre de l'exercice + Attribution d'actions de performance au titre de l'exercice attribuées de chaque dirigeant mandataire social et le salaire total annuel attribué au titre de l'exercice temps plein pour tous les salariés de la Société pour l'ensemble des Contrats à Durée Déterminée (hors contrat professionnels/apprentissage) et des Contrats à Durée Indéterminée.

Le salaire total annuel des salariés comprend le salaire de base attribué au titre de l'exercice, les primes éventuelles attribuées au titre de l'exercice, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice, les primes d'ancienneté attribuées au titre de l'exercice. Conformément à la Loi PACTE, ces ratios sont calculés sur la base des données médianes des salariés, puis sur la base des données moyennes des mêmes salariés.

Les salariés entrés ou sortis en cours d'exercice ont été pris en compte au prorata de leur temps de présence sur l'exercice.

Évolution comparée des rémunérations et des performances

Président du Conseil d'Administration	2022	2021	2020	2019	2018
Salaire du Président du Conseil d'Administration	26	235	245	245	245
Moyenne des salariés de la Société	61	67	55	62	60
Croissance du Chiffre d'Affaires	158%	-23%	-5%	-40%	0%
Croissance de l'EBITDA	97%	-237%	-22%	-132%	-221%
Directeur Général	2022	2021	2020	2019	2018
Salaire du Directeur Général	245	245	245	245	245
Moyenne des salariés de la Société	61	67	55	62	60
Croissance du Chiffre d'Affaires	158%	-23%	-5%	-40%	0%
Croissance de l'EBITDA	97%	-237%	-22%	-132%	-221%

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Non applicable

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant les 3 derniers exercices aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant les 3 derniers exercices par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social (tableau 7)

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours des 3 derniers exercices.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (tableau 8)

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours des 3 derniers exercices et il n'y a plus de plan valide au 31 mars 2022.

Options consenties aux dirigeants mandataires sociaux sur la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 (tableau 9)

Néant.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant les 3 derniers exercices à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓

14.5.1.8 Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 issu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, nous vous exposons et le cas échéant expliquons, les éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

1° La structure du capital de la société (structure du capital au 31 mai 2022 donné en section 12.2.4);

2° Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 (structure du capital au 31 mai 2022 donné en section 12.2.4).

3° Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions à l'exercice des droits de vote (pas de pacte d'actionnaire) ;

4° Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts. Le contrat commercial conclu avec la société Energizer holding d'une part et le contrat de financement conclu avec la société Negma d'autre part ont un caractère intuitu personae qui a pour conséquence que, en cas de perte de contrôle de la Société par les dirigeants actuels, il est possible pour Energizer Holdings et Negma de dénoncer le contrat sans avoir à verser d'indemnité à la Société ;

5° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Limite d'âge : Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire. La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Vacance de sièges – Cooptation : En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6° Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions. En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce ainsi que des statuts de la société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ; il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires. S'agissant des décisions relatives à l'utilisation éventuelle des délégations de l'Assemblée générale visant à augmenter le capital, racheter des actions, le Conseil d'administration a décidé, à titre de règle interne et compte tenu de leur importance, qu'elles devaient être prises à la majorité qualifiée des 8/9ème de ses membres présents ou représentés.

7° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salaires s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : néant.

14.5.1.9 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires sont organisées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions statutaires qui figurent au Titre IV – articles 20 à 23 des statuts de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 3 août 2012.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de

participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- ▶ Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- ▶ Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- ▶ Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission *via* son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- ▶ L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- ▶ Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.
- ▶ Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

14.5.2. Contrôle interne et gestion des risques

La Société a maintenu son dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

14.5.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir la certitude que ces risques sont totalement éliminés.

Avenir Telecom a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- l'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;
- la hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- l'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- une implication renforcée du management dans la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- la Direction Générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs ;

- les Directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions ;
- la Direction Logistique/Transport/Informatique et la Direction Financière/Ressources Humaines identifient les déficiences et assurent la mise en place de correctifs ;
- les principaux risques identifiés figurent à la section 3 « Facteurs de risques » du présent document.

Environnement du contrôle interne

Le Comité de Direction : un pilotage de Groupe intégré

En tant qu'instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le Comité de Direction intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Réuni une fois par semaine, le Comité de Direction se composait des membres suivants :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général, plus particulièrement en charge du département commerce ;
- Le Directeur Administratif et Financier et des Ressources Humaines ;
- Le Directeur des Opérations.

La Direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un Directeur Opérationnel.

Chaque Directeur Opérationnel est assisté d'une équipe comptable et financière qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

L'équipe locale assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation semestrielles transmises à la Direction Financière du Groupe.

Le Directeur Opérationnel de chaque entité prépare également le rapport hebdomadaire du management transmis à la Direction Générale et à la Direction Financière.

Le Directeur Opérationnel de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La Direction Administrative et Financière et des Ressources Humaines

La Direction Administrative et Financière d'Avenir Telecom regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

- **Comptabilité**

Cette fonction assure l'analyse et le contrôle des écritures passées en comptabilité, la veille comptable et fiscale.

Le Directeur Administratif et Financier a en charge le pilotage des arrêtés mensuels, la supervision des déclarations fiscales de la Société.

- **Contrôle de gestion et consolidation Groupe**

Cette fonction assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Le Directeur Administratif et Financier a en charge le pilotage du processus budgétaire, l'animation des comités budgétaires, le suivi des investissements, le processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et le contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

- **Trésorerie**

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie de certaines filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation hebdomadaire et mensuelle. Un comité de trésorerie et d'engagement, établissant la proposition de règlements soumise à la validation du comité d'engagement et de paiement, se réunit tous les vendredis. Ce comité comprend le Directeur Général, le Directeur Administratif et Financier et le Directeur des Opérations ainsi que la Responsable Trésorerie. Tous les jeudi, la Responsable de Trésorerie présente la situation de trésorerie du jour, le réalisé depuis le début du mois en cours et le prévisionnel de trésorerie établi en fonction des engagements de dépenses récurrents et estimés. La Responsable de Trésorerie présente aussi, lors du comité, les demandes d'engagements de dépenses justifiées par la Direction Opérationnelle concernée.

- **Juridique**

Le Directeur Administratif et Financier du Groupe a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle sont traitées par ce département.

Des avocats spécialisés assistent la Société sur tous les dossiers de contentieux et sur les dossiers complexes.

Au sein des filiales étrangères, la fonction juridique est assurée par la Direction Opérationnelle de la filiale. Le Directeur Administratif et Financier assure un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités étrangères. Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

- **Communication financière**

Le Directeur Administratif et Financier, assisté d'une agence de communication financière, assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français et étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

Le Directeur Administratif et Financier assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

- **La Direction des Ressources Humaines**

La paie est sous-traitée intégralement à un prestataire externe. Ce prestataire assure aussi la veille juridique sociale.

Des avocats spécialisés assistent la Société dans la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

La Direction des Opérations

Le Directeur des Opérations assure la Direction Logistique et Transport, la Direction Informatique, la Direction du département SAV, du département approvisionnement et du département qualité/certification. Il est membre du comité de direction.

- **Logistique et Transport**

Le département logistique gère les relations quotidiennes avec les prestataires logistique et transport.

Il s'assure de la négociation, de la mise en place et du suivi des opérations d'imports et d'exports de marchandises.

Il assure la gestion quotidienne des lieux de stockage (Contrôle des entrées/sorties de marchandises), du niveau de stock et du taux d'occupation, des taux de qualité lié à la préparation des commandes (respect des délais et qualité de service).

- **SAV**

Le département SAV gère les relations avec les plateformes de réparations situées dans les différents pays.

Il s'assure de la mise en place des procédures de réparations, de la disponibilité des pièces détachées et des taux de service sur le respect des délais de réparation ainsi que de la qualité de la prestation.

Il est le garant du taux de panne par produit et communique régulièrement avec les services qualité et achats afin d'améliorer la qualité des produits.

- **Approvisionnement**

Il est en charge du taux de disponibilité des produits stockés, de passer les commandes d'achats auprès des fournisseurs et d'assurer le suivi des délais de fabrication. Il est en relation directe avec le département achat.

- **Département qualité/certification**

Il est en charge de suivre la certification technique des différents produits afin de pouvoir les commercialiser sur les différents marchés dans le monde.

Il a également pour mission de vérifier la qualité des produits fabriqués que ce soit au niveau matériel ou logiciel (pour les téléphones).

- **Systèmes d'Information**

Ce département a pour missions essentielles :

- d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures systèmes sur lesquelles sont déployés les environnements applicatifs métiers mis en œuvre au sein du Groupe ;
- de garantir la sauvegarde et la protection des données de l'entreprise ainsi que la sécurité contre toutes formes d'intrusion dans les systèmes internes ;
- de participer à l'évolution continue des solutions applicatives et d'infrastructure et permettant d'anticiper les évolutions imposées par la stratégie de l'entreprise et les axes de développement du Groupe.

Organigramme juridique simplifié

Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés.

14.5.2.2 Contrôle des filiales

Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la société mère.

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le Directeur Financier de la filiale, un conseil juridique externe le cas échéant et la Direction Financière Groupe.

Les Directeurs Opérationnels et Financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport hebdomadaire du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport du management.

Par ailleurs, des grilles d'habilitations ont été mises en place.

Sur le plan opérationnel

Contrôle et homogénéisation des activités internationales : la Direction Générale assure le suivi opérationnel des filiales étrangères et anime toutes les réunions relatives à ces filiales. Depuis la démission de monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'Administration lui avait confié une mission spécifique jusqu'en septembre 2021 de suivi de l'arrêt de l'activité opérateur en Roumanie. Il rapporte périodiquement aux membres du Comité de Direction.

Contrôle mensuel des résultats opérationnels : un reporting financier est envoyé tous les mois ainsi qu'un reporting opérationnel hebdomadaire.

Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité de Direction se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

14.5.2.3 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des actions suivantes :

- le reporting de gestion mensuel homogène pour les différentes filiales du Groupe ;
- les méthodes comptables communes au sein du Groupe.

Outils et procédures comptables et processus mis en place

La Direction Administrative et Financière met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2019-2020, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

La tenue de la comptabilité des filiales internationales est placée sous la responsabilité du Directeur Opérationnel de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement de comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes consolidés du Groupe est assurée grâce à l'utilisation d'un reporting et de méthodes comptables uniformes arrêtées par la Direction Administrative et Financière.

Un outil de consolidation commun à toutes les sociétés a été mis en place et la Direction Administrative et Financière assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. Elle a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel à la Direction Administrative et Financière dans les 30 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein de la Société de la manière suivante :

- En février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.
- Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive.
- Courant avril, avec la production définitive des états financiers consolidés, la Direction Générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier.

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, dit règlement IFRS 2005, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2019-2020, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du Directeur Administratif Financier.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à Euronext Paris.

La Direction Administratif et Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Elle est également en charge de la rédaction du rapport financier semestriel, du rapport de gestion, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, des communiqués financiers avec l'aide d'une agence de communication financière.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie : le Directeur Administratif et Financier,

l'agence de communication avec qui la Société a signé un contrat de prestation, sont les interlocuteurs uniques des analystes, des investisseurs institutionnels et du grand public.

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de Bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des marchés financiers, Avenir Telecom a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site Internet de la Société (<http://corporate.avenir-telecom.com>), de son diffuseur (www.actusnews.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Relations avec les commissaires aux comptes

La Société est cotée en Bourse (compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants, conformément à la loi.

La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales actives du Groupe sont également dotées d'auditeurs ou de réviseurs.

Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la Direction Administrative et Financière assure le suivi des liquidités.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement en comité de trésorerie et l'analyse des écarts est commentée. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

14.5.2.4 Processus d'audit interne

Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

Tous les engagements de dépenses sont validés par le comité de Direction de chaque société du Groupe.

15 Salariés

15.1 Effectifs

Au 31 mars 2022, le nombre de salariés en fin de période est de 67 personnes contre 143 personnes au 31 mars 2021.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations consolidées relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2022.

Répartition géographique	31 mars 2022	31 mars 2021
France	30	26
International	37	117
Effectif total	67	143

Répartition statutaire	31 mars 2022	31 mars 2021
Cadres	33	31
Employés et agents de maîtrise	34	112
Effectif total	67	143

15.2 Participation et stock options

Attributions d'options de souscription d'actions

Néant.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours des 3 derniers exercices et il n'y a plus de plan valide au 31 mars 2022.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2022, aucune participation n'est due.

Le précédent accord d'intéressement qui a expiré le 31 mars 2017 n'a pas été renouvelé.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution télécom du Groupe (cf. « Informations sociales » ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de la rémunération variable.

16 Principaux actionnaires

16.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionariat d'Avenir Telecom S.A. au 31 mars 2022 et son évolution au cours des deux derniers exercices :

	31 mars 2022				31 mars 2021			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%			10 000	0,04%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%	522 598	2,00%	610 488	2,34%
Public	382 907 980	99,86%	382 943 756	99,73%	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%
Total actions en circulation	383 440 578	100,00%	383 988 950	100,00%	26 080 606	100,00%	26 080 606	100,00%

	31 mai 2022			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%
Public	670 907 980	99,92%	670 518 988	99,84%
Total actions en circulation	671 440 578	100,00%	671 564 182	100,00%

Au 24 juin 2022, il reste 88 720 373 BSA créés et non encore exercés représentant un maximum de 788 720 373 actions, auxquels s'ajoutent les 4 000 OCA non encore émises représentant un maximum de 1 000 000 000 actions et les 700 000 000 BSA associés non encore créés représentant un maximum de 700 000 000 actions, après conversion de ces OCA et exercice de ces BSA un actionnaire qui détenait 1% du capital au 31 mars 2022 ne détiendra plus que 0,15% du capital à la fin du contrat (les calculs ci-avant sont effectués en tenant compte de conversions et exercices à venir à la valeur nominale, à savoir 0,01 euros).

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

Au 31 mars 2022, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Par courriers reçus le 11 décembre 2020, le concert alors composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello avait déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :

- le 30 septembre 2020 les seuils de 15% en droits de vote et 10% en capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, 805 057 actions AVENIR TELECOM représentant 1 175 407 droits de vote, soit 7,59% du capital et 10,48% des droits de vote de cette société. À cette occasion, (i) M. Jean-Daniel Beurnier avait déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo SA qu'il contrôle, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société AVENIR TELECOM, (ii) la société anonyme Oxo avait déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 5% des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et (iii) M. Robert Schiano-Lamoriello avait déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil 5% du capital de la société AVENIR TELECOM

- le 31 octobre 2020, le seuil de 10% en droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date, 643 991 actions AVENIR TELECOM représentant 853 275 droits de vote, soit 6,07% du capital et 7,61% des droits de vote de cette société. À cette occasion, M. Jean-Daniel Beurnier avait déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Oxo SA qu'il contrôle, les seuils de 5% des droits de vote de la société AVENIR TELECOM.
- le 30 novembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société AVENIR TELECOM et détenir, à cette date et à ce jour, 534 250 actions AVENIR TELECOM représentant 633 793 droits de vote, soit 4,61% du capital et 5,41% des droits de vote de cette société. Ces franchissements de seuils résultaient :
 - de cessions d'actions AVENIR TELECOM sur le marché par monsieur Jean-Daniel Beurnier et la société Oxo qu'il contrôle;
 - d'une augmentation du nombre d'actions AVENIR TELECOM suite à l'exercice d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions pour monsieur Robert Schiano-Lamoriello qui a conservé ses actions.

La société OXO n'est plus détenue que par M. Jean-Daniel Beurnier, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo qu'il contrôle seul et M. Robert Schiano-Lamoriello n'existe plus.

16.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

A la connaissance de la Société aucun actionnaire ne détient plus de 2,5% du capital..

16.3 Pactes d'actionnaires

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello s'est terminé de fait avec la cession des titres Avenir Telecom par monsieur Jean-Daniel Beurnier fin 2020 et la sortie monsieur Robert Schiano-Lamoriello du capital de la société OXO en 2021.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société qui bénéficient d'un droit de vote double pour les titres détenus au nominatif depuis plus de deux ans comme tout autre actionnaire.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

16.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640

actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

17 Transactions avec des parties liées

17.1 Opérations avec des apparentés

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la note 30 des comptes consolidés (« Informations sur les parties liées »).

Il n'existe pas d'opération avec les parties liées qui ne soient pas réglementées.

17.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'assemblée générale de la société
AVENIR TELECOM
Les Rizeries
13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

17.2.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

17.2.1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

17.2.1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

17.2.1.3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

17.2.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

17.2.2.1 Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Convention de bail commercial

➤ **Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le conseil d'administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009**

- Date d'effet : 21 juin 2005
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.
Le conseil d'administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'AVENIR TELECOM S.A (France), Les Rizeries, situé 208 Boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009. Le bail n'a toujours pas été renouvelé mais la Société occupe toujours les locaux.
Le montant facturé au titre du loyer et des charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 est de 460 000 euros hors taxes.
- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, co-gérants de la SCI les Rizeries

Convention de rémunération des comptes courants

➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe**

- Date d'effet : 1er juin 1998
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20% pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.
Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
en euros		
Avenir Telecom International	35 579	
Avenir Telecom SC (Roumanie)	59 345	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	-	
Total	94 924	

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

Convention d'intégration fiscale

➤ **Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe**

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2019 : INOV

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2022 représentent un montant quasiment nul.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président de la société INOV SAS et Président du Conseil d'administration d'AVENIR TELECOM SA.

Convention d'utilisation de la marque « Avenir Telecom »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée a posteriori par le conseil d'administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclus entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2008.
- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 compte tenu de la relance de l'activité de la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

Convention d'utilisation de la marque « Internity »

➤ **Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'assemblée générale du 16 décembre 2005**

- Date d'effet : 1er juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Robert Schiano-Lamoriello administrateurs d'AVENIR TELECOM INTERNATIONAL.

➤ **Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le conseil d'administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1er avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 compte tenu de l'arrêt de promotion de la marque par la Société.

- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello administrateurs.

17.2.2.2 Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Néant

17.2.2.3 Conventions et engagements avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

Marseille, le 28 juin 2022

Les commissaires aux comptes

Antoine Olanda

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

18 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Etats financiers consolidés au 31 mars 2022

Compte de résultat consolidé

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
Chiffre d'affaires	(30)	43 849	16 149
Coût des services et produits vendus	(22)	(38 555)	(14 119)
Frais de transport et de logistique	(22)	(1 580)	(1 266)
Autres charges commerciales	(22)	(1 306)	(1 170)
Charges administratives	(22)	(3 850)	(3 674)
Autres produits et charges, nets	(24)	-	2 278
Résultat opérationnel		(1 442)	(1 802)
Produits financiers	(25), (26)	1 185	20
Charges financières	(25), (26)	(872)	(1 111)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(1 129)	(2 893)
Impôts sur le résultat	(27)	-	-
Résultat net des activités poursuivies		(1 129)	(2 893)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(29)	362	4 289
Résultat net		(767)	1 396
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(767)	1 396
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base	(28)	124 760 387	12 566 732
- dilué	(19),(28)	363 011 451	14 205 442
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(28)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,009)	(0,230)
Résultat net par action des activités non poursuivies		0,003	0,341
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,006)	0,111
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,009)	(0,230)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		0,001	0,302
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,006)	0,098

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global

En milliers d'euros	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat net		(767)	1 396
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(14)	-	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(35)	95
Ecart de conversion	(20)	(35)	95
Juste valeur des instruments dérivés		-	-
Autres éléments du résultat global après impôts		(35)	95
Résultat global total		(802)	1 491
Dont:			
- Part attribuable aux actionnaires de la Société		(802)	1 533
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Bilan consolidé

Actif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		33	34
Immobilisations corporelles nettes	(7)	158	169
Droits d'usage	(6)	311	-
Acomptes versés sur passif judiciaire	(17)	338	14
Autres actifs non courants nets	(8)	396	412
Total actifs non courants		1 236	629
Actifs courants			
Stocks nets	(9)	4 640	2 222
Créances clients nettes	(10)	1 353	1 442
Autres actifs courants	(11)	5 585	3 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(12)	24 888	16 171
Total actifs courants		36 466	22 843
TOTAL ACTIF		37 702	23 472

Passif

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
Capitaux propres			
Capital social	(19)	3 834	5 216
Primes d'émission		17 097	9 868
Réserves consolidées		(3 807)	(15 879)
Ecart de conversion	(20)	(2 068)	(2 033)
Résultat de l'exercice		(767)	1 396
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		14 289	(1 432)
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(13)	196	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(18)	1 192	2 396
Provisions retraite	(14)	278	255
Passif judiciaire - Part non courante	(17)	13 562	13 977
Impôts différés	(27)	-	-
Total passifs non courants		15 227	16 628
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(13)	3 198	3 261
Découvert bancaire	(12),(13)	-	-
Provisions - Part courante	(15)	77	306
Fournisseurs		1 430	2 239
Passif judiciaire - Part courante	(17)	1 506	340
Dettes fiscales et sociales		729	701
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(16)	1 246	1 429
Total passifs courants		8 186	8 277
TOTAL PASSIF		37 702	23 472

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Milliers d'euros	Notes	31 mars 2022	31 mars 2021*
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		(767)	1 396
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		362	4 289
Résultat net des activités poursuivies		(1 129)	(2 893)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		456	(1 330)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(21)	7	37
Dotations aux amortissements des droits d'usage	(6)	18	-
Variation des autres provisions	(15)	(9)	42
Variation des provisions et autres passifs actualisés	(17)	-	(2 280)
Effet d'actualisation	(25)	(429)	180
Effet des OCABSA	(24)	869	689
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(24)	-	2
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		(6 304)	3 497
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		(490)	652
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(4 130)	398
Variation des stocks		(2 420)	3 011
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		736	(564)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		(6 977)	(726)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :		(359)	(1 353)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles non poursuivies :	(29)	102	117
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		(7 234)	(1 961)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Produit net des cessions d'actifs		-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7)	(4)	(2)
Variation des autres actifs immobilisés		16	56
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		12	54
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement non poursuivies :	(29)	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		12	54
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'OCABSA nette de frais	(20)	16 000	12 308
Variation du factor	(13)	-	(162)
Remboursement des emprunts	(13)	-	(19)
Variation liée aux droits d'usage		(18)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		15 982	12 127
Flux de trésorerie liés aux activités de financement non poursuivies :	(29)	(18)	(348)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		15 964	11 779
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(25)	116
Variation de trésorerie		8 717	9 988
Trésorerie en début d'exercice		16 171	6 183
Trésorerie en fin d'exercice		24 888	16 171

* Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires							
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2020	5 916 217	4 733	8 080	(10 438)	(1 501)	(2 128)	(4 423)	(13 705)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(4 423)	-	-	4 423	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	95	-	95
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	95	-	95
Diminution de la valeur nominale	-	(8 481)	-	8 481	-	-	-	-
Augmentation de capital	20 164 389	8 964	1 818	-	-	-	-	10 782
Résultat au 31 mars 2021	-	-	-	-	-	-	1 396	1 396
Capitaux propres au 31 mars 2021	26 080 606	5 216	9 898	(14 378)	(1 501)	(2 033)	1 396	(1 432)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	1 396	-	-	(1 396)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	(35)	-	(35)
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	(35)	-	(35)
Diminution de la valeur nominale	-	(10 676)	-	10 676	-	-	-	-
Augmentation de capital	357 359 972	9 294	7 229	-	-	-	-	16 523
Résultat au 31 mars 2022	-	-	-	-	-	-	(767)	(767)
Capitaux propres au 31 mars 2022	383 440 578	3 934	17 097	(2 306)	(1 501)	(2 068)	(767)	14 289

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la

capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 55 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavision). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges définis par ce dernier. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavision, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 2 des états financiers consolidés. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 31.

Activités non poursuivies

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021. Ainsi le résultat de ces activités a été isolé sur une ligne « Résultat net des activités non poursuivies » en application de la norme IFRS 5 "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

En Bulgarie, Avenir Telecom distribuait les services de l'opérateur Telenor à travers un réseau de 43 magasins sous enseignes exclusives. L'opérateur Telenor a décidé d'arrêter les contrats de distribution d'abonnements le liant avec ses partenaires, dont Avenir Telecom depuis plus de 15 ans. La prise d'effet a eu lieu le 1er juillet 2019. Le 29 mai 2019, les salariés rattachés au réseau de magasins en Bulgarie ont été informés qu'un plan social allait avoir lieu dans les prochains 45 jours. La fermeture des 43 points de vente et le licenciement des 192 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Bulgarie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

En Roumanie, Avenir Telecom entretenait un partenariat avec l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les changements successifs de l'actionnariat de l'opérateur. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet a eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'est effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie ont été informés qu'un plan social allé être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés ont été financés sur la trésorerie courante d'Avenir Telecom Roumanie. Cette dernière maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de

contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

En application de la norme IFRS 5, l'activité de distribution de contrats de téléphonie mobile de l'opérateur Telekom Romania Mobile Communication ainsi que celle exercée dans le réseau de magasins détenu en Roumanie sont isolés sur la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour l'activité de l'exercice clos au 31 mars 2022. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour la période close au 31 mars 2021 avait été retraités de la même façon.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions d'euros avant actualisation, 15,1 millions d'euros après actualisation (note 17).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 26 et 30).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.

- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euro	31 mars 2021	Activités poursuivies					Activités non poursuivies							31 mars 2022
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" de compte de résultat des activités poursuivies)	Décaissements des passifs judiciaires (ligne "charges financières" de compte de résultat des activités poursuivies)	Somme versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances de cours définitives et formelles (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" de compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" de compte de résultat des activités non poursuivies)	Décaissements des passifs judiciaires (ligne "charges financières" de compte de résultat des activités non poursuivies)	Somme versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Somme versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances de cours définitives et formelles (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	
Passif judiciaire brut des avances versées	14 311	-	-	-	570	114	(12)	-	110	(338)	(21)	30	(35)	14 729
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	(429)	-	(570)	-	-	(40)	(118)	-	-	(30)	(17)	1 192
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total			(429)			114	(12)	(40)	(8)	(338)	(21)		(52)	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 27 septembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. S'agissant d'une année blanche le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 4 octobre 2021 a conclu que « la SA Avenir Telecom a respecté l'année blanche accordée par le Tribunal ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 535 OCA, 507 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après

l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés au 31 mars 2022.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consent, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduit par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de survenance d'un cas de défaut l'Émetteur peut effectuer un rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une

fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA avaient fait l'objet d'une demande de conversion ce qui avait engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les deux contrats de financement avaient généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 10 782 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	16 000	-	-	16 000
Soldes au 31 mars 2021	3 256	(843)		2 413
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	6	450	(456)	-
Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 1)	800	68	-	868
Conversion des OCA de la période	(16 979)	-	16 979	-
Soldes au 31 mars 2022	3 084	(325)	16 523	19 281

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser une augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609

966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021 faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :
- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2022. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215>

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2022 :

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2021, à l'exception des incidences de la décision de IFRS-IC sur IAS 19 (voir note 14) et des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021, dont l'adoption n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe, notamment la réforme des taux d'intérêt de référence – Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 16 et d'IFRS7.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1er avril 2021.

Norme • Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendements d'IFRS10 et IAS28: Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou coentreprise Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS10 et IAS 28	Reportée sine die	Suspendu
Amendements d'IAS 1: Classification des Passifs en courant ou non courant	1/01/2023	Non connue
Amendements d'IAS 16: Immobilisations corporelles— Production avant utilisation prévue	1/01/2022	1/01/22
Amendements d'IAS 37: Contrats onéreux—Coûts d'exécution d'un contrat	1/01/2022	1/01/22
Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020	1/01/2022	1/01/22
IFRS 9 : Frais dans le test des "10%" pour décomptabilisation des passifs financiers		
Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Leases : Avantages incitatifs des contrats de locations		
IAS 41: Taxation à la juste valeur d'évaluation		
Amendements d'IAS 1 et IFRS Practice : Disclosure sur les méthodes comptables	1/01/23	Non connue
Amendements d'IAS 8 : Définition des estimations comptables	1/01/23	Non connue

Amendements d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	1/01/23	Non connue
Décision IFRS-IC sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de <i>cloud computing</i>	1/01/22	1/01/22

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14). Les comptes consolidés annuels du groupe Avenir Telecom ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

Principales estimations

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2022, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 24,9 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 3,1 million d'euros.

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel an chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai 2020, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi mais la société a aussi décidé de fermer les 17 magasins de rue compte tenue de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril 2020, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre

d'affaires de 2 mois. Ensuite, l'offre de transport est revenue presque à la normale en terme de délai jusqu'au troisième trimestre de l'année civile 2021.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année civile 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

Quand en 2021 la congestion des grands ports de Chine a des conséquences sur toute la supply chain mondiale et que les usines ne peuvent plus tourner à 100% faute de courant (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon) :

La congestion des ports a eu pour conséquences non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport. Même si les clients n'ont pas d'autres choix que d'accepter de subir les retards de livraison et les hausses de prix, la visibilité du carnet de commandes a continué à se réduire avec la disparition de la notion de prévisions remplacée par une notion de prise de commandes en fonction de la disponibilité des produits.

Quand début de l'année civile 2022 la Chine se reconfiner partiellement

Les tensions tarifaires sur le transport mais surtout sur la disponibilité de moyens de transport de marchandises continuent depuis le début de l'année civile 2022 et devraient perdurer sur toute l'année. Chaque acteur du commerce international étant confronté à ces contraintes opérationnelles des commandes d'opportunité sont passées là où les produits sont disponibles plus que par relation d'activité historique.

Quand la guerre en Ukraine éclate en février 2022

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas d'activité, d'actifs ni de clients en Russie ou en Ukraine.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 avec les nouveaux confinements en Chine et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. De même, l'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépendra non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui pourrait encore plus perturber les équilibres économiques internationaux.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs

encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie de présentation de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement

de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les zones d'activité du Groupe se décomposent telles que suit :

Zone Europe Moyen Orient Afrique

Zone Océanie Asie

Zone Amériques

Ces zones sont suivies par activité à savoir les ventes d'accessoires et de mobiles et les ventes d'ordinateurs portables et tablettes.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée (en années)
▶ Marques	▶ 3
▶ Relations clients / contrat de distribution	▶ 1 à 2
▶ Matériel informatique	▶ 4
▶ Mobilier	▶ 5
▶ Matériel de bureau	▶ 3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la section « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Il n'y a pas d'actifs de cette nature au 31 mars 2022.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. L'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
 - Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
 - La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.
- Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée. Au 31 mars 2022 il n'y a pas d'écarts d'acquisition.

Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul.

Activités non poursuivies

Une activité non poursuivie est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des opérations des activités non poursuivies est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 31).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés au coût amorti. Dès lors qu'une perte de valeur est constatée, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Le modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers, notamment des créances commerciales, est basé sur le modèle des pertes de crédit attendues. Ce modèle s'applique aux actifs évalués au coût amorti ou aux actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclable. Le Groupe utilise la méthode simplifiée pour les pertes de crédit attendues sur les

créances commerciales. Les estimations et jugements réalisés par le Groupe pour déterminer ces pertes de crédit attendues sont basés sur l'historique de défaut connu par le Groupe, les indicateurs de marché existants ainsi que les anticipations macro-économiques disponibles à chaque fin de période.

La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus incrémentaux et directement rattachables. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération incrémentaux et directement rattachables.

Contrats de location

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la norme IFRS 16 a conduit la Société à mettre à jour ses principes comptables relatifs aux contrats de location. Ces principes sont détaillés ci-après.

La Société comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur (inférieurs à 5 000 dollars US) et de ceux de courte durée (12 mois ou moins). Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe. Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la Société applique un taux d'actualisation basé sur la durée de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes que la Société s'attend à payer au bailleur sur la durée probable

du contrat (limitées à la période pour laquelle la Société dispose de droits unilatéraux à prolonger le contrat sans l'accord du bailleur).

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futurs.

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur. La Société constate des impôts différés au titre du droit d'utilisation et de la dette locative.

Pour mémoire, les agencements sont amortis sur leur durée de vie économique limitée à la durée du contrat de location déterminée selon IFRS 16.

IFRS 16 a également entraîné les changements de présentation suivants :

- Au bilan : la Société présente désormais sur une ligne distincte les droits d'utilisation. La dette locative est enregistrée au sein des dettes financières part courante et part non courante ;
- Au compte de résultat : la charge de loyer précédemment présentée au sein du résultat opérationnel est désormais présentée en partie en dotations aux amortissements (au sein du résultat opérationnel) et en partie en charges financières.
- Dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers précédemment présenté au sein des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles est désormais présenté en flux de trésorerie liés aux activités de financement pour le montant affecté au remboursement de la dette locative.

Enfin, la Société n'a pas identifié au sein des contrats de services et d'approvisionnement d'éventuels contrats de location incorporés.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière.

Classement des dettes financières

Les OCABSA comprennent deux composantes :

- Les obligations convertibles en actions (OCA) sont des instruments de dettes à comptabiliser à leur juste valeur à la date de leur émission en tenant compte de la décote de 5% contractuelle apparaissant dans le prix de conversion. Cette décote est comptabilisée immédiatement en résultat financier lors de l'émission des instruments. Lors de la conversion des OCA, la dette nette des coûts de transaction est décomptabilisée en contrepartie d'une augmentation de capital et d'une prime d'émission.
- Les bons de souscription d'actions (BSA) sont des dérivés sur actions propres. Compte tenu de leurs caractéristiques, ils répondent à la définition d'un instrument de capitaux propres et sont comptabilisés directement en capitaux propres. Les bons de souscription ont une valeur nulle en date d'émission.

Les coûts de transaction, réglés en totalité lors de l'émission de la première tranche des OCA, concernent l'ensemble de l'opération et sont répartis au prorata de la valeur de marché des émissions. Ils sont d'abord reconnus à l'actif pour leur montant total puis comptabilisés en moins de la dette lors de l'émission de l'OCA et amortis sur 12 mois conformément aux dispositions contractuelles qui prévoient une conversion automatique des obligations dans les 12 mois.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service pour déterminer l'obligation à la clôture (voir note 14).

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;

volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;

maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la vente de produits de téléphonie mobile, multimédia et accessoires. Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent les éléments suivants :

- le coût de revient des produits vendus ;
- les royalties versés pour le droit d'utiliser la marque Energizer et autres licences.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif.

La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des OCA et des BSA.

- Traitement comptable des OCA

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur. Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA, les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement.

Les OCA émises avant le début de la période et converties au cours de l'exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action dès le début de la période. Les OCA émises sur la période et converties au cours du même exercice sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur cette période au prorata de leurs jours d'existence (entre la date de leur tirage et la date de leur conversion). Le nombre d'actions ordinaires à retenir pour ces actions est basé sur le nombre d'actions réellement émises lors de la conversion.

Les OCA émises sur la période mais non encore converties à la date de clôture sont prises en compte au dénominateur du résultat dilué par action sur la période qui court entre leur date d'émission et la date de clôture. Pour ces derniers, le nombre d'actions est calculé en utilisant le cours de bourse à la date de clôture.

Au numérateur, le montant des frais de transaction qui seraient constatés en P&L si ces instruments étaient convertis en actions ordinaires est retraité du résultat net retenu.

- Traitement comptable des BSA

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à un pourcentage de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable. Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date.

Pour la détermination de l'effet dilutif des BSA émis mais non exercés à la date de clôture, il convient dans un premier temps de déterminer si les BSA sont dilutifs. S'agissant d'options sur actions, le test de dilution consiste à comparer le prix d'exercice du BSA avec le cours moyen de marché de l'action sur la période : si le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période, les BSA sont considérés comme dilutifs.

Dans ce cas, ils sont intégrés au dénominateur du résultat par action selon la méthode dite du rachat d'action décrite par IAS 33.46. Selon cette méthode, seule la fraction des BSA qui seraient converties en actions ordinaires considérée comme donnée sans aucune contrepartie est ajoutée au dénominateur au titre des actions ordinaires potentielles dilutives.

Il n'y a pas de retraitement à prendre en compte au numérateur pour ces instruments.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. Le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2022, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentent 32,2% contre 42,4 % du total des créances brutes à l'actif au 31 mars 2021. Le montant de la provision était de 1,1 millions d'euros au 31 mars 2021 contre 0,6 millions d'euros au 31 mars 2022. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 95% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrécouvrabilité ou

justificatif assimilé est obtenu par le Groupe. Au cours de l'exercice, le dépassement des délais de prescription et l'obtention des certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies ont généré une décomptabilisation de 405 milliers d'euros de créances brutes. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, le bilan comprend des créances hors taxe liées aux activités non poursuivies, totalement provisionnées, pour un montant brut de 634 milliers d'euros contre 962 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier du Groupe. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe et le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire dont l'échéancier est présenté en note 16, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	14 729	1 509	2 803	10 417

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	3 256
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	311	-
Autres dettes financières en euro	-	5
Dettes financières totales	3 394	3 261
Part à moins d'un an	3 198	3 261
Part à plus d'un an	196	-
- dont entre 1 et 5 ans	196	-
- dont à plus de 5 ans	-	-

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2022, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 920 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. Postérieurement à la clôture les 1 212 OCA ont été converties. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances sur la base du modèle de pertes de crédit attendues et en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;

l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de société ou d'activité lors des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2022		31 mars 2021	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Corporation	(1)	Hong Kong	100	IG	100	IG
Avenir Telecom International S.A.	(1)	Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	ME	46	ME
Avenir Telecom Spain S.A.	(1)	Espagne	100	IG	100	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) Liquidation judiciaire ouverte et/ou clôturée

Les filiales sorties du périmètre de consolidation sur l'exercice clos au 31 mars 2021 étaient soit des filiales qui étaient en liquidation judiciaire depuis plusieurs années dont la clôture de liquidation a été prononcée au cours de l'exercice soit des filiales dont la liquidation judiciaire a été ouverte sur l'exercice mais dont les éléments d'actif et de passif étaient des créances et dettes intragroupe soit une filiale en liquidation amiable depuis plus de 10 ans pour laquelle la prescription de tout recours possible contre la Société s'était avérée sur l'exercice clos au 31 mars 2021.

Note 6 – Droits d'usage

Au cours de l'exercice, le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un seul contrat signé en novembre 2021 et entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 a été identifié.

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Valeur brute	329	-
Amortissements	(18)	-
Valeur nette	311	-

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	31 mars 2022	31 mars 2021
Droit d'utilisation des actifs loués	311	-
TOTAL ACTIF	311	-
Dettes locatives non courantes	196	-
Dettes locatives courantes	115	-
TOTAL PASSIF	311	-

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

	31 mars 2022 sous IFRS 16
Charges opérationnelles (Annulation des charges de loyer)	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(18)
Résultat opérationnel	(18)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(1)
Résultat financier	(1)
Résultat net des activités poursuivies	(19)

Note 7 - Immobilisations corporelles

Milliers d'euros	Installations et agencements des magasins	Matériel Informatique	Constructions et agencements	Autres Immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2020	1 209	306	156	614	2 286
Acquisitions	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Ecarts de conversion	(21)	(5)	-	(2)	(28)
31 mars 2021	1 188	301	156	599	2 245
Acquisitions	-	3	1	-	4
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecarts de conversion	(8)	(1)	-	(1)	(10)
31 mars 2022	1 180	303	157	474	2 115
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2020	1 188	301	100	480	2 070
Dotations nettes	15	5	-	25	45
Cessions	-	-	-	(13)	(13)
Ecarts de conversion	(19)	(5)	-	(2)	(26)
31 mars 2021	1 184	301	100	490	2 076
Dotations nettes	-	1	-	13	14
Cessions	-	-	-	(124)	(124)
Ecarts de conversion	(6)	(2)	-	(1)	(9)
31 mars 2022	1 178	300	100	378	1 957
VALEURS NETTES					
31 mars 2021	4	0	56	108	169
31 mars 2022	2	3	57	95	158

Note 8 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Dépôts et cautionnements	294	280
Autres actifs immobilisés	102	132
Total autres actifs nets	396	412

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

Note 9 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022			31 mars 2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	5 411	(1 127)	4 284	3 674	(1 507)	2 167
Matériel multimédia	452	(96)	356	111	(56)	55
Stocks marchandises	5 863	(1 223)	4 640	3 785	(1 563)	2 222

Les stocks de matériel de téléphonie mobile comprennent les accessoires et les mobiles. Les stocks de multimédia incluent 335 milliers d'euros d'ordinateurs portables.

Les dépréciations des stocks de matériel de téléphonie mobile qui s'élevaient à 1 507 milliers d'euros au 31 mars 2021 incluaient environ 711 milliers d'euros de provisions sur des produits commandés aux sous-traitants avant mars 2018 et n'étaient donc pas totalement le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes. Sur l'exercice clos au 31 mars 2022 il ne reste plus que 339 milliers d'euros de provisions relatives à ces produits du fait des ventes réalisées.

Note 10 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022			31 mars 2021		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	-	-	-	341	-	341
Clients Téléphonie - factures à établir	6	-	6	84	-	84
Créances clients Téléphonie	1 989	(642)	1 347	2 079	(1 062)	1 017
Créances clients	1 995	(642)	1 353	2 504	(1 062)	1 442

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances brutes ci-dessus comprennent :

- des créances cédées dans le cadre de l'affacturage (voir note 11) pour un montant de 96 milliers d'euros au 31 mars 2021 contre aucune au 31 mars 2022. Ces créances cédées ne comprenaient que des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles avaient été maintenues à l'actif du bilan.
- des créances liées aux activités non poursuivies pour un montant de 634 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre 962 milliers d'euros au 31 mars 2021. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrécouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 337 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies sont totalement provisionnées au 31 mars 2022 et 2021.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut. Au 31 mars 2022, il n'y a pas de créances échues non provisionnées.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

Milliers d'euros	
31 mars 2021	1 062
Provision pour dépréciation des créances	23
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(405)
Reprise de dépréciations non utilisées	(38)
Variation de change	-
31 mars 2022	642

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022 le montant du chiffre d'affaires reconnu par le Groupe qui a généré une créance douteuse s'élève à 23 milliers d'euros (44 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021).

Note 11 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Créances de TVA	510	546
Autres créances sur l'Etat	14	142
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	4 537	835
Autres créances	77	536
Charges constatées d'avance	447	949
Total des autres actifs courants	5 585	3 008

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises.

Les charges constatées d'avance comprennent principalement les frais liés aux OCABSA qui sont étalés sur le rythme des tirages et des conversions.

Note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Trésorerie	24 888	16 171
Total Trésorerie et équivalents	24 888	16 171
Découverts bancaires	-	-

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Note 13 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Endettement lié au financement par OCABSA	3 083	3 256
Endettement lié aux dettes locatives (note 6)	311	-
Autres dettes financières en euro	-	5
Dettes financières totales	3 394	3 261
Part à moins d'un an	3 198	3 261
Part à plus d'un an	196	-
- dont entre 1 et 5 ans	196	-
- dont à plus de 5 ans	-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros

L'endettement lié au financement par OCABSA correspond aux 1 212 OCA émises et non encore converties en date de clôture (1 280 au 31 mars 2021). Cette dette est inscrite à la juste valeur tenant compte de la prime de remboursement de 5%. Cette prime a été comptabilisée en charge financière en date d'émission. La dette est reconnue nette des frais d'émission s'élevant à 3% du montant nominal des OCA. Entre la date d'émission et la date de conversion les frais d'émission sont reconnus en charge sur une base actuarielle. Ces OCA ont vocation à être convertis dans la mesure où le remboursement ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). Ces 1 212 OCA ont été converties postérieurement à la clôture.

L'endettement lié aux droits d'usage est décrit en notes 6.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Activités poursuivies							Activités non poursuivies		31 mars 2022
		Trésorerie nette générée par les opérations de la période	Conversion des OCA de la période	Charge financière de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission et perte initiale reconnue en fonction des principes décrits en note 4)	Reclassement des frais d'émission	Nouveaux droits d'usage de l'exercice	Variation des droits d'usage sur l'exercice	Remboursement	Evolution de l'endettement		
Endettement lié au financement par OCABSA	3 256	16 000	(16 979)	800	6	-	-	-	-	-	3 084
Endettement lié aux droits d'usage	-	-	-	-	-	329	(18)	-	-	-	311
Autres dettes financières en euro	5	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-	-
Dettes financières totales	3 261	16 000	(16 979)	800	6	329	(18)	-	(5)	(9)	3 394

Financements en vigueur

La Société a mis en place 2 contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2022, le montant net dû au factor est nul.

Note 14 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2021*	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2022
Indemnités de départ en retraite	258	20	-	-	-	-	278
Total provisions et autres passifs - Part non courante	258	20	-	-	-	-	278

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	31 mars 2022	31 mars 2021
Taux d'actualisation	1,80%	1,35%
Taux de revalorisation des salaires	entre 1% et 4% en fonction de l'ancienneté	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2022.

Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1er avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service pour la détermination de l'obligation à la clôture.

Selon les principes d'IAS 19, l'engagement relatif à un régime d'avantage postérieur à l'emploi à prestations définies est constitué sur la période au cours de laquelle le salarié rend les services lui donnant droit à l'avantage. Ainsi, l'entité doit rattacher les droits à prestations aux périodes de service selon la formule de calcul des prestations établie par le régime ou de manière linéaire lorsque les années les plus tardives donnent droit à un niveau de prestations significativement supérieur à celui des premières années. Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services, l'IFRS IC a conclu dans ce cas que la provision à comptabiliser au titre de l'avantage ne doit être constituée que sur les dernières années de services rendus par le salarié dans la limite du nombre d'années plafonné (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure à la durée plafonnée).

Ainsi, le Groupe a analysé les conventions collectives applicables et sur cette base a déterminé qu'il était concerné par la décision de l'IFRS IC et a donc recalculé la provision au titre de l'avantage au 1er avril 2020, selon cette nouvelle méthode.

L'impact de la première application au 1^{er} avril 2020 sur la provision pour engagement de retraite s'élève à 43 milliers d'euros.

Au 31 mars 2021, la provision s'élève à 255 milliers d'euros contre 300 milliers d'euros selon l'ancienne méthode.

Les tableaux suivants résument l'incidence de ce changement de méthode sur les états financiers au 1er avril 2020 et 31 mars 2021 pour chaque poste individuel concerné.

Les impacts de l'application de l'interprétation d'IFRS IC sur le compte de résultat et le bilan au 31 mars 2021 se détaillent comme suit:

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021 retraité
Chiffre d'affaires	16 149	-	16 149
Coût des services et produits vendus	(14 119)	-	(14 119)
Frais de transport et de logistique	(1 266)	-	(1 266)
Coûts des réseaux de distribution directe	(58)	-	(58)
Autres charges commerciales	(1 112)	-	(1 112)
Charges administratives	(3 677)	3	(3 674)
Autres produits et charges, nets	2 278	-	2 278
Dépréciation des actifs non courants	-	-	-
Résultat opérationnel	(1 805)	3	(1 802)
Produits financiers	20	-	20
Charges financières	(1 111)	-	(1 111)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(2 896)	3	(2 893)
Impôts sur le résultat	-	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(2 896)	3	(2 893)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	4 289	-	4 289
Résultat net	1 393	3	1 396

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021 retraité
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes	34	-	34
Immobilisations corporelles nettes	169	-	169
Acomptes versés sur passif judiciaire	14	-	14
Autres actifs non courants nets	412	-	412
Impôts différés	-	-	-
Total actifs non courants	629	-	629
Actifs courants		-	-
Stocks nets	2 222	-	2 222
Créances clients nettes	1 442	-	1 442
Autres actifs courants	3 008	-	3 008
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 171	-	16 171
Total actifs courants	22 843	-	22 843
TOTAL ACTIF	23 472	-	23 472

Milliers d'euros	31 mars 2021 publié	Retraitements IAS 19 IFRIC 21	31 mars 2021*
Capitaux propres			-
Capital social	5 216	-	5 216
Primes d'émission	9 868	-	9 868
Réserves consolidées	(15 921)	42	(15 879)
Ecart de conversion	(2 033)	-	(2 033)
Résultat de l'exercice	1 393	3	1 396
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	(1 477)	45	(1 432)
Passifs non courants		-	-
Dettes financières - Part non courante	-	-	-
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	2 396
Provisions retraite	300	(45)	255
Passif judiciaire - Part non courante	13 977	-	13 977
Total passifs non courants	16 673	(45)	16 628
Passifs courants		-	-
Dettes financières - Part courante	3 261	-	3 261
Provisions - Part courante	306	-	306
Fournisseurs	2 239	-	2 239
Passif judiciaire - Part courante	340	-	340
Dettes fiscales et sociales	701	-	701
Autres passifs courants	1 429	-	1 429
Total passifs courants	8 277	-	8 277
TOTAL PASSIF	23 472	-	23 472

Note 15 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	Sortie de périmètre	31 mars 2022
Annulation de rémunérations et garanties	75	-	(75)	-	-	-	-	-
Litiges sociaux	106	35	(30)	(34)	-	-	-	77
Provision pour restructuration	89	-	(89)	-	-	-	-	-
Autres risques	36	-	-	(36)	-	-	-	-
Total Provisions courantes	306	35	(194)	(70)	-	-	-	77

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2021 avaient été calculées sur la base de données statistiques historiques. Suite à l'arrêt de l'activité avec l'opérateur en Roumanie en février 2021, il n'y a plus de provision pour annulation de rémunérations comptabilisée au 31 mars 2022.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en

cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement.

Provisions pour restructuration

En Roumanie Avenir Telecom entretenait un partenariat avec Telekom Romania Mobile Communication depuis 2006 malgré les rachats successifs. Le contrat s'est terminé en février 2021 suite à une proposition de non renouvellement par l'opérateur sur la base d'un changement de rémunération très défavorable pour Avenir Telecom Roumanie. La prise d'effet avait eu lieu le 28 février 2021. La fermeture des 29 points de vente encore ouverts au 28 février s'était effectuée entre le 28 février et fin mars 2021. Le 2 mars 2021 les 85 salariés rattachés au réseau de magasins en Roumanie avaient été informés qu'un plan social allait être initié dans les 30 prochains jours. La fermeture des 29 points de vente et le licenciement des 85 salariés avaient généré la comptabilisation d'une provision de 89 milliers d'euros. Cette provision a été entièrement utilisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Note 16 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Clients créditeurs et avoirs à établir	820	1 041
Produits et rémunérations constatés d'avance	262	238
Autres passifs à court terme	164	150
Total des autres passifs courants	1 246	1 429

Note 17 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	Paielement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 30 octobre 2022		Montants à verser de novembre 2022 à mars 2023 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Montants versés	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes			
Débiteurs divers	338	338			-
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	338			
Dettes sociales	3 470	78	118	84	2 503
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	221	308	220	7 267
Fournisseurs	998	22	53	36	606
Clients créditeurs et avoirs à établir	716	16	684	-	6
Autres passifs	64	1	5	2	35
Passif judiciaire	15 068	338	1 168	342	10 417
Total passif judiciaire net	14 729	-	1 168	342	10 417

L'évolution du passif judiciaire brut des avances versées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020 (598 milliers d'euros) entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022 s'explique comme suit :

31 mars 2021	Activités poursuivies					Activités non poursuivies							31 mars 2022
	Evolution des estimations (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Désactualisation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la 3ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement	
14 311	-	-	-	570	114	(12)	-	110	(338)	(21)	30	(35)	14 729

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2022 doit être remboursé selon l'échéancier suivant (net des avances déjà versées au 31 mars 2022 pour 338 milliers d'euros):

Milliers d'euros	Paielements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Versements selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	14 729	1 509	2 803	10 417

Note 18 – Provisions et autres passifs non courants actualisés

Les Provisions et autres passifs non courants actualisés concernent des dettes antérieures au redressement judiciaire qui seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Milliers d'euros	31 mars 2022 avant actualisation	Effet d'actualisation	31 mars 2022 après actualisation	31 mars 2021
Provisions pour litiges	421	146	275	993
Fournisseurs	-	-	-	57
Autres passifs	1 415	498	917	1 345
Passif - part non courante	1 835	644	1 192	2 396

L'évolution de la ligne « provisions et autres passifs non courants actualisés » s'explique tel que suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Activité poursuivie					Reclassement	Activité non poursuivie					31 mars 2022	
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" et du compte de résultat des activités poursuivies)	Déconsolidation du passif judiciaire "charges financières" du compte de résultat des activités poursuivies	Sommaires versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours dévaluées et terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan vers "passif judiciaire - part courante")	Reclassement		Evolution de passif judiciaire (ligne "charges administratives" et du compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créances "autres produits et charges nets" du compte de résultat des activités non poursuivies	Déconsolidation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2021 (au titre de la même année)	Sommaires versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)		Reclassement
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	(429)	-	(570)	-	-	(40)	(118)	-	-	(30)	(17)	1 192
Dote														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 346	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	(429)	-	-	114	(12)	(40)	(8)	(338)	(21)	-	(52)	

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2022.

Les principaux litiges en cause sont les suivants :

- Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.
- Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamnée à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, avait été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, la Société a été condamnée à hauteur de la provision qui existait dans les comptes et a ainsi versé au Commissaire à l'exécution du plan le montant de la condamnation qu'il a lui-même versé à la partie adverse au cours du même exercice.
- La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges avait donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros, avant actualisation, au 31 mars 2021.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

Note 19 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2022, le capital social s'établit à 3 834 milliers d'euros pour 383 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2022				31 mars 2021			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%			10 000	0,04%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%	522 598	2,00%	610 488	2,34%
Public	382 907 980	99,86%	382 943 756	99,73%	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%
Total actions en circulation	383 440 578	100,00%	383 988 950	100,00%	26 080 606	100,00%	26 080 606	100,00%

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021.

Actions propres

Au 31 mars 2022, le nombre d'actions propres acquis est de 10 000 (10 000 actions au 31 mars 2021) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2021). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2022, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2022, il n'y a pas d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 20 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

Milliers d'euros	
Ecart de conversion au 31 mars 2021	(2 033)
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(35)
Ecart de conversion au 31 mars 2022	(2 068)

Note 21 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	112	9
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	313	1 986
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	425	1 995
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	(1)	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles (note 6)	(14)	(37)
Amortissements droits d'usage	(18)	-
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	8	-
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(25)	(37)
Variation des provisions	9	(42)
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	409	1 916

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 1').

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Chiffre d'affaires	-	-
Coût des services et produits vendus	425	1 995
Frais de transport et de logistique	-	(1)
Coûts des réseaux de distribution directe	-	3
Autres charges commerciales	(19)	-
Charges administratives	(5)	(81)
Résultat financier	8	-
Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	409	1 916

* : Suite à la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021, le Groupe a appliqué de façon rétrospective au 1^{er} avril 2020 le changement de méthode lié à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 14).

Note 22 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021*
Achats de marchandises	(41 093)	(11 093)
Variation de stocks	2 103	(5 024)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	-	-
Charges de personnel	(3 235)	(3 176)
Locations	(644)	(568)
Honoraires	(493)	(383)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(1 465)	(1 465)
Frais de déplacement et de mission	(78)	(35)
Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions	409	1 916
Autres	(795)	1 879
Total charges d'exploitation	(45 291)	(17 949)

Les charges de location présentées dans le compte de résultat sont relatives à des contrats de courte durée.

La ligne « dotation aux amortissements et dépréciations et provisions » est détaillée en note 21.

Note 23 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Salaires bruts	(2 421)	(2 369)
Charges sociales	(814)	(807)
Charges de personnel	(3 235)	(3 176)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 24 – Autres produits et charges – nets

Les autres produits et charges nets sont composés des plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et financières liées ainsi que les produits liés aux abandons de créances obtenus

suite à l'acceptation de certains créanciers de la modification substantielle du plan. Cette ligne est nulle au 31 mars 2022.

Note 25 – Produits financiers nets

Les produits financiers nets sont composés des éléments suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Charges financières	(872)	(1 111)
Pertes de change	-	(242)
Charges financières liées aux droits d'usage	(1)	-
Effet d'actualisation	-	(180)
Autres charges financières	(871)	(689)
Produits financiers	1 185	20
Profit de change	239	-
Effet d'actualisation	429	-
Autres produits financiers	517	20
Résultat Financier	313	(1 091)

Les autres charges financières comprennent l'amortissement actuariel des frais d'émission d'OCABSA ainsi que la perte initiale reconnue lors de la comptabilisation des OCA à la juste valeur et s'élevant à 868 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et 583 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les autres produits financiers comprennent 343 milliers d'euros de produits de placements et 175 milliers d'euros d'intérêts de retard facturés aux clients. Au 31 mars 2022, la Société n'avait plus de placement en cours.

Note 26 – Gains / (pertes) de change – nets

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	245	(42)
Coût des services et produits vendus	65	(52)
Gains/(pertes) de change à caractère financier	239	(242)
Total	549	(336)

Note 27 – Impôts sur les résultats

Il n'y a pas d'impôt sur les résultats au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021.

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(1 129)	(2 893)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	362	2 630
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (25% en 2022)	(215)	(74)
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	-	-
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	59	125
Utilisation des pertes fiscales	-	-
Résultat de l'exercice pour lesquelles aucun actif/passif d'impôt n'est constaté	156	(51)
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités poursuivies	-	-
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés des activités non poursuivies	-	-
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France et concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Aucun impôt différé actif net n'a été constaté en 2022 et 2021.

Impôts différés

Au 31 mars 2022, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
ACTIFS		
Provisions	99	99
Valeur des actifs non courants	5	152
Autres différences temporelles	126	134
Pertes fiscales reportables	57 155	57 031
Impôts différés actifs potentiels	57 385	57 416
dont non constatés	(56 405)	(56 408)
Impôts différés actifs	980	1 008
dont part à court terme	-	-
dont part à long terme	980	1 008
PASSIFS		
Provisions internes	-	-
Distribution de dividendes	-	-
CVAE	132	132
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	-	-
Autres différences temporelles	848	876
Impôts différés passifs	980	1 008
- dont part à court terme	182	102
- dont part à long terme	798	906
Impôts différés nets	-	-

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Pertes reportables à moins de 3 ans	-	-
Pertes reportables à plus de 3 ans	3 825	3 366
Pertes reportables sans limite	201 957	201 769
Total des pertes reportables	205 782	205 135

Note 28 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède des titres ayant un effet potentiellement dilutif : les obligations convertibles en actions émises mais non converties, et les bons de souscription d'action émis mais non encore exercés (voir note 2).

	31 mars 2022	31 mars 2021
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers)	(767)	1 396
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	(767)	1 396
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	124 760 387	12 566 732
Ajustements		
- obligations convertibles en actions émises mais non converties	238 251 064	1 638 710
- bons de souscription d'actions émis mais non exercés	N/A	N/A
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	363 011 451	14 205 442
Résultat dilué par action (euros par action)	(0,006)	0,098

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 et suite au test de dilution réalisé, les bons de souscription d'actions émis mais non exercés n'ont pas été considérés comme dilutifs.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, les titres ayant un effet potentiellement dilutif n'ont pas été intégrés dans le calcul du résultat net dilué par action ni dans le résultat des activités poursuivies par action, car compte tenu de la perte sur l'exercice, leur inclusion aurait eu un effet anti-dilutif. En revanche, l'effet potentiellement dilutif a été intégré dans le résultat des non poursuivies par action (cf compte de résultat).

Note 29 – Activités non poursuivies

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements tant en direct qu'en indirect au Portugal (cession en juillet 2014 des 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays), en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018), en Espagne (l'arrêt définitif de l'activité en Espagne a commencé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016), en Bulgarie (arrêt définitif le 30 juin 2019 suite à la décision de l'opérateur) et en Roumanie (arrêt définitif le 28 février 2021 suite à la proposition défavorable de renouvellement du contrat proposé par l'opérateur et refusé par Avenir Telecom Roumanie le 28 février 2021).

Au bilan, hors les lignes de passif relatives au passif judiciaire (« passif judiciaire part court et long terme » et « provisions et autres passifs non courants actualisés » notes 17 et 18) le seul poste du bilan, incluant un montant significatif lié aux activités non poursuivies, concerne les créances entièrement provisionnées pour 634 milliers d'euros au 31 mars 2022. Ces créances étaient majoritairement dépréciées avant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la Société et concernent principalement des activités qui ne sont plus poursuivies par le Groupe.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	43	4 613
Coût des services et produits vendus	468	(3 103)
Logistique	-	(38)
Coûts des réseaux de distribution directe	(17)	(1 303)
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	(176)	(244)
Autres produits et charges, nets	40	3 469
Résultat opérationnel	358	3 394
Produits financiers	4	-
Charges financières	-	(764)
Résultat des activités non poursuivies avant impôts sur le résultat	362	2 630
Impôts sur le résultat	-	1 659
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	362	4 289

Le résultat net des activités non poursuivies au 31 mars 2021 correspondait principalement aux effets relatifs aux activités non poursuivies de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire décidée par le Tribunal de Commerce de Marseille en octobre 2020 (3 469 milliers d'euros hors effet d'actualisation pour 771 milliers d'euros – voir note 2), à la reprise des impôts différés passifs liés aux variations du périmètre de consolidation pour 1 659 milliers d'euros, à l'activité opérateur en Roumanie représentant une perte de 319 milliers d'euros et la sortie du périmètre de consolidation des filiales pour 42 milliers d'euros.

Le résultat des activités non poursuivies au 31 mars 2022 correspond principalement à la prescription commerciale de 5 ans en Espagne autorisant le passage en profit d'ancienneté dettes commerciales pour un montant de 371 milliers d'euros.

Tableau de financement

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	362	4 289
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	(320)	(4 392)
Effets d'actualisation	(8)	771
Variation des autres provisions	(111)	(256)
Evolution du passif judiciaire et abandons de créances	(112)	(3 553)
Variation nette des impôts différés	-	(1 659)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	59	287
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	376	773
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(376)	(894)
Variation des stocks	-	116
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	59	693
Activités opérationnelles	102	184
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(359)	(1 354)
Variation des autres actifs immobilisés	-	-
Produit net sur cession d'actifs	-	-
Activités d'investissements	-	-
Remboursement des dettes locatives	-	(348)
Activités de financements	-	(348)
Total des flux de trésorerie	102	(164)

Note 30 – Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse géographique selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société et notamment la poursuite des activités historiques dans certains pays.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
31 mars 2022				
Ventes d'accessoires et de mobiles	13 003	10 886	89	23 978
Ventes d'ordinateurs portables et tablettes	19 773	98	-	19 871
Chiffres d'affaires	32 776	10 984	89	43 849
Résultat opérationnel avant coûts centraux	771	2 743	15	3 529
Résultat opérationnel				(1 442)
31 mars 2021				
Ventes d'accessoires et de mobiles	7 364	8 711	74	16 149
Chiffres d'affaires	7 364	8 711	74	16 149
Résultat opérationnel avant coûts centraux	(18)	1 058	(6)	1 034
Résultat opérationnel				(1 805)

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes d'accessoires et mobiles sont suivis de façon centralisés au siège et non pas par zone géographique.

Le chiffre d'affaires réalisé en France au 31 mars 2022 est de 21 802 milliers d'euros est lié à l'activité de vente d'ordinateurs portables pour 19 773 milliers d'euros et 2 229 milliers d'euros de mobiles et accessoires (contre 1 008 milliers d'euros au 31 mars 2021).

Note 31 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Charges	(460)	(450)
Loyers (SCI Les Rizeries)	(460)	(450)

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, a accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre des exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021, le montant total des rémunérations des mandataires sociaux enregistrées en charge se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2020
Jetons de présence	18	18
Salaires et autres avantages à court terme	271	490
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2022, 2021 soit 2 personnes	289	508

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Note 32 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

Milliers d'euros	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans
Dettes financière hors dettes locatives (1)	3 083	3 083	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	377	377	-	-
Total 31 mars 2022	3 460	3 460	-	-
Dettes à long terme hors location financement (1)	3 261	3 261	-	-
Contrats de location exclus du champs d'IFRS16 (note 6)	122	122	-	-
Total 31 mars 2021	3 383	3 383	-	-

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Les contrats de location simple comprennent :

- 6 mois de loyer du siège de la Société à Marseille. Le contrat de location concernant le siège de la Société n'ayant pas été renouvelé depuis octobre 2019, compte tenu de sa mise en vente par les propriétaires et donc du possible déménagement de la Société, ce contrat n'a pas été considéré comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. En outre, les deux parties ont convenu de la possibilité de mettre fin à la location avec un préavis raisonnable ;
- 3 mois de loyers du siège de la filiale en Bulgarie. Le preneur et le bailleur ont la possibilité de mettre fin au contrat, et qui plus est sans pénalité significative ce contrat a donc bénéficié de l'exemption d'application de IFRS16;
- 5 mois de loyers du siège de la filiale en Roumanie qui correspondent à la fin du bail. Dans le contexte actuel de l'arrêt de l'activité opérateur et donc de la baisse de l'effectif, la filiale ne renouvellera pas le bail de ces locaux en l'état en août 2022.

Engagements donnés

Aucun engagement donné hors ceux inscrits au bilan.

Note 33 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2022	31 mars 2021
France	30	26
International	37	117
Effectif total	67	143

Répartition statutaire	31 mars 2022	31 mars 2021
Cadres	33	31
Employés et agents de maîtrise	34	112
Effectif total	67	143

Note 34 – Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2021-2022, en comparaison avec l'exercice 2020-2021, se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros (hors taxes)	Exercices 2021-2022						Exercices 2020-2021					
	PricewaterhouseCoopers		Antoine Olanda		Autres réviseurs		PricewaterhouseCoopers		Antoine Olanda		Autres réviseurs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Prestations relatives à l'audit												
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>												
Emetteur	88,0	92%	22,1	92%	-	0%	85,0	65%	21,5	100%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	9,7	100%	-	0%	-	0%	9,7	100%
<i>Services autres que la certification des comptes – Travaux liés à l'audit</i>												
Emetteur	8,0	8%	2	8%	-	0%	45,0	35%	-	0%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	96,0	100%	24,1	100%	9,7	100%	130,0	100%	21,5	100%	9,7	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, Fiscal, Social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Technologies de l'information	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Total	96,0	100%	24,1	100%	9,7	100%	130,0	100%	21,5	100%	9,7	100%

Les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes de la société mère incluent les travaux en lien avec le reporting ESEF.

Note 35 – Événements postérieurs à la clôture

Le 19 mai 2022, postérieurement à la clôture, le juge départiteur a rendu 41 jugements concernant des anciens salariés qui remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. Ces jugements sont décrits en note 14.

Le 21 juin 2022, la Société a résilié de façon unilatérale le contrat de fourniture et d'approvisionnement de marchandises signé avec Metavisio (note 1).

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Postérieurement à la clôture, Avenir Telecom a signé son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 0,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

18.1.2 États financiers de la société Avenir Telecom au 31 mars 2022

Compte de résultat au 31 mars 2022

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	34 870	13 493
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(32 206)	(6 890)
Variation de stocks de marchandises	2 051	(5 495)
Autres achats et charges externes	(3 695)	(4 133)
Impôts et taxes	(61)	(39)
Salaires et traitements	(1 802)	(2 077)
Charges sociales	(748)	(753)
Dotation aux amortissements	(8)	(19)
Variation nette des provisions	823	6 075
Autres produits et charges	(271)	2 054
Résultat d'exploitation	(1 047)	2 217
Produits financiers	1 005	85
Charges financières	(122)	(168)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	(22)	(260)
Variation nette des autres provisions financières	(7)	27
Résultat financier	854	(316)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(193)	1 901

Bilan au 31 mars 2022

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles	6	-	-
Immobilisations corporelles	6	59	55
Immobilisations financières	6	310	353
Total actif immobilisé		369	408
Acomptes versés sur Passif judiciaire	9	338	8
Stocks	7	4 191	1 719
Clients et comptes rattachés	8	781	544
Autres créances	8	4 698	1 956
Disponibilités	10	24 400	15 145
Total actif circulant		34 070	19 364
Charges constatées d'avance	11	536	1059
Ecart de conversion actif		11	45
Total de l'actif		35 324	20 884

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Capital social	13	3 834	5 216
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13	13 646	7 228
Réserve légale	13	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	13	-	-
Report à nouveau	13	(7 610)	(20 231)
Résultat de l'exercice	13	(193)	1 901
Total capitaux propres		11 546	(4 017)
Provisions pour risques & charges	14	759	1 447
Emprunts obligataires convertibles		3 030	3 200
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	4	-	-
Emprunts et dettes financières divers	4	3	29
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours	8	617	601
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	1 243	2 012
Passif Judiciaire	9	15 748	15 136
Dettes fiscales et sociales	8	559	553
Autres dettes	8	1 649	1 693
Total des dettes		22 849	23 224
Produits constatés d'avance	11	164	208
Ecart de conversion passif		6	22
Total du passif		35 324	20 884

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2022

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	(193)	1 901
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(4)	(5 934)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	2	9
Variation nette des provisions pour risques et charges	(10)	(312)
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	68	104
Abandons de créances (note 9)	(58)	(1 264)
Variation des autres dettes potentielles liées au passif judiciaire	-	(4 657)
Impact des liquidations des filiales	-	237
Variation nette des provisions sur comptes courants	7	12
Evolution du passif judiciaire	(13)	(63)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(5 146)	1 521
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(387)	312
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(3 151)	(293)
Variation des stocks	(2 472)	2 825
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	1 224	19
Remboursement du passif judiciaire	(360)	(1 342)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(5 343)	(2 512)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4)	-
Variation des comptes courants	(1 437)	(25)
Variation des autres actifs immobilisés	39	196
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	(1 402)	171
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	16 000	12 308
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	16 000	12 308
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	9 255	9 967
Trésorerie à l'ouverture (D)	15 145	5 178
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	24 400	15 145

(1) : Les flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire concernent au 31 mars 2022 (i) les sommes versées au titre de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire d'octobre 2020 pour 30 millions d'euros et les sommes versées d'avance au Commissaire à l'exécution du plan au titre de la 4^{ème} annuité pour 338 millions d'euros et concernait au 31 mars 2021 (i) les sommes versées au titre de la modification substantielle du plan de redressement judiciaire d'octobre 2020 pour 1 094 millions d'euros (note 1) et (ii) le remboursement de la période du passif judiciaire selon l'échéancier d'origine pour 857 millions d'euros correspondant à la troisième annuité dont 259 millions d'euros versés au cours de l'exercice et 598 millions d'euros versés d'avance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

(2) : Les émissions d'OCABSA nettes de frais au 31 mars 2022 concernent les OCA à hauteur de 16 000 millions d'euros et au 31 mars 2021 concernaient les OCA à hauteur de 10 483 millions d'euros et les BSA à hauteur de 1 825 millions d'euros (voir note 1).

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2022

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges et les tests qualité associés. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 3.10 des états financiers. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilege avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions (note 9).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a

finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur la ligne « autres produits et charges » du compte de résultat.

L'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre de la 4 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "provisions pour litiges" du bilan vers "passif judiciaire")	Reclassement	31 mars 2022
Passif judiciaire brut des avances versées	15 136	(21)	(40)	(338)	(21)	600	95	15 411
Autres éléments de passif judiciaire	2 436	-	-	-	-	(600)	-	1 836
Dont :								
Provisions pour litiges	1 021	-	-	-	-	(600)	-	421
Autres passifs	1 414	-	-	-	-	-	-	1 414
Total		(21)	(40)	(338)	(21)	-	95	

La colonne de reclassement concerne principalement les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. AU 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à « la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2^{ème} résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur l'exercice ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 030 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 15 711 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	16 000	-	-	16 000
Soldes au 31 mars 2021	3 200	(946)		2 254
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	-	456	(456)	-
Charge d'exploitation de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission en fonction des principes décrits en note 1)	-	68	-	68
Conversion des OCA de la période	(16 170)	-	16 170	-
Soldes au 31 mars 2021	3 030	(422)	15 714	18 322

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser une augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,

- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :
- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Variation nette des provisions sur comptes courants	29	11
Variation nette des provisions sur comptes clients	(7)	(247)
TOTAL	22	(236)

(1)	<p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p>
-----	--

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2022 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 30 juin 2020, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 27 août 2020. Au 31 mars 2022, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 24,4 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière – part courante pour 3 millions d'euros dans la mesure où cette dette a vocation à être convertie.

Au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2021 et au 31 mars 2022 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Quand la crise sanitaire ne touchait que la Chine :

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel an chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai 2020, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi mais la société a aussi décidé de fermer les 17 magasins de rue compte tenu de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril 2020, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Ensuite, l'offre de transport est revenue presque à la normale en terme de délai jusqu'au troisième trimestre de l'année civile 2021.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année civile 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

Quand en 2021 la congestion des grands ports de Chine a des conséquences sur toute la supply chain mondiale et que les usines ne peuvent plus tourner à 100% faute de courant (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon) :

La congestion des ports a eu pour conséquences non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport. Même si les clients n'ont pas d'autres choix que d'accepter de subir les retards de livraison et les hausses de prix, la visibilité du carnet de commandes a continué à se réduire avec la disparition de la notion de prévisions remplacée par une notion de prise de commandes en fonction de la disponibilité des produits.

Quand début de l'année civile 2022 la Chine se reconfine partiellement

Les tensions tarifaires sur le transport mais surtout sur la disponibilité de moyens de transport de marchandises continuent depuis le début de l'année civile 2022 et devraient perdurer sur toute l'année. Chaque acteur du commerce international étant confronté à ces contraintes opérationnelles des commandes d'opportunité sont passées là où les produits sont disponibles plus que par relation d'activité historique.

Quand la guerre en Ukraine éclate en février 2022

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas d'activité, d'actifs ni de clients en Russie ou en Ukraine.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 avec les nouveaux confinements en Chine et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. De même, l'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépendra non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui pourrait encore plus perturber les équilibres économiques internationaux.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, prorata temporis.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Agencements	10
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective,

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future, de l'actif net corrigé et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage. Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iii)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(iv)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(v)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société

n'attende plus de contrepartie de ces coûts.
--

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont présentés en résultat d'exploitation sur la ligne « Autres produits et charges ».

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en « Autres produits et charges » pour celles relatives à des dettes et créances commerciales et en charges financières de l'exercice pour les autres. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Les dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe au 31 mars 2022, les ventes de produits (téléphones et accessoires de téléphonie et ordinateurs portables et tablettes).

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Vente de matériel de téléphonie et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, la Société est exposée au risque de crédit clients. Il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients en dehors de cette garantie, les

marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 31 mars 2022, les provisions pour dépréciation de créances clients de la Société représentent 44% du total des créances brutes à l'actif. Ces provisions, constituées majoritairement il y a plus de 5 ans, sont essentiellement liées aux activités historiques du Groupe maintenant arrêtées (plus de 95% du montant de la provision). Le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par la Société. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 265 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2021. Au 31 mars 2022, les créances résiduelles liées aux activités non poursuivies s'élèvent à un montant hors taxe de 587 milliers d'euros contre 873 milliers d'euros au 31 mars 2021 et sont totalement provisionnées.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe, le contrat d'OCABSA signé en date du 2 juillet 2020. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Le contrat d'OCABSA, signé en date du 2 juillet 2020, a pour but de financer le plan de développement attendu à moyen terme du Groupe, tel que décrit à la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel ayant obtenu le visa de l'AMF le 31 juillet 2020, ainsi que dans les mesures mises en œuvre aux fins de la gestion du risque de dépendance à la licence Energizer.

A l'exception du passif judiciaire, les dettes financières du Groupe sont à moins d'un an.

En milliers d'euros	Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Montants versés de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser au mandataire à moins de 1 an			
		Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de novembre 2022 au 31 mars 2023 au titre d'acomptes		
Débiteurs divers	338	338			
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	338			
Dettes sociales	3 637	81	114	81	2 578
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	220	308	220	6 960
Fournisseurs	1 474	33	46	33	1 045
Clients créditeurs et avoirs à établir	728	2	685	1	31
Autres passifs	89	2	3	2	64
Passif judiciaire	15 748	338	1 157	337	10 679
Total passif judiciaire net	15 411	-	1 157	337	10 679

En milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Emprunt obligataire (note 1)	3 030	3 200
Compte-courants Groupe	-	3
Autres	3	26
Emprunts et dettes financières divers	3 033	3 229

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société,

n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le *Bodacc* du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2022, le montant net dû aux factors est nul.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd et décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Depuis le début du contrat et jusqu'au 31 mars 2021, il a été procédé au tirage de toutes les tranches, lesquelles ont été souscrites par l'Investisseur à hauteur de 7 millions d'euros. 1,9 million d'euros de BSA ont aussi été exercés.

Un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général délégué sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)).

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum de 3,5 millions d'euros à déterminer conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 (cf note 2 de l'annexe aux comptes consolidés) ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 avait consenti au conseil d'administration, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma Group Ltd.

Au cours de sa réunion tenue le 26 octobre 2020, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, avait décidé l'émission de 14 400 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur conformément au contrat d'émission signé le 6 juillet 2020 par les parties.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) avaient fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA étaient comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 030 milliers d'euros au 31 mars 2022. Postérieurement à la clôture les 1 212 OCA ont été converties. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, la Société est de fait confrontée au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

La Société opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise alors même que son financement sur les marchés est en euros. La Société n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des comptes annuels, conformément aux principes comptables français, nécessite la prise en compte par la Direction de la société, d'un certain nombre d'estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat, ainsi que sur les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations, sont établies et revues de manière constante sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, et en fonction de l'expérience passée ou divers autres facteurs jugés raisonnables. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en fonction de l'évolution différente des hypothèses et conditions.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 des comptes sociaux annuels.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2022.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en

audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement.

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF avait accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges avait donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres dettes » du bilan.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros		Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser au mandataire à moins de 1 an			
			Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de novembre 2022 au 31 mars 2023 au titre d'acomptes		
Débiteurs divers	338	338				
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	338				
Dettes sociales	3 637	81	114	81	782	2 578
Dettes envers l'Administration Fiscale	9 820	220	308	220	2 112	6 960
Fournisseurs	1 474	33	46	33	317	1 045
Clients crédeurs et avoirs à établir	728	2	685	1	10	31
Autres passifs	89	2	3	2	19	64
Passif judiciaire	15 748	338	1 157	337	3 240	10 679
Total passif judiciaire net	15 411	-	1 157	337	3 240	10 679

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "provisions pour litiges" du bilan vers "passif judiciaire")	Reclassement	31 mars 2022
Passif judiciaire brut des avances versées	15 136	(21)	(40)	(338)	(21)	600	95	15 411
Autres éléments de passif judiciaire	2 436	-	-	-	-	(600)	-	1 836
Dont :								
Provisions pour litiges	1 021	-	-	-	-	(600)	-	421
Autres passifs	1 414	-	-	-	-	-	-	1 414
Total		(21)	(40)	(338)	(21)	-	95	

5.1 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.2 Dépréciations des créances clients

La Société doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.3 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2021	Acquisitions	Cessions	Sortie de périmètre	Reclassement	31 mars 2022
Immobilisations incorporelles						
Logiciels, brevets et marques	18	-	-	-	-	18
TOTAL	18	-	-		-	18
Immobilisations corporelles						
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	336	4	-	-	-	340
TOTAL	336	4	-		-	340
Immobilisations financières						
Titres particip, consolidés	3 872	-	-	-	-	3 872
Titres particip, non consolidés	5 504	-	-	(863)	-	4 641
Dépôt de garantie	230	7	(4)	-	-	233
Prêts et autres immobilisations	119	-	(42)	-	-	77
Actions propres	1 501	-	-	-	-	1 501
TOTAL	11 226	7	(46)	(863)	-	10 324
TOTAL DES VALEURS BRUTES	11 580	11	(46)	(863)	-	10 682

Les variations des titres de participation correspondent essentiellement à la clôture des liquidations des filiales française Cetelec et roumaine Global Net.

6.2 Variation des amortissements

Amortissements	31 mars 2021	Dotations aux amortissements	Cessions	31 mars 2022
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	2	(1)	-	1
TOTAL	2	(1)	-	1
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	271	7	-	278
TOTAL	271	7	-	278

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	18	18
Amortissement (note 6.2)	(1)	(2)
Provisions (notes 6.2 et 12)	(17)	(16)
Valeurs nettes comptables	-	-
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	340	336
Amortissement (note 6.2)	(278)	(271)
Provisions (notes 6.2 et 12)	(3)	(10)
Valeurs nettes comptables	59	55
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	10 324	11 226
Provisions (note 14)	(10 014)	(10 873)
Valeurs nettes comptables	310	353

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
SAS INOV	(1 201)	100	2 800	2 800		
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(2 888)	99.90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	(405)	99.90	573	573	-	-
Mobile Zone	EL	100	11	11	-	-
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	-
TOTAL			8 514	8 514	-	

EL : En liquidation. NC : Non communiqué. NS : Non significatif.

Filiales et participations	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%		
Filiales Françaises		
SAS INOV (1)	1202	-
Filiales Etrangères		
Avenir Telecom Espagne (1)	9	-
Avenir Telecom International (1)	2 897	-
Participations détenues entre 10 et 50%		
Société française		
Cig Holding (1)	431	-
TOTAL	4 539	-

(1) Société sans activité

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2022			31 mars 2021		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	4 724	868	3 856	3 010	1 296	1 715
Stock matériel de multimedia	169	169	-	167	163	4
Stock PC	335	-	335	-	-	-
TOTAL GENERAL	5 228	1 037	4 191	3 177	1 458	1 719

Les stocks de matériel de téléphonie comprennent également les accessoires associés.

Les dépréciations qui s'élevaient à 1 296 milliers d'euros au 31 mars 2021 incluaient environ 711 milliers d'euros de provisions sur des produits commandés aux sous-traitants avant mars 2018 et n'étaient donc pas totalement

le reflet de la politique actuelle de gestion des commandes. Sur l'exercice clos au 31 mars 2022 il ne reste que 339 milliers d'euros de produits relative à ces produits, la quasi-totalité de ces produits ayant été vendus.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	31 mars 2022			31 mars 2021		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
En milliers d'euros						
Créances de l'actif immobilisé						
Prêts (1)	77	-	77	117	-	117
Autres immobilisations financières (1)	233	-	233	622	-	622
TOTAL	310	-	310	739	-	739
Créances de l'actif circulant						
Créances clients hors Groupe	1 382	(602)	780	1 506	(963)	543
Créances clients Groupe	25	(24)	1	-	-	-
Personnel et organismes sociaux	13	-	13	25	-	25
Etat et autres collectivités publiques	420	-	420	647	-	647
Groupe et associés	9 952	(8 464)	1 488	8 446	(8 437)	9
Avances et acomptes versés	2 719	-	2 719	735	-	735
Fournisseurs débiteurs	58	(36)	22	276	(51)	225
Débiteurs divers	36	-	36	315	-	315
Charges constatées d'avance	536	-	536	1 059	-	1 059
TOTAL	15 141	(9 126)	6 015	13 009	(9 451)	3 558
TOTAL GENERAL	15 451	(9 126)	6 325	13 748	(9 451)	4 297

Au 31 mars 2022, il n'y a pas de créances échues non provisionnées.

L'échéancier des créances brutes se présente comme suit :

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-		-
Prêts (1)	77		77
Autres immobilisations financières (1)	233		233
TOTAL	310	-	310
Créances de l'actif circulant			
Créances clients hors Groupe	1 382	823	559
Créances clients Groupe	25	25	-
Personnel et organismes sociaux	13	13	-
Etat et autres collectivités publiques	420	252	168
Groupe et associés	9 952		9 952
Avances et acomptes versés	2 719	2 719	-
Fournisseurs débiteurs	58	36	22
Débiteurs divers	36		36
Charges constatées d'avance	536	536	-
TOTAL	15 141	4 404	10 737
TOTAL GENERAL	15 451	4 404	11 047

8.2 État des dettes hors passif judiciaire

En milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Emprunts et dettes financières divers	3	-
Emprunts obligataires convertibles (2)	3 030	3 200
Groupe et associés	-	29
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 243	2 012
Personnel et organismes sociaux	528	500
Etat et autres collectivités publiques	31	53
Avances et acomptes reçus sur commande	617	601
Clients créditeurs	174	259
Clients avoirs à établir	19	19
Autres dettes (1)	1 456	1 415
Produits constatés d'avance	164	208
TOTAL GENERAL	7 265	8 296

(1) Le poste « Autres dettes » comprend un poste créditeur divers pour 1 415 milliers d'euros concernant des montants perçus dans le cadre de litiges pour lesquels les instances sont toujours en cours, notamment celui avec l'Etat Belge décrit en note 5.

(2) Les emprunts obligataires convertibles correspondent à 1 212 OCA non encore converties des tranches tirées (cf note 1).

(3) Les dettes fournisseurs comprennent 939 milliers d'euros de factures à recevoir et 304 milliers d'euros de factures réglées postérieurement à la clôture.

L'échéancier des dettes hors passif se présente comme suit :

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	3	3	-	-
Emprunts obligataires convertibles (2)	3 030	3 030	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 243	1 243	-	-
Personnel et organismes sociaux	528	528	-	-
Etat et autres collectivités publiques	31	31	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	617	617	-	-
Clients créditeurs	174	174		
Clients avoirs à établir	19	19		
Autres dettes (1)	1 456	1 456	-	-
Produits constatés d'avance	164	164	-	-
TOTAL GENERAL	7 265	7 265	-	-

Note 9 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire net des acomptes versés s'élève à 15 411 milliers d'euros (contre 15 128 milliers d'euros au 31 mars 2021) et se décompose tel que suit :

En milliers d'euros	Paiement de la 4ème annuité aux créanciers par le commissaire à			A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
	Montants à verser au mandataire à moins de 1 an					
	Montants versés de novembre 2021 au 31 mars 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de avril 2022 au 31 octobre 2022 au titre d'acomptes	Montants à verser de novembre 2022 au 31 mars 2023 au titre d'acomptes			
Débiteurs divers	338	338				
Acomptes versés sur passif judiciaire	338	338				
Dettes sociales	3 637	81	114	81	782	2 578
Dette envers l'Administration Fiscale	9 820	220	308	220	2 112	6 960
Fournisseurs	1 474	33	46	33	317	1 045
Clients crédeurs et avoirs à établir	728	2	685	1	10	31
Autres passifs	89	2	3	2	19	64
Passif judiciaire	15 748	338	1 157	337	3 240	10 679
Total passif judiciaire net	15 411	-	1 157	337	3 240	10 679

Les principaux mouvements sur le passif judiciaire sont les suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre de la 4ème annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "provisions pour litiges" du bilan vers "passif judiciaire")	Reclassement	31 mars 2022
Passif judiciaire brut des avances versées	15 136	(21)	(40)	(338)	(21)	600	95	15 411

Autres litiges

Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.

D'autres dettes ont été considérées comme des instances en cours amenant le commissaire à l'exécution à ne pas les considérer dans le passif judiciaire en attendant leur jugement définitif. Ces dettes classées en provision pour litiges pour un montant de 421 milliers d'euros concernent 2 litiges avec l'URSSAF décrits en note 5.

Note 10 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Note 11 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2022 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 536 milliers d'euros correspondant : à des facturations annuelles portant partiellement sur une période post clôture pour 100 milliers d'euros, à des factures appartenant à l'exercice et dont la prestation couvre une période ultérieure à ce dernier pour 14 milliers d'euros, à des charges liées au contrat d'OCABSA sur les tranches non tirées pour 324 milliers d'euros et sur 1 212 OCA non converties pour 98 milliers d'euros.
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 164 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2022 (note 3.10).

Note 12 – Charges à payer, transferts de charges et produits à recevoir

Les charges à payer, hors celles incluses dans le passif judiciaire, s'élèvent à un montant de 964 milliers d'euros au 31 mars 2022 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues (cf note 8.2).

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 71 milliers d'euros au 31 mars 2022 et comprennent essentiellement de la tva débitrice.

Les transferts de charges s'élèvent à un montant de 50 milliers d'euros au 31 mars 2022 et comprennent principalement des indemnités d'assurance suite à des sinistres.

Note 13 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2022, le capital social s'établit à 3 834 milliers d'euros pour 383 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2021	5 216	7 228	(18 362)	1 901	(4 017)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	1 901	(1 901)	-
Changement de méthode de calcul de la provision retraite (note 14)	-	-	45	-	45
Reclassement	-	(2)	(1)	-	(3)
Réduction de capital	(10 676)	-	10 676	-	-
Augmentation de capital	9 294	6 420	-	-	15 714
Résultat au 31 mars 2022	-	-	-	(193)	(193)
Capitaux propres au 31 mars 2022	3 834	13 646	(5 741)	(193)	11 546

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse de 15 714 milliers d'euros.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2022				31 mars 2021			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	10 000	0,00%			10 000	0,04%		
Robert Schiano-Lamoriello	522 598	0,14%	1 045 194	0,27%	522 598	2,00%	610 488	2,34%
Public	382 907 980	99,86%	382 943 756	99,73%	25 548 008	97,96%	25 573 722	98,06%
Total actions en circulation	383 440 578	100,00%	383 988 950	100,00%	26 080 606	100,00%	26 080 606	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières. Une provision est enregistrée de façon à ramener leur valeur à celle du cours de bourse au 31 mars.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
En milliers d'euros			
10 000	1 501	1498	3

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2021, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2022, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 14 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2021	Résultat d'exploitation			Résultat financier			Reclassement	Apport Fusion	31 mars 2022
		Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées			
Provisions pour risques et charges										
Provisions pour litiges	1 130	35	-	(63)	-	-	-	(600)	-	502
Provisions pour pertes de change	45	-	(38)	-	4	-	-	1	-	12
Provision pour engagements de retraite	272	18	-	-	-	-	-	(45)	-	245
TOTAL	1 447	53	(38)	(63)	4	-	-	(644)	-	759
Provisions pour dépréciation										
Sur immobilisations incorporelles	16	-	-	-	-	-	-	1	-	17
Sur immobilisations corporelles	10	-	(7)	-	-	-	-	-	-	3
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	9 376	-	-	-	-	(863)	-	-	-	8 513
Sur actions propres (note 6.3)	1 497	-	-	-	3	-	-	1	-	1 501
Sur stocks	1 458	-	(421)	-	-	-	-	-	-	1 037
Sur comptes clients hors Groupe	963	10	(265)	(75)	-	-	-	(31)	-	602
Sur comptes clients Groupe	-	-	-	-	-	(7)	-	31	-	24
Sur comptes courants	8 437	-	-	-	29	-	-	(2)	-	8 464
Sur autres créances	51	-	(2)	(15)	-	-	-	2	-	36
TOTAL	21 808	10	(695)	(90)	32	(870)	-	2	-	20 197

Le montant des reprises utilisées concerne essentiellement :

- les évolutions des liquidations des filiales Cetelec et Global Net
- le passage en perte sur créances irrécouvrables, des créances faisant l'objet de ces dépréciations, se fait, conformément aux réglementations locales, dès lors qu'un certificat d'irrecouvrabilité ou justificatif assimilé est obtenu par la Société. Au cours de l'exercice, l'obtention de certificats d'irrecouvrabilité de plusieurs clients liés aux activités non poursuivies a généré une décomptabilisation de 265 milliers d'euros de créances brutes hors taxe. Ces créances liées aux activités non poursuivies étaient totalement provisionnées au 31 mars 2021.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2022. Cette ligne est constituée principalement des éléments suivants :

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Par jugement du 17 février 2020 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a condamné la Société qui a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 13 mars 2020.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF avait accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. La provision avait été ajustée en conséquence à 421 milliers d'euros.

Autres litiges

Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.

Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, avait été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, la Société a été condamnée à hauteur de la provision qui existait dans les comptes et a ainsi versé au Commissaire à l'exécution du plan le montant de la condamnation qu'il a lui-même versé à la partie adverse au cours du même exercice.

Provisions pour litiges sociaux lié au PSE

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenu le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements, ce qui est en cours de finalisation. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du juge-commissaire indique les catégories professionnelles

concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du juge-commissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. La Société et ses conseils sont confiants dans la légitimité et le sérieux de leur défense. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes au titre de ces 41 dossiers. Si après épuisement de toutes les voies de recours la Société venait à être condamnée, ces montants indemnitaires viendraient s'inscrire à son passif judiciaire et en suivraient le différé de règlement.

Provision pour engagement de retraite

L'ANC a de modifié la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires afin d'y inclure un nouveau choix de méthode comptable pour évaluer les indemnités dues au salarié dans le cadre des régimes au titre desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite et dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services. La recommandation amendée laisse le choix aux sociétés établissant leur comptes annuels selon les normes françaises, d'évaluer ces indemnités soit dans les mêmes conditions qu'antérieurement ou selon une nouvelle méthode conforme à la nouvelle interprétation correspondant à la lecture de l'IFRS IC. La Société a fait le choix d'évaluer ces indemnités dans les comptes sociaux comme dans les comptes consolidés du Groupe à savoir en suivant l'interprétation de l'IFRS IC.

Selon les principes d'IAS 19, l'engagement relatif à un régime d'avantage postérieur à l'emploi à prestations définies est constitué sur la période au cours de laquelle le salarié rend les services lui donnant droit à l'avantage. Ainsi, l'entité doit rattacher les droits à prestations aux périodes de service selon la formule de calcul des prestations établie par le régime ou de manière linéaire lorsque les années les plus tardives donnent droit à un niveau de prestations significativement supérieur à celui des premières années. Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité au salarié, s'il est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services, l'IFRS IC a conclu dans ce cas que la provision à comptabiliser au titre de l'avantage ne doit être constituée que sur les dernières années de services rendus par le salarié dans la limite du nombre d'années plafonné (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure à la durée plafonnée).

Ainsi, la Société a analysé la convention collective applicable et sur cette base a calculé la provision au titre de l'avantage au 1er avril 2021, qu'elle a passée dans ses capitaux propres pour un montant de 45 milliers d'euros.

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
France	21 802	1 008
Export	13 068	12 485
TOTAL	34 870	13 493

Note 16 – Personnel

16.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 27 personnes au 31 mars 2021 à 29 personnes au 31 mars 2022, se répartissant de la manière suivante :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Cadres	25	22
Employés	4	5
TOTAL	29	27

16.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des mandataires sociaux d'Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Jetons de présence	18	18
Salaires et autres avantages à court terme	271	490
Paie fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2022, soit 2 personnes	289	508

16.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite. Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2022	31 mars 2021
Taux d'actualisation	1,80%	0,45%
Taux de revalorisation des salaires	entre 1% et 4%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Note 17 – Impôts sur les résultats

17.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale.

L'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom.

Au 31 mars 2022, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(193)	(61)	(254)
Résultat exceptionnel	-	-	-
Utilisation des reprints déficitaires	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	61	61
Résultat comptable	(193)	-	(193)

17.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs non comptabilisés au 31 mars 2022 calculés au taux applicable de 25 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	166
Autres provisions	248
Contribution sociale de solidarité et taxes	-
Effort Construction	2
Écarts de conversion	5
Autres	-
Pertes fiscales	50 489
TOTAL	50 911
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	50 911

17.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 18 – Engagements hors bilan

Néant.

Note 19 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 20 – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015 et se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31 mars 2022.

Note 22 – Événement post clôture

Le 19 mai 2022, postérieurement à la clôture, le juge départiteur a rendu 41 jugements concernant des anciens salariés qui remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. Ces jugements sont décrits en note 14.

Le 21 juin 2022, la Société a résilié de façon unilatérale le contrat de fourniture et d'approvisionnement de marchandises signé avec Metavisio (note 1).

Au 24 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Postérieurement à la clôture, Avenir Telecom a signé son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante et prometteuse œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie (Vinci Energies, Spie Facilities, Dalkia, etc.). Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 0,5 million d'euros et pourra apporter son savoir-faire industriel et logistique pour assurer la montée en puissance de la société au cours des prochaines années.

18.2 Informations financières intermédiaires et autres

La Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses états financiers audités au 31 mars 2022.

18.3 Vérifications des informations historiques annuelles

18.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale
AVENIR TELECOM
Les Rizeries
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AVENIR TELECOM relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

<p><u>Continuité d'exploitation</u> (Note 1 « Plan de redressement » de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements déposée en décembre 2015, la société bénéficiait d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. ▪ Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a bénéficié : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une prorogation du plan de redressement de 15 mois, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suspendant ainsi les paiements de 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2022-2023, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement.
--	---

<p>mensualités au commissaire à l'exécution du plan entre les mois d'août 2020 et de novembre 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la modification substantielle du plan de redressement, suite à une requête déposée par la société proposant un remboursement anticipé et immédiat, aux créanciers qui le souhaitent, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. ▪ de l'émission d'OCABSA. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis le mois de novembre 2021, la société verse mensuellement 1/12^{ème} de la quatrième annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan. ▪ La continuité d'exploitation de la société repose notamment sur sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. ▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2022, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. ▪ Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des contrats d'émission d'OCABSA et vérifier leur correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2022-2023. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2022, liés ou non aux effets de la crise du Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
---	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par l'assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour le cabinet Antoine Olanda.

Au 31 mars 2022, le cabinet Antoine Olanda était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 29^{ème} année, dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le destinataire du rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Trets, le 28 juin 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Didier Cavanié

Antoine OLANDA

18.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

Antoine OLANDA
Mas de l'Amandier
Chemin de la Serignane
13530 Trets

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale
AVENIR TELECOM
Les Rizeries
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVENIR TELECOM relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 14 « Etat des provisions - Provision pour engagement de retraite » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de l'application, à compter du 1^{er} avril 2021, de la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<p><u>Continuité d'exploitation</u> (Note 1 « Plan de redressement » de l'annexe aux comptes annuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements déposée en décembre 2015, la société bénéficiait d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. ▪ Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, la société a bénéficié : <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'une prorogation du plan de redressement de 15 mois, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, suspendant ainsi les paiements de mensualités au commissaire à l'exécution du plan entre les mois d'août 2020 et de novembre 2021. ▪ de la modification substantielle du plan de redressement, suite à une requête déposée par la société proposant un remboursement anticipé et immédiat, aux créanciers qui le souhaitent, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. ▪ de l'émission d'OCABSA. ▪ Depuis le mois de novembre 2021, la société verse mensuellement 1/12^{ème} de la quatrième annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan. ▪ La continuité d'exploitation de la société repose notamment sur sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. ▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2022, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. ▪ Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement. 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2022-2023, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. ▪ Prendre connaissance des contrats d'émission d'OCABSA et vérifier leur correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2022-2023. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2022, liés ou non aux effets de la crise du Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
--	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : les montants indiqués n'incluent pas les rémunérations et avantages de toutes natures attribués à certains administrateurs non dirigeants au titre de leur contrat de travail avec la société.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVENIR TELECOM par votre assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour le cabinet Antoine Olanda.

Au 31 mars 2022, le cabinet Antoine Olanda était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 29^{ème} année, dont 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le destinataire du rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille et Trets, le 28 juin 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Didier Cavanié

Antoine OLANDA

18.4 Informations financières pro-forma

Néant.

18.5 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2021-2022 31 mars 2022 (12 mois)	Exercice 2020-2021 31 mars 2021 (12 mois)	Exercice 2019-2020 31 mars 2020 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	Néant
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2022, le nombre d'actions propres acquis est de 10 000 (10 000 actions au 31 mars 2021) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2021). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières et dépréciées dans les comptes sociaux, le cas échéant, sur la base de la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions d'euros avant actualisation, 15,1 millions d'euros après actualisation (note 16).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire ne sont prises en compte dans le passif judiciaire que lorsqu'un jugement exécutoire a été rendu. Elles bénéficient alors des mesures d'étalement du plan de redressement. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 24 et 28).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021, au cours du deuxième semestre, par la comptabilisation d'un profit de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur les lignes suivantes du compte de résultat :

- 2 281 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités poursuivies ;
- 3 469 milliers d'euros sur la ligne « Autres produits et charges, nets » du compte de résultat des activités non poursuivies.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant

ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité..

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euro	31 mars 2021	Activités poursuivies					Activités non poursuivies					31 mars 2022		
		Evolution des estimations (ligne "charges administratives" de compte de résultat des activités poursuivies)	Décaissements des du passif judiciaire (ligne "charges financières" de compte de résultat des activités poursuivies)	Somme versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Redressement d'incidences en cours décaissées et terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan versé "passif judiciaire - part courante")	Redressement	Evolution du passif judiciaire (ligne "charges administratives" de compte de résultat des activités non poursuivies)	Abandons de créances (ligne "autres passifs à long terme" de bilan versé "passif judiciaire - part courante")	Décaissements des du passif judiciaire (ligne "charges financières" de compte de résultat des activités non poursuivies)	Somme versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Redressement d'incidences en cours décaissées et terminées (ligne "autres passifs à long terme" du bilan versé "passif judiciaire - part courante")		Redressement	
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	2 396	-	(429)	-	(570)	-	-	(40)	(118)	-	-	(30)	(17)	1 192
Dont :														
Provisions pour litiges	993	-	-	-	(570)	-	-	-	(118)	-	-	(30)	-	275
Fournisseurs	57	-	-	-	-	-	-	(40)	-	-	-	-	(17)	0
Autres passifs	1 345	-	(429)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	917
Total		-	(429)	-	-	114	(12)	(40)	(8)	(338)	(21)	-	(52)	

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 27 septembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. S'agissant d'une année blanche le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 4 octobre 2021 a conclu que «la SA Avenir Telecom a respecté l'année blanche accordée par le Tribunal».

Les autres procédures judiciaires en cours sont mentionnées en note 17 des comptes consolidés. Ces provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2022.

Les principaux litiges en cause sont les suivants :

- Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.
- Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, avait été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, la Société a été condamnée à hauteur de la provision qui existait dans les comptes et a ainsi versé au Commissaire à l'exécution du plan le montant de la condamnation qu'il a lui-même versé à la partie adverse au cours du même exercice.
- La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2020. Suite à la requête en modification substantielle du plan de redressement déposée le 6 mars 2020, l'URSSAF a accepté de recevoir 80% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Le montant de la provision pour litiges avait donc été ajusté en conséquence à 421 milliers d'euros, avant actualisation, au 31 mars 2021.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres passifs

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A la date d'approbation par l'AMF du présent document d'enregistrement universel, il n'y a aucun changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés. à l'exception des informations indiquées dans la note 35 de l'annexe aux comptes consolidés.

19 Informations supplémentaires

19.1 Capital social

19.1.1 Capital social

Au 31 mars 2022, le capital social s'établissait à 3 834 milliers d'euros pour 383 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro. Au 31 mai 2022, le capital social s'établit à 6 714 405,78 milliers d'euros pour 671 440 578 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

Capital autorisé non émis

Cf section 14.5.1.3

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

19.1.3 Titres autodétenus

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	En milliers d'euros		
10 000	1 501	1 498	3

19.1.4 Valeurs mobilières convertibles échangeables ou assorties de bons de souscription

Cf section 10.2. Financement.

19.1.5 Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant

19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant

19.1.7 Historique du capital social

Date du Conseil d'Admin.	Opération	Montant nominal de l'augmentation / (Réduction) de capital	Prime d'émission	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(actions)	(en euros)
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en S.A.	-	-	4 055 144,00	140 000	29,00
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000,00	-	11 098 288,00	140 000	79,30
	Division du nominal	-	-	11 098 288,00	7 280 000	1,50
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000,00	16 186 274,00	12 142 564,00	7 965 000	1,50
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210,00	286 414,00	12 161 043,00	7 977 121	1,50
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810,00	429 610,00	12 188 759,00	7 995 302	1,50
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000,00	3 544 440,00	12 417 433,00	8 145 302	1,50
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530,00	1 483 665,00	12 458 218,00	8 172 055	1,50
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480,00	296 415,00	12 466 675,00	8 177 603	1,50
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000,00	145 703 214,00	13 010 461,00	8 534 303	1,50
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686,00	-	17 068 606,00	8 534 303	2,00
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606,00	85 343 030	0,20
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948,00	754 265,00	17 076 554,00	85 382 770	0,20
29/09/2000	Émission réservée (achat société Mediavet)	23 408,00	1 695 910,00	17 099 962,00	85 499 810	0,20
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2,00	564,00	17 099 964,00	85 499 820	0,20
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251,00	1 973 481,00	17 413 215,00	87 066 075	0,20
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585,00	3 983 911,00	18 421 800,00	92 109 000	0,20
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544,00	168 710,00	18 436 344,00	92 181 720	0,20
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 769,00	52 955,00	18 445 113,00	92 225 564	0,20
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 113,00	92 285 564	0,20
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 595,00	68 731,00	18 464 707,00	92 323 537	0,20
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,00	92 333 537	0,20
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 472,00	429 939,00	18 556 179,00	92 780 895	0,20
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,20
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,20
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,20
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,20
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000,00	-	18 705 179,00	93 525 895	0,20
07/04/2015	Augmentation de capital	3 395 198,00	-	22 100 377,00	110 501 888	0,20
22/11/2018	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	300 000,00	(300 000,00)	22 400 377,00	112 001 888	0,20
05/04/2019	Réduction de capital	(17 920 302,00)	-	4 480 075,00	112 001 888	0,04
18/07/2019	Augmentation de capital	865 161,36	-	5 345 226,88	133 630 672	0,04
05/08/2019	Augmentation de capital	240 000,00	-	5 585 226,88	139 630 672	0,04
05/08/2019	Réduction de capital	(4 188 920,16)	-	1 396 306,72	139 630 672	0,01
09/06/2020	Augmentation de capital	5 116 666,66	-	6 512 973,38	651 297 338	0,01
10/08/2020	Augmentation de capital	1 975 000,00	-	8 487 973,38	848 797 338	0,01
10/08/2020	Regroupement d'actions			8 487 973,38	10 609 966	0,8
26/10/2020	Réduction de capital	(4 243 986,69)		4 243 986,69	10 609 966	0,4
01/02/2021	Augmentation de capital	3 410 234,00		7 654 220,69	19 135 551	0,4
26/02/2021	Augmentation de capital	820 294,00		8 474 514,69	21 186 286	0,4
26/02/2021	Réduction de capital	(0,29)		8 474 514,40	21 186 286	0,4
26/02/2021	Réduction de capital	(4 237 257,20)		4 237 257,20	21 186 286	0,2
15/04/2021	Augmentation de capital	1 187 197,00		5 424 454,20	27 122 271	0,2
15/04/2021	Réduction de capital	(4 068 340,65)		1 356 113,55	27 122 271	0,05
21/07/2021	Augmentation de capital	2 382 284,90		3 738 398,45	74 767 969	0,05
29/11/2021	Augmentation de capital	4 521 130,55		8 259 529,00	165 190 580	0,05
29/11/2021	Réduction de capital	(6 607 623,20)		1 651 905,80	165 190 580	0,01
31/03/2022	Augmentation de capital	2 182 499,98		3 834 405,78	383 440 578	0,01

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 3. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;
 - Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant,

après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;
2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,

le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021 faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

19.1.8 Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

	(en euro)			(en nombre de titres)		(en millions d'euros)
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	PAR RAPPORT PA	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2020-2021	0,77	1,73	0,27	122 897 214	580 050	134,79
avr-21	0,21	0,23	0,21	18 183 121	909 156	4,24
mai-21	0,22	0,25	0,22	88 804 593	4 228 790	21,07
juin-21	0,12	0,14	0,12	103 921 413	4 723 701	21,40
juil-21	0,12	0,13	0,11	65 849 306	2 993 150	7,43
août-21	0,12	0,12	0,11	88 362 343	4 016 470	9,97
sept-21	0,12	0,13	0,12	63 716 936	2 896 224	8,07
oct-21	0,06	0,07	0,06	67 563 350	3 217 302	6,04
nov-21	0,06	0,06	0,06	121 299 290	5 513 604	8,95
déc-21	0,03	0,03	0,03	152 680 015	6 638 262	7,17
janv-22	0,02	0,02	0,02	161 086 083	7 670 766	4,26
févr-22	0,01	0,01	0,01	87 321 537	4 366 077	1,33
mars-22	0,01	0,01	0,01	344 552 434	14 980 541	4,32
Exercice 2021-2022	0,09	0,25	0,009	1 363 340 421	5 179 504	104,24
<i>Source : NYSE Euronext Paris.</i>						

Au cours de l'exercice 2021-2022, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 5 179 504 par jour de cotation, et le cours moyen à 0,09 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2022, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,0089 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 3,4 millions d'euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Les frais liés à la détention des titres au nominatif pur (droits de garde, frais de gestion, frais de courtage) s'élèvent à 2 124,18 euros TTC.

19.2 Acte constitutif et statuts

Forme juridique (art. 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

Avenir Telecom.

Objet social (art. 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;
- ▶ l'achat et la revente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- ▶ la promotion et la distribution de (i) tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ainsi que (ii) de toute forme de jeu payant élaboré par toute société de droit public ou privé ;
- ▶ et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- ▶ toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la Société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées Générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Convocation et réunion des Assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais définis par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'Assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

À compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des Cadres techniciens et Agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des Employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

Quorum, vote et nombre de voix

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la Société.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- ▶ les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires ;
- ▶ le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination,

la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.

20 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile ainsi que les contrats de licence de marque avec Energizer (cf. section 3 du présent document d'enregistrement universel « Facteurs de risque »).

À la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 256 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 084 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 16 523 milliers d'euros.

21 Documents disponibles

L'acte constitutif et les statuts de la société Avenir Telecom S.A., ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société :

Avenir Telecom – Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Le site Internet <http://corporate.avenir-telecom.com> met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le Groupe Avenir Telecom.

Responsable de l'information financière : Véronique Hernandez – Directeur Administratif et Financier et RH

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 62 37

Fax : + 33 (0)4 88 00 60 30

Courriel : vhernandez@avenir-telecom.fr

Annexes

Rapport de gestion

1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société a mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement.

En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société a mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et

accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Vente d'ordinateurs portables et tablettes

Le 3 juin 2021, la Société a signé un accord de fourniture et de livraison de marchandises avec Thomson Computing (société Metavisio). Dans le cadre de cet accord, Avenir Telecom a mobilisé des partenaires industriels en Asie pour la fourniture de composants clés et l'assemblage des produits, tout en apportant son expertise sur les aspects logistiques et financiers. Les produits réalisés pour le compte de Thomson Computing ont parfaitement rempli tous les cahiers des charges. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, cette activité a généré pour Avenir Telecom un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros mais a généré un important besoin en fonds de roulement du fait des avances financières réalisées pour sécuriser les approvisionnements et des retards de paiement de Thomson Computing.

Face à l'incapacité de son partenaire à honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord (non atteinte des engagements de volumes minimums garantis, expliqués par de faibles perspectives de revente des produits et des commandes simultanées à des fournisseurs tiers, et des retards de règlement notamment) et suite à une analyse des risques et avantages liés à cette activité, la Société a résilié, le 21 juin 2022, le contrat de fourniture et de livraison de marchandises à Metavisio, tout en sollicitant le remboursement immédiat des sommes dues sur des factures échues, soit 1,9 millions d'euros de dollars US à ce jour et sur des commandes d'achats fermes non honorées pour lesquelles des dépôts de garantie ont été faits pour 1,8 millions de dollars US. La Société considère que ces actifs ne sont pas à risque.

La comptabilisation des opérations de vente d'accessoires et de mobiles est décrite en note 3.10 des états financiers. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2022 est de 15,8 millions (note 9).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société a ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros comptabilisé sur la ligne « autres produits et charges » du compte de résultat.

L'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2021	Evolution des estimations (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Abandons de créance (ligne "autres produits et charges" du compte de résultat)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre de la 4 ^{ème} annuité)	Sommes versées selon accord du Tribunal de Commerce de Marseille sur l'exercice clos le 31 mars 2022 (au titre des abandons de créances consentis)	Reclassement d'instances en cours définitivement terminées (ligne "provisions pour litiges" du bilan vers "passif judiciaire")	Reclassement	31 mars 2022
Passif judiciaire brut des avances versées	15 136	(21)	(40)	(338)	(21)	600	95	15 411
Autres éléments de passif judiciaire	2 436	-	-	-	-	(600)	-	1 836
Dont :								
Provisions pour litiges	1 021	-	-	-	-	(600)	-	421
Autres passifs	1 414	-	-	-	-	-	-	1 414
Total		(21)	(40)	(338)	(21)	-	95	

La colonne de reclassement concerne principalement les montants de TVA à régulariser qui ont été extournés du fait des abandons de créances constatés.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan a déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société verse mensuellement 1/12^{ème} de la 4^{ème} annuité par avance au commissaire à l'exécution du plan depuis le mois de novembre 2021, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. AU 31 mars 2022 la Société a versé 338 milliers d'euros d'avance sur la 4^{ème} annuité.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 30 novembre 2020 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé en octobre 2020. Le Tribunal de Commerce par jugement rendu le 7 décembre 2020 a conclu à « la bonne exécution du plan de la SA Avenir Telecom et à l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Financement

Contrat de financement signé le 5 avril 2019

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, avait conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé

dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur pouvait se traduire par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission sont exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Les OCA avaient une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portaient aucun intérêt.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles sont admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2021, les 165 OCA restantes au 31 mars 2020 avaient été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 182 500 000 de BSA avaient été émis pour un montant net de 1 825 milliers d'euros. La conversion des OCA sur l'exercice ainsi que l'exercice des BSA avait engendré la création de 375 500 000 actions nouvelles avant l'opération de regroupement d'actions soit un nombre de 4 693 750 actions nouvelles après l'opération de regroupement d'actions. 323 661 BSA créés par la mise en œuvre de ce contrat n'ont pas encore été exercés.

Contrat de financement signé le 30 juin 2020

Un nouveau contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA, (le « Nouveau Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd (l' « Investisseur »), a été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020 et sous les conditions suspensives suivantes : (i) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 10 août 2020, lui consente, aux termes de sa dixième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, (ii) l'AMF approuve le prospectus d'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement, et (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020, approuve, aux termes de sa onzième résolution, un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle de 0,80 euro pour 80 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale et finalise cette opération de regroupement (étant toutefois précisé que l'Investisseur aura la possibilité de renoncer discrétionnairement à la condition suspensive (iii)). L'ensemble des conditions suspensives ont été levées avant le 30 septembre 2020.

L'opération se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 36 millions d'euros (susceptible d'être augmentée en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 36 mois, comme suit :

- une première tranche, tirée le 26 octobre 2020, d'un montant maximum de 2,5 millions d'euros déterminée conjointement entre l'Investisseur et la Société en fonction du montant des abandons consentis par les créanciers dans le cadre de la requête de demande de modification substantielle du plan déposée le 6 mars 2020 ; et
- l'émission d'un maximum de 32,5 millions d'euros décomposé en plusieurs tranches d'un montant pouvant aller de 1 million d'euros à 1,5 million d'euros par tranche en fonction de la liquidité observée sur le marché.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion. La Société prend l'engagement de ne pas tirer de Tranches si le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 22 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société). La mise en place de ce financement a pour but d'assurer le financement du plan de développement à moyen terme du Groupe en lui permettant de saisir les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre (en signant de nouveaux accords de licence par exemple) et/ou de croissance externe.

Chaque OCA avait une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat est arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévu au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 70% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés. En cas d'émission de BSA donnant droit, une fois exercés, à l'émission d'actions à un prix d'émission par action inférieur au prix d'émission par action qui aurait résulté de l'exercice des BSA déjà émis le prix d'exercice des BSA sera ajusté à la baisse.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2021, 6 Tranches (4 000 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 10 000 milliers d'euros (8 831 milliers d'euros nets de frais d'émission concernant la totalité des tranches). Sur ces 4 000 OCA, 2 720 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 15 470 640 actions nouvelles et 1 280 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 200 milliers d'euros. 13 192 606 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Au 31 mars 2022, 12 Tranches supplémentaires (6 400 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 16 000 milliers d'euros. 6 468 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion au cours de la période (en ce compris les 1 280 OCA non encore converties au 31 mars 2021), ce qui a engendré la création de 357 359 972 actions nouvelles. En tout, 1 212 OCA ne sont pas encore converties et sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 3 030 milliers d'euros au 31 mars 2022. 88 396 712 BSA ont été créés depuis la mise en œuvre de ce contrat et n'ont pas encore été exercés.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le contrat de financement a généré une augmentation des capitaux propres prime d'émission incluse et nette de frais de 15 711 milliers d'euros.

La synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA se détaillent comme suit :

Synthèse des mouvements de la période relatifs aux OCABSA	Dettes financières (OCA)	Charges constatées d'avance (frais d'émission des OCA)	Evolution des capitaux propres sur la période	Total
Contrat du 30 juin 2020				
Emissions d'OCA de la période	16 000	-	-	16 000
Trésorerie nette générée	16 000	-	-	16 000
Soldes au 31 mars 2021	3 200	(946)		2 254
Trésorerie nette générée par les opérations de la période	16 000	-	-	16 000
Reclassement des frais d'émission	-	456	(456)	-
Charge d'exploitation de la période inscrite en dette (amortissement actuariel des frais d'émission en fonction des principes décrits en note 1)	-	68	-	68
Conversion des OCA de la période	(16 170)	-	16 170	-
Soldes au 31 mars 2021	3 030	(422)	15 714	18 322

Au 27 juin 2022 au soir 1 212 OCA restantes au 31 mars 2022 ont été converties, engendrant la création de 303 000 000 actions nouvelles.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 9 juin 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser une augmentation de capital, d'un montant total de 5 116 666,66 euros, par la création de 511 666 666 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 5 116 666,66 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 6 512 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (2ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 6 512 973,38 euros, divisé en 651 297 338 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 975 000 euros, par la création de 197 500 000 actions nouvelles
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 487 973,38 euros, divisé en 848 797 338 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 1 975 000 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 8 487 973,38 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 10 août 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (11ème résolution), a décidé, de procéder au regroupement des actions composant le capital social de telle sorte que 80 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro. L'opération de regroupement des actions a été mise en œuvre le 31 août 2020 et les 10 609 966 actions nouvelles ont été cotées le 30 septembre 2020.

Par suite, le Conseil d'administration du 26 octobre 2020, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8.487.973,38 euros, divisé en 10.609.966 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2020 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 10 août 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (28.156.559,77) euros,
1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4.243.986,69 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (28 713 656,26) euros à (24 469 669,57) euros ;
 2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,80 euro à 0,40 euro ;
 3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4.243.986,69 euros, divisé en 10.609.966 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;
 4. constate que :
 - la réduction de capital d'un montant global de 4.243.986,69 euros est définitivement réalisée,
 - le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (24 469 669,57) euros ;

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 1er février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4.243.986,40 euros, divisé en 10 609 966 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été émis depuis le 8 juillet 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 inclus un nombre total de 2 000 obligations convertibles en actions (OCA) dont 1 760 ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 3 410 234,00 euros, par la création de 8 525 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 7 654 220,40 euros, divisé en 19 135 551 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 7 654 220,69 euros, divisé en 19 135 551 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'au 25 février 2021 inclus un nombre total de 360 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 820 294,00 euros, par la création de 2 050 735 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,69 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, constatant que 58 actions appartenant à monsieur Jean-Daniel Beurnier ont été supprimées suite à la validation définitive de l'opération de regroupement d'actions

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 0,29 euro, par imputation dans le compte de résultat en profit ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,40 euro ;

3. constate que la réduction de capital d'un montant global de 0,29 euro est définitivement réalisée,

Par suite le Conseil d'administration réuni le 26 février 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 474 514,40 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 octobre 2020, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (24 469 669,57) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 237 257,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (24 469 669,57) euros à (20 232 412,37) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 10.609.966 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,40 euro à 0,20 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 237 257,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (20 232 412,37) euros ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 4 237 257,20 euros, divisé en 21 186 286 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 26 février 2021 jusqu'au 15 avril 2021 inclus un nombre total de 700 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;
- décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 1 187 197,00 euros, par la création de 5 935 985 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro ;

Par suite le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (12^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 5 424 454,20 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de la dernière réduction du capital social motivée par des pertes approuvée en Conseil d'Administration le 26 février 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (20 232 412,37) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 068 340,65 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (20 232 412,37) euros à (16 164 071,72) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 27 122 271 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 068 340,65 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (16 164 071,72) euros.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2020, le capital social a été ramené de 5 424 454,20 euros à 1 356 113,55 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,20 euro à 0,05 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10^{ème} résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 356 113,55 euros, divisé en 27 122 271 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 14 avril 2021 jusqu'au 20 juillet 2021 inclus un nombre total de 2980 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 382 284,90 euros, par la création de 47 645 698 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2021, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 3 738 398,45 euros, divisé en 74 767 969 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 21 juillet 2021 jusqu'au 24 novembre 2021 inclus un nombre total de 2 245 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 4 521 130,55 euros, par la création de 90 422 611 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Par suite le même le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 août 2021 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 8 259 529 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 4 août 2021 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant de (14 262 873,01) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 6 607 623,20 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (14 262 873,01) euros à (7 655 249,81) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 165 190 580 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,50 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 6 607 623,20 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (7 655 249,81) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 31 mars 2022, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 10 août 2020 (10ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce,

1. après avoir constaté :

- que le capital social mentionné dans les statuts s'élève à ce jour à 1 651 905,80 euros, divisé en 165 190 580 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 30 juin 2020, il a été converti depuis le 25 novembre 2021 jusqu'au 30 mars 2022 inclus un nombre total de 1 103 obligations convertibles en actions (OCA) ont fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires et corrélativement d'une constatation de l'augmentation de capital en résultant ;

2. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 2 182 499,98 euros, par la création de 218 249 998 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 3 834 405,78 euros, divisé en 383 440 578 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Principales estimations

Au vu des difficultés financières rencontrées, la Société avait déposé une déclaration de cessation de paiements en date du 28 décembre 2015. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'était terminée le 4 juillet 2016 (cf note 1 de l'annexe des comptes annuels) et qui avait été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille avait autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Les comptes annuels au 31 mars 2022 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation.

Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

En décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que le Groupe n'ait été touché de façon significative.

Quand les pays se sont confinés sur le premier semestre 2020 :

En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciales du Groupe pendant les périodes de confinement. Le Groupe a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest. La Roumanie a été en confinement du 16 mars au 15 mai, tous les centres commerciaux ont été fermés. Les 18 magasins de Avenir Telecom Roumanie situés dans les centres commerciaux ont de facto fermé aussi mais la société a aussi décidé les 17 magasins de rue compte tenu de l'interdiction de circuler de la population. Au 1er avril, 60 employés de magasins ont été mis au chômage technique ; ils ont perçu pendant la fermeture administrative des magasins un salaire de 75% pris en charge par l'Etat. Avenir Telecom Roumanie a bénéficié de réduction des loyers des magasins de l'ordre de 50%.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients du Groupe sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler le chiffre d'affaires de 2 mois. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Lors du déconfinement qui a suivi:

Le chiffre d'affaires du Groupe est réalisé par un nombre limité de clients (cf Facteurs de risques : Concentration clients). Le Groupe n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution. De même, en Roumanie dans le réseau de magasin le Groupe n'a pas l'assurance que la reprise de la consommation dans le pays se fera à hauteur de celle observée avant la crise sanitaire.

Dès le mois de mai 2020, les assureurs crédit ont réduit fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financières des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours a réduit la possibilité d'accorder du crédit aux clients du Groupe ce qui a eu comme impact une baisse du chiffre d'affaires au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021.

Quand les pays se sont reconfinés à partir du dernier trimestre de l'année 2020 :

La visibilité du carnet de commandes qui s'était déjà réduite passant de 4 mois à 2 mois de prévisions, s'est encore réduite avec une prévision seulement à un mois. Considérant que les effets économiques néfastes de la propagation du coronavirus Covid-19 pouvaient persister et provoquer un ralentissement durable de la consommation, inquiétudes auxquelles la pénurie des composants est venue s'ajouter, le Groupe a fait le choix d'arrêter ses achats temporairement et de vendre ses produits en stock plutôt que de prendre le risque que les marchés, sur lesquels il est présent, n'auraient pas tous la capacité d'absorber ses produits. La baisse du chiffre d'affaire du second semestre de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'explique par ces décisions.

Quand en 2021 la congestion des grands ports de Chine a des conséquences sur toute la supply chain mondiale et que les usines ne peuvent plus tourner à 100% faute de courant (engagement de baisse des émissions de carbone et pénurie de charbon) :

La congestion des ports a eu pour conséquences non seulement des retards de livraison mais aussi une flambée des prix du transport. Même si les clients n'ont pas d'autres choix que d'accepter de subir les retards de livraison et les hausses de prix, la visibilité du carnet de commandes a continué à se réduire avec la disparition de la notion de prévisions remplacée par une notion de prise de commandes en fonction de la disponibilité des produits.

Quand début 2022 la Chine se reconfine partiellement :

Les tensions tarifaires sur le transport mais surtout sur la disponibilité de moyens de transport de marchandises continuent depuis le début de l'année 2022 et devraient perdurer sur toute l'année. Chaque acteur du commerce international étant confronté à ces contraintes opérationnelles des commandes d'opportunité sont passées là où les produits sont disponibles plus que par relation d'activité historique.

Quand la guerre en Ukraine éclate en février 2022 :

La guerre en Ukraine affecte prioritairement la consommation en Europe du fait de la pénurie de certaines matières premières et de l'augmentation des prix en dommage collatéral lié à la rareté. Le Groupe n'a pas de clients en Russie ou en Ukraine.

En raison de la nature sans précédent de la crise du Covid-19 avec les nouveaux confinements en Chine et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas possible pour le Groupe d'évaluer l'impact financier sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois. De même, l'impact de la guerre en Ukraine est pour sa part difficile à mesurer à ce stade pour le Groupe car il dépendra non seulement de la durée du conflit mais aussi de la position de la Chine qui pourrait encore plus perturber les équilibres économiques internationaux.

Activités en matière de Recherche et Développement

Notre société ne procède à aucune activité de ce type.

Montant global de certaines charges non déductibles ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses

Aucune charge de cette nature.

Frais généraux, réintégrés au résultat fiscal suite à un redressement effectué en raison de leur caractère excessif et non engagés dans l'intérêt de la société

La société n'a pas été redressée pour ces motifs.

Informations sur le montant des dividendes distribués

Aucune distribution de dividendes n'a eu lieu durant l'exercice.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Néant

Prise de participation de plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 ou 2/3 du capital ou des droits de vote de société ayant son siège sur le territoire de la République Française

Aucune prise de participation ni de contrôle n'a eu lieu durant l'exercice.

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Les éléments relatifs aux provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe décrits en note 2.2 de l'annexe des comptes annuels, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Variation nette des provisions sur comptes courants	29	11
Variation nette des provisions sur comptes clients	(7)	(247)
TOTAL	22	(236)

(1)	<p>Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.</p> <p>En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.</p>
-----	--

3 Analyse du compte de résultat

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Chiffre d'affaires	34 870	13 493
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(32 206)	(6 890)
Variation de stocks de marchandises	2 051	(5 495)
Autres achats et charges externes	(3 695)	(4 133)
Impôts et taxes	(61)	(39)
Salaires et traitements	(1 802)	(2 077)
Charges sociales	(748)	(753)
Dotation aux amortissements	(8)	(19)
Variation nette des provisions	823	6 075
Autres produits et charges	(271)	2 054
Résultat d'exploitation	(1 047)	2 217
Produits financiers	1 005	85
Charges financières	(122)	(168)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	(22)	(260)
Variation nette des autres provisions financières	(7)	27
Résultat financier	854	(316)
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(193)	1 901

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2021-2022 s'élève à 34,9 contre 13,5 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021. Cette augmentation s'explique par le partenariat signé avec le licencié Thomson Computing en juin 2021 qui a généré un chiffre d'affaires de 19,9 millions d'euros.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2021-2022 s'élèvent à 2,6 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021. L'effectif moyen compte 29 personnes au 31 mars 2022 contre 29 personnes au 31 mars 2021.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021-2022 est une perte de 1 million d'euros contre un profit de 2,2 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021. L'augmentation des achats de marchandises s'explique par une augmentation du stock de mobiles et accessoires présent au 31 mars 2022 ainsi que par les achats d'ordinateurs portables et tablettes (non stockés). La baisse des charges souligne l'effort permanent de la Société de maîtriser ses coûts. Le résultat d'exploitation est une perte et était un profit notamment au 31 mars 2021 du fait d'abandons de créances obtenus sur l'exercice. En effet, le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.

- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » - parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 31 mars 2022, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Cela s'était traduit dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021 par la comptabilisation d'un profit net de 5 750 milliers d'euros.

Le résultat financier de l'exercice 2021-2022 est un profit de 0,9 million d'euros contre une perte de 0,3 million d'euros sur l'exercice 2020-2021. Il prend en compte :

- des produits financiers de placement pour 0,3 million d'euros;
- des intérêts de retard facturés à un client pour 0,2 million d'euros ;
- un profit de change pour 0,3 million d'euros.

Le résultat net de l'exercice 2021-2022 est une perte de 0,2 million d'euros contre un profit de 1,9 million d'euros sur l'exercice 2020-2021.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2022 s'élève à 35,3 millions d'euros contre 20,9 millions d'euros au 31 mars 2021.

Actif

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	59	55
Immobilisations financières	310	353
Total actif immobilisé	369	408
Acomptes versés sur Passif judiciaire	338	8
Stocks	4 191	1 719
Clients et comptes rattachés	781	544
Autres créances	4 698	1 956
Disponibilités	24 400	15 145
Total actif circulant	34 070	19 364
Charges constatées d'avance	536	1059
Ecart de conversion actif	11	45
Total de l'actif	35 324	20 884

Actif immobilisé

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 0,4 million d'euros comme au 31 mars 2021. Il prend en compte :

- 0,1 million d'euros d'immobilisations corporelles ;
- 0,3 million d'euros d'immobilisations financières qui correspondent à des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 5,2 millions d'euros déprécié à hauteur de 1 million d'euros, soit à 19,9%. Au 31 mars 2021, le stock brut s'élevait à 3,2 millions d'euros, déprécié à hauteur de 1,5 millions d'euros, soit à 45,9 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 1,4 million d'euros contre 1,5 millions d'euros au 31 mars 2021. Les montants nets sont respectivement de 0,8 million d'euros et 0,5 million d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprenaient pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 0,05 million d'euros au 31 mars 2021 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 0,4 million d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 10,0 millions d'euros de créances Groupe et associés ;
- 2,7 millions d'euros d'acomptes versés.

Les disponibilités au 31 mars 2022 s'élèvent à 24,4 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros au 31 mars 2021.

Passif

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
Capital social	3 834	5 216
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 646	7 228
Réserve légale	1 869	1 869
Réserves statutaires et réglementées	-	-
Report à nouveau	(7 610)	(20 231)
Résultat de l'exercice	(193)	1 901
Total capitaux propres	11 546	(4 017)
Provisions pour risques & charges	759	1 447
Emprunts obligataires convertibles	3 030	3 200
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	3	29
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours	617	601
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 243	2 012
Passif Judiciaire	15 748	15 136
Dettes fiscales et sociales	559	553
Autres dettes	1 649	1 693
Total des dettes	22 849	23 224
Produits constatés d'avance	164	208
Ecart de conversion passif	6	22
Total du passif	35 324	20 884

Les capitaux propres ressortent à 11,5 millions d'euros contre -4,0 millions d'euros au 31 mars 2021, après prise en compte du résultat de la période. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'assemblée générale du 25 juillet 2014 avait décidé la non dissolution de la société qui avait ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres. Cette obligation était suspendue tant que la Société est en plan de continuation.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 0,8 million d'euros contre 1,4 millions d'euros au 31 mars 2021. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour litiges non encore incluses dans le passif judiciaire.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de 0,7 million d'euros proviennent principalement :

- Dans le cadre d'une opération d'offre de remboursement mise en place en octobre 2015 des avoirs à établir pour 3 690 milliers d'euros avaient été comptabilisés dans les comptes clos au 31 mars 2016. Ces dettes qui étaient présentées en autre passif non courants avaient été ajustées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021 de 270 milliers d'euros suite à la réestimation du risque par le management de la Société et ses conseils. Suite à la requête en modification substantielle du plan de

redressement déposée le 6 mars 2020, la partie adverse avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours. Ces dettes étaient présentées en provision pour litiges pour 570 milliers d'euros. Le 31 mars 2022, la cour d'appel a finalement prononcé un jugement en défaveur de la Société à hauteur du montant provisionné dans les comptes. Le commissaire à l'exécution du plan qui avait sorti cette dette du passif judiciaire l'a finalement inscrite au passif. Au 31 mars 2022, le montant de 570 milliers d'euros a été reclassé de la ligne provision pour litiges à la ligne passif judiciaire au bilan. En avril 2022, la Société a versé au Commissaire à l'exécution du plan 684 milliers d'euros, correspondant au montant de la condamnation après application de la TVA, qui a lui-même payé la partie adverse au mois de mai 2022.

- Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros avait été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds. Ce fournisseur avait accepté de recevoir 20% du montant de la condamnation si la Société venait à être condamné à l'issue de l'instance en cours, la provision, présentée en provision pour litiges, avait été ainsi ramenée à 31 milliers d'euros. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, la Société a été condamnée à hauteur de la provision qui existait dans les comptes et a ainsi versé au Commissaire à l'exécution du plan le montant de la condamnation qu'il a lui-même versé à la partie adverse au cours du même exercice.

Les dettes s'élèvent à 22,8 millions d'euros contre 23,2 millions d'euros au 31 mars 2021, dont principalement:

- 1,2 million d'euros de dettes fournisseurs contre 2,0 millions d'euros au 31 mars 2021 ;
- 0,6 million d'euros de dettes fiscales et sociales comme au 31 mars 2021 ;
- 1,7 million d'euros d'autres dettes comme au 31 mars 2021 ;
- 15,7 millions d'euros du passif judiciaire (note 9 de l'annexe des comptes annuels).

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

La décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice ainsi que celui des créances avec les clients est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Nombre de factures concernées	29	44	5	1	25	75	12	2		3	66	71
Montant total des factures concernées	132	103	191	0	49	343	604	9		24	68	101
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0363%	0,0283%	0,0525%	0,0000%	0,0135%	0,0943%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,1661%	0,0025%	0,0000%	0,0066%	0,0187%	0,0278%
Nombre de factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues et aux acomptes versés qui sont nettés dans le tableau. Les dettes fournisseurs antérieures au redressement judiciaire ne sont pas prises en compte. Les créances clients sont hors les créances cédées au factor et hors créances douteuses ou litigieuses.

Postérieurement à la clôture, les dettes fournisseurs échues ont diminué de 0,3 million d'euros du fait des paiements effectués.

5 Analyse des flux de trésorerie

Milliers d'euros	31 mars 2022	31 mars 2021
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	(193)	1 901
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(4)	(5 934)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	2	9
Variation nette des provisions pour risques et charges	(10)	(312)
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	68	104
Abandons de créances (note 9)	(58)	(1 264)
Variation des autres dettes potentielles liées au passif judiciaire	-	(4 657)
Impact des liquidations des filiales	-	237
Variation nette des provisions sur comptes courants	7	12
Evolution du passif judiciaire	(13)	(63)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(5 146)	1 521
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(387)	312
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(3 151)	(293)
Variation des stocks	(2 472)	2 825
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	1 224	19
Remboursement du passif judiciaire	(360)	(1 342)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(5 343)	(2 512)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4)	-
Variation des comptes courants	(1 437)	(25)
Variation des autres actifs immobilisés	39	196
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	(1 402)	171
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	16 000	12 308
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	16 000	12 308
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	9 255	9 967
Trésorerie à l'ouverture (D)	15 145	5 178
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	24 400	15 145

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 5,3 millions d'euros contre un besoin de 2,5 millions d'euros au 31 mars 2021. Ils comprennent :

- Une perte de 0,2 million d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 contre un profit de 1,9 millions d'euros au 31 mars 2021 ;
- Au 31 mars 2021 5,9 millions d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation négative de 5,1 million d'euros contre une variation positive de 1,5 millions d'euros au 31 mars 2021.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent un besoin de 1,4 millions d'euros correspondant notamment à la variation des comptes courants.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement sont une ressource de 16,0 millions d'euros correspondant aux tranches tirées du contrat de financement par OCABSA nets de frais d'émission.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est positive de 9,3 millions d'euros contre une variation positive à 10,0 millions d'euros au 31 mars 2021.

La trésorerie de clôture atteint 24,4 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros au 31 mars 2021.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019	31 mars 2020	31 mars 2021	31 mars 2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	22 100	22 400	4 733	5 216	3 834
Nombre d'actions ordinaires	1 381 274	1 400 024	5 916 217	26 080 606	383 440 578
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	30 803	18 539	17 524	13 493	34 870
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	15 467	1 889	(14 318)	(54 634)	(1 010)
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	21 209	2 110	(3 319)	1 901	(193)
Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	11,20	1,35	(2,42)	(2,09)	(0,003)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	15,35	1,51	(0,56)	0,07	(0,001)
Dividende attribué à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	37	35	34	28	29
Montant de la masse salariale de l'exercice	(3 202)	(2 244)	(2 058)	(2 077)	(1 802)
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	(1 112)	(1 042)	(890)	(753)	(748)

7 Sur les opérations de réduction de capital

Les motifs de l'opération

La Loi permet à une société qui a constaté des pertes de procéder pour ce motif à une réduction de son capital, soit par annulation d'actions, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Par ailleurs, pour une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la constatation de ce que le cours de bourse de ses titres puisse être inférieure à leur valeur nominale, peut

contraindre une telle société à ne pas réaliser certaines opérations, notamment l'émission d'actions nouvelles, qui ne peut être réalisée à un montant inférieur à celui du nominal (C. com. art. L.225-128 al. 1er).

Cette situation est celle que connaissait Avenir Télécom, dont les titres étaient cotés à une valeur se rapprochant de leur valeur nominale. Elle mettait en péril la mise en œuvre de son projet de renforcement de ses fonds propres par émission d'actions nouvelles et/ou de titres donnant accès à son capital.

La Société ayant, comme l'indiquent ses capitaux propres à la clôture de son dernier exercice social, des pertes antérieures qu'elle ne peut apurer, ni par le résultat courant ni par des comptes de réserves, la réduction de capital s'impose comme étant le moyen de contribuer à la sincérité du capital social.

Cette réduction de capital motivée par les pertes, est une opération purement comptable, sans transfert de valeurs au profit des actionnaires, à l'égard desquels l'opération demeure donc neutre.

Pour assurer l'égalité entre actionnaires, cette opération a pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, comme si ces derniers les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital sera devenue définitive.

Modalités de mise en œuvre

Il a été proposé, après avoir décidé le principe de cette réduction de capital, de permettre au Conseil d'administration, sur autorisation donnée par L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 4 août 2021, de réaliser cette opération par voie de réduction du nominal des titres, et ce pour les motifs ci-avant indiqués.

La réduction du 15 avril 2021 a permis de voir la valeur nominale de 0,20 divisée par 4 (soit 0,05 euro).

La réduction du 29 novembre 2021 a permis de voir la valeur nominale de 0,05 divisée par 5 (soit 0,01 euro).

Les réductions du capital se sont imputées sur le compte « report à nouveau ».

Intervention du commissaire aux comptes.

Par application de l'article L.225-204 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société sont appelés à présenter leur rapport sur l'appréciation des causes et conditions de cette opération, lequel avait été établi et adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition au moins quinze jours avant l'assemblée générale du 4 août 2021 qui avait été appelée à statuer sur ce rapport.

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 4 août 2022 sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale.

À titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La 1ère résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de la société Avenir Telecom de l'exercice 2021-2022 qui se traduisent par une perte de 191 606,34 euros et de donner quitus aux administrateurs.

La 2ème résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2021-2022 qui se traduisent par une perte de 767 milliers d'euros.

La 3ème résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2021-2022 s'élevant à 191 606,12 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Approbation des conventions réglementées

La 4ème résolution a pour objet d'approuver les conventions de la nature de celles visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées dans les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature

La 5ème résolution a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunérations totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2022-2023 monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, en raison de ses mandats et de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération de monsieur Schiano-Lamoriello est préalablement fixée par le Conseil d'Administration, puis soumise au vote de l'Assemblée Générale.

La rémunération brute de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello (16 293,34 euros bruts mensuels), inchangée depuis 2011 et fixée par le Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom, l'était au titre au titre de son mandat de Directeur général délégué qu'il partageait jusqu'au 2 décembre 2020 avec le mandat de directeur général de Monsieur Jean-Daniel Beurnier. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société en janvier 2016, cette rémunération a été validée par juge commissaire désigné par le tribunal de commerce, en date du 16 février 2016.

Depuis la démission de Monsieur Beurnier de son mandat de Directeur Général, le 2 décembre 2020, monsieur Robert Schiano-Lamoriello assume désormais seul la fonction et les responsabilités de Directeur Général. Compte tenu de la croissance du chiffre d'affaires sur l'exercice (dont 22% sur l'activité historique de ventes de mobiles et accessoires) et de la nette amélioration du résultat des activités poursuivies, le Conseil d'Administration du 27 juin 2022 a proposé d'augmenter la rémunération fixe de monsieur Schiano-Lamoriello pour la porter à 19 000 euros bruts mensuels. Monsieur Schiano-Lamoriello a accepté la proposition du Conseil d'Administration.

Rémunération variable et autres éléments de rémunération

Monsieur Robert Schiano pourra bénéficier d'une première rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes en complément de sa rémunération fixe à la double condition que (i) la Société soit bien en mesure d'honorer sa prochaine échéance de règlement de son plan de redressement et (ii) que, à la prochaine date d'échéance de règlement de son plan de redressement, la trésorerie du Groupe soit supérieure ou égale à 3 millions d'euros. Ce montant de trésorerie de 3 millions d'euros correspond à la trésorerie moyenne estimée dans le business plan à 10 ans soumis au Tribunal de Commerce de Marseille le 10 juillet 2017 visant à valider le plan de redressement de la Société.

Monsieur Robert Schiano pourra par ailleurs bénéficier d'une seconde rémunération variable de 50 milliers d'euros brutes à la condition que la Société mette en œuvre son plan stratégique en exécutant deux des 3 axes complémentaires suivants :

- L'enrichissement de son portefeuille de licences de marques afin de dupliquer le succès rencontré avec la marque Energizer® dont la licence d'exploitation a, en pleine crise sanitaire, été renouvelée jusqu'en 2026 ;
- La signature de partenariats industriels et commerciaux avec des sociétés présentant un important potentiel de synergies en capitalisation sur l'expertise acquise sur toute la chaîne de valeur (négociation de licences, design des produits, approvisionnement en composants, production à grande échelle, logistique, réseau de distribution, gestion juridique et financière) ;
- La prise de participation dans des entreprises pouvant apporter un savoir-faire technologique complémentaire pour enrichir l'offre globale du Groupe.

Compte tenu de sa forte dilution capitalistique malgré ses prises de participations, il est prévu d'encourager l'implication de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello dans la Société en l'associant à ses performances futures, ceci en lui permettant de bénéficier d'attributions d'actions gratuites. La société envisage par ailleurs de mettre en place une assurance-chômage et un régime de retraite complémentaire à son profit.

Aucun autre avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking ne lui est ou sera accordé.

[Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022](#)

Les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ont pour objet d'approuver les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021-2022 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, c'est-à-dire à Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général. Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, se sont respectivement vus attribuer une rémunération fixe de 26 milliers d'euros sur l'exercice et de 16 354,90 euros par mois sur l'exercice, conformément à ce qui avait été proposé lors de l'Assemblée Générale mixte qui s'était tenue le 4 août 2021. Au 31 octobre 2021, la trésorerie du Groupe était supérieure à 3 millions d'euros et les acomptes sur la 4^{ème} annuité du plan ont commencé à être versés au commissaire à l'exécution du plan, le Tribunal de Commerce de Marseille lors de l'audience qui s'est tenue le 27 septembre 2021 a constaté la bonne exécution de l'année blanche.

[Fixation du montant annuel des jetons de présence et validation des critères de répartition des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022-23](#)

La 8^{ème} **résolution** a pour objet de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs en rémunération de leurs activités à 35.000 (trente-cinq mille) euros. Le Conseil d'Administration avait défini les critères de répartition de ces jetons de présence comme suit :

- Critère d'indépendance : une allocation d'un montant de 250 euros par participation au Conseil d'Administration par téléphone et de 500 euros par participation physique au Conseil d'Administration est attribuée aux administrateurs indépendants
- Critère d'organisation, coordination : le Président du Conseil d'Administration se verra attribuer 18 milliers d'euros de jetons de présence sous condition d'une présence à chacune des réunions du Conseil d'Administration
- Critère d'assiduité : le montant restant à répartir entre les administrateurs sera alloué pour chaque administrateur au prorata de leur présence aux différentes séances du Conseil d'Administration intervenant au cours de l'exercice 2021-2022. Le prorata est déterminé pour chaque administrateur par le rapport suivant : enveloppe totale à répartir x [nombre de présences en séance de l'administrateur]/[nombre total de présences de tous les administrateurs à toutes les séances du Conseil]

[Constatation de la démission de deux administrateurs](#)

La 9^{ème} **résolution** a pour objet de constater la démission de mesdames Christine Clauss et Audrey Meunier de leur mandat d'administrateur à effet au 27 juin 2022.

[Constatation de la cessation des fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de Anik Chaumartin par suite de son départ à la retraite ; nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement](#)

La 10^{ème} **résolution** a pour objet de :

- prendre acte de la cessation des fonctions Madame Anik Chaumartin en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, par suite de son départ à la retraite ;
- désigner Emmanuel Benoist, en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Anick Chaumartin, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

À titre extraordinaire

Sur l'opération de regroupement d'actions

La **11^{ième} résolution** vise à relever la valeur nominale de son action, en procédant à une opération de regroupement de ses actions, à capital social constant.

Cette opération permettrait à la Société de limiter la volatilité de son titre et d'offrir aux investisseurs des perspectives de sécurisation de leurs capitaux. Elle permettrait en outre de réduire les surcoûts liés à la conservation et à la gestion des opérations sur les actions.

Le ratio d'échange serait d'1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,80 euro pour 80 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro anciennement détenues.

Conformément aux textes applicables, les actionnaires devront, à compter des opérations de regroupement, procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours.

À l'issue de ce délai, les actions nouvelles non attribuées individuellement correspondant à des droits formant rompus seront vendues par les intermédiaires financiers habilités.

La vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la plus tardive des dates d'inscription, au compte des titulaires des droits, du nombre entier de titres de capital attribués.

Il sera demandé à l'assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil tous pouvoirs en vue de réaliser cette opération (notamment, sans que ce soit limitatif : fixer la date de début des opérations de regroupement, suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, prendre toutes mesures d'ajustement pour la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ou d'option de souscription d'actions, procéder aux publicités et formalités requises par la loi, constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre d'actions résultant du regroupement, etc.).

Sur l'opération de réduction de capital

La **12^{ème} résolution** vise l'opération suivante :

1.1 Les motifs de l'opération

La Loi permet à une société qui a constaté des pertes de procéder pour ce motif à une réduction de son capital, soit par annulation d'actions, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Par ailleurs, pour une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la constatation de ce que le cours de bourse de ses titres puisse être inférieure à leur valeur nominale, peut contraindre une telle société à ne pas réaliser certaines opérations, notamment l'émission d'actions nouvelles, qui ne peut être réalisée à un montant inférieur à celui du nominal (C. com. art. L.225-128 al. 1er).

En prévision d'opérations visant à renforcer les fonds propres d'Avenir Telecom par émission de titres donnant accès à son capital, il est opportun de procéder à une réduction du nominal de l'action, au cas où la cotation du titre viendrait à passer en dessous.

La Société ayant, comme l'indiquent ses capitaux propres à la clôture de son dernier exercice social, des pertes antérieures qu'elle ne peut apurer, ni par le résultat courant ni par des comptes de réserves, la réduction de capital s'impose comme étant le moyen de contribuer à la sincérité du capital social.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, une résolution visant à autoriser le Conseil à procéder à une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société.

Cette réduction de capital motivée par les pertes est une opération purement comptable, sans transfert de valeurs au profit des actionnaires, à l'égard desquels l'opération demeure donc neutre.

Pour assurer l'égalité entre actionnaires, cette opération aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, comme si ces derniers les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital sera devenue définitive.

1.2 Modalités de mise en œuvre

Il vous est proposé, après avoir décidé le principe de cette réduction de capital, de permettre au Conseil d'administration de réaliser cette opération par voie de réduction du nominal des titres, et ce pour les motifs ci-avant indiqués.

Cette réduction devra permettre de voir la valeur nominale issue du regroupement d'actions (0,80 euro), au plus divisée par 80 (soit 0,01 euro).

La réduction du capital s'imputerait sur le compte « report à nouveau ».

Nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration, tous pouvoirs pour réaliser ladite opération (notamment aux fins d'arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction, constater la réalisation définitive, procéder à la modification corrélative des statuts...).

Nous vous proposons de donner à cette délégation une durée de validité de 36 mois au plus.

1.3. Intervention du commissaire aux comptes.

Par application de l'article L.225-204 du Code de commerce, les Commissaire aux comptes de la Société seront appelés à présenter leur rapport sur l'appréciation des causes et conditions de cette opération, lequel devra être établi et adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition au moins quinze jours avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur ce rapport.

Sur l'autorisation aux fins d'attribution gratuite d'actions

La **13ème résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ou (ii) au profit des dirigeants mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux.

Les attributions gratuites d'actions sont des instruments communément utilisés par les sociétés visant à renforcer la solidarité, la motivation et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Elles s'inscrivent en outre dans une politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions.

Les actions attribuées seraient des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 4 août 2021 (14ème résolution).

Pouvoirs pour les formalités

La **14ème résolution** permet au Conseil d'administration d'effectuer les publications et formalités requises par la loi et les règlements, consécutivement aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 4 août 2022

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le profit de l'exercice, s'élevant à 191 606,12 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ». Aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conditions d'application des conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article L225-37-2 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général au titre de son mandat, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Sixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables à Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Septième résolution (Approbation sur les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à Monsieur Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 à M. Robert Schiano Lamoriello, Directeur Général, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et dans le rapport de gestion intégrant le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Huitième résolution (Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs (ex-jetons de présence) et validation des critères de répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022/23)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, alloue aux administrateurs en rémunération de leurs activités un montant global annuel de 35.000 (trente-cinq mille) euros à se répartir et approuve les critères de répartition de ce montant global alloué aux membres du Conseil d'Administration tels qu'ils ont été présentés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Neuvième résolution (Constatation de la démission de deux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission de mesdames Christine Clauss et Audrey Meunier de leur mandat d'administrateur à effet au 27 juin 2022.

Dixième résolution (Constatation de la cessation des fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de Anik Chaumartin par suite de son départ à la retraite ; nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant en remplacement).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

- prend acte de la cessation des fonctions Madame Anik Chaumartin en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, par suite de son départ à la retraite ;
- désigne Emmanuel Benoist, en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Anick Chaumartin, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Onzième résolution (Regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle d'une valeur nominale de 0,80 € pour 80 actions détenues d'une valeur nominale de 0,01 € - Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce :

1. décide, selon les modalités détaillées ci-dessous, que 80 actions ordinaires actuelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « Actions Anciennes ») seront regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de 0,80 euro (les « Actions Nouvelles ») ;
2. décide que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
3. décide que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
5. prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
 - fixer la date de début des opérations de regroupement,
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision,
 - constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société,
 - suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement,
 - procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
 - constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 7 « Capital social » des statuts,

- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales,
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

La présente délégation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'adoption de la onzième résolution sur le regroupement d'actions, à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société, de 0,80 euro (valeur nominale issue du regroupement d'actions) jusqu'à 0,01 euro au maximum ;
2. Dit que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputée sur le compte « Report à nouveau » ;
3. Constate que la présente autorisation, si elle est mise en œuvre par le Conseil d'administration, aura pour conséquence de réduire les droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser ladite réduction de capital, et notamment :
5. arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
6. constater la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
7. procéder à la modification corrélative des statuts ;
8. procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital, telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires ;
9. prendre toutes mesures pour la bonne fin de la réduction du capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.
10. Fixe à trente six (36) mois la durée de la présente autorisation ;
11. Dit que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux,
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration et dans la limite de deux tiers de ce taux par exercice fiscal.
3. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration, le cumul des deux périodes – d'acquisition et de conservation – ne pouvant être lui-même inférieur à deux ans,
4. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation des actions pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions.

5. Décide cependant qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles.
6. Prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.
7. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
 - fixer les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
 - prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 4 août 2021 (13^{ème} résolution).

Quatorzième résolution (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra et plus généralement effectuer toutes les formalités requises.

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'exercice 2022-2023, établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est constitué des sections du document d'enregistrement universel identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations requises dans le rapport financier annuel	Sections du document d'enregistrement universel
Comptes consolidés du Groupe	18.1.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.3.1
Rapport de gestion	Se référer à la table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion
Comptes annuels de la Société	18.1.2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	18.3.2
Attestation des responsables	1.2

Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2022-2023, établi en application des articles 225-100 et suivants du Code de commerce, est constitué des sections du document d'enregistrement universel identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations relevant du rapport de gestion	Sections du document d'enregistrement universel
I. Analyse des résultats et de la situation financière	
1. Groupe	7.1, 7.2, 8.1, 8.2, 8.3 et 18.1.1
2. Société mère	18.1.2 et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
3. Dividendes	18.5
II. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	18.7
2. Informations sur les tendances	10
III. Facteurs de risques	
1. Risques opérationnels	3.1.2
2. Risques financiers	3.1.3, 3.1.6 et 3.1.4
3. Risques stratégiques	3.1.1
4. Couverture des risques par les assurances	3.2
IV. Mandataires sociaux et dirigeants	
1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	12.1
2. Actions détenues par les mandataires sociaux	16
3. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	13
4. Options et actions de performance	15.2
V. Renseignements généraux sur la Société et son capital	
1. Identité de la Société	19.2
2. Relations entre la Société et ses filiales	6.2, 5.1 et 5.2
3. Renseignements sur le capital	19.1
VI. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	14.5.1